RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre avril, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 24 avril 2017**

Date de convocation : 18 avril 2017
Affiché le : 2 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 47 (délibérations n°34-17 à 70-17), 46 (délibérations n°71-17 à 74-17), 45 (délibérations n°75-17 à 78-17), 44 (délibérations n°79-17 à 80-17).
Nombre de votants : de 54 à 58 (délibération n°34-17), 58 (délibérations n°35-17 à 71-17 et délibérations n°73-17 à 78-17), 57 (délibérations n° 72-17, 79-17 et 80-17).
Nombre d'absents excusés : 2 (délibérations n°34-17 à 78-17), 3 (délibérations n°79-17 à 80-17).

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Nathalie REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO **Lafare** : Philippe SOARD, suppléant de Jean-Paul ANRES **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON - Bénédicte MARTIN **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Raymond MORIN, suppléant de Ghislain GRICOURT **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN - Luc REYNARD à Francis ADOLPHE - Gérard ROLLAND à Yvette GUIOU - Karine GUEZ à Bernard BOSSAN - – Hélène CABASSY à Bruno GANDON - Agnès MOISSON à Serge ANDRIEU - Alain DÉFOSSÉ à Jean-François SENAC - Francis JULLIEN à Guy GIRARD - Louis BONNET à André AIELLO - Pascal BOUREZ à Jean-Marie GRAVIER – Jean-Alain MAZAS à Joël BOTREAU – Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER (à partir de la délibération n°71-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE à Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n°75-17).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS – Jeanne YVAN – Eric UGHETTO (délibérations n°79-17 et 80-17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roselyne SULTANA

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°34-17
Direction générale des services
Attribution des subventions 2017 aux associations et organismes

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°34-17
Direction générale des services
Attribution des subventions 2017 aux associations et organismes

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences exercées par la CoVe en vertu de ses statuts, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'habitat, d'environnement, de culture et de patrimoine, d'action sociale, de sécurité et de prévention de la délinquance, et de politique de la ville,

Vu les demandes de subvention adressées à la CoVe pour l'année 2017,

Vu les projets de conventions de moyens et d'objectifs associés aux demandes de subventions,

Vu l'article 14 du règlement intérieur du conseil de communauté, stipulant que tout conseiller communautaire ayant un intérêt dans les affaires d'une association (qu'il en soit membre dirigeant, prestataire, fournisseur, etc.) est tenu d'en informer le président de séance au plus tard lorsque l'ordre du jour du conseil appellera l'affaire en question ; et qu'il devra alors s'abstenir de toute manifestation, d'émettre un avis, de participer au débat et de prendre part au vote,

Vu le budget primitif adopté lors du conseil de communauté du 6 février 2017,

Vu l'avis de la commission aménagement de l'espace et habitat du 10 avril 2017,

Vu l'avis de la commission transports/aérodrome du 6 avril 2017,

Vu l'avis de la commission développement économique du 13 avril 2017,

Vu l'avis de la commission action sociale et petite enfance du 11 avril 2017,

Vu l'avis de la commission politique de la ville du 5 avril 2017,

Vu l'avis de la commission développement durable du 4 avril 2017,

Vu l'avis de la commission sécurité du 4 avril 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2017,

Entendu le rapport du Président,

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur du conseil de communauté susvisé, les conseillers communautaires ayant un intérêt dans les affaires d'une ou de plusieurs associations en ayant informé le président de séance et ne prenant pas part au vote pour la ou les associations concernées, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Décide

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/201

Article 1 : D'APPROUVER le versement des subventions aux associations tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits correspondant à ces subventions sont inscrits au budget principal.

Article 3 : D'AUTORISER le président à signer tous actes aux effets ci-dessus, ainsi que les conventions avec les organismes subventionnés.

Transmis en Préfecture le : 02 MAI 2017

Publication par affichage le : 02 MAI 2017

Exécutoire le : 02 MAI 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Secteur/ organisme	Objet/actions	Montant voté pour 2017	Nombre de votants	Résultat du vote :	Élu(s) ne prenant pas part au vote	Imputation budgétaire
Développement économique :		**170 006 €**				
RILE	Fonctionnement : Accompagnement à la création d'entreprise et innovation	26 200€	57	Unanimité des suffrages exprimés	Bruno Gandon	DEV-6574-90 0
CBE	Fonctionnement : Emploi, économie sociale et solidaire (ESS) et numérique	24 250€	57	Unanimité des suffrages exprimés	Bruno Gandon	DEV-6574-90 0
ECTI Vaucluse	Fonctionnement : expertise d'entreprises en développement	1 500€	58	Unanimité des suffrages exprimés		DEV-6574-90 0
Initiative Ventoux	Fonctionnement: expertise financière des projets	33 100€	57	Unanimité des suffrages exprimés	Bruno Gandon	DEV-6574-90 0
Carpensud	Fonctionnement: animation ZAE	9 700€	57	Unanimité des suffrages exprimés	Bruno Gandon	DEV-6574-90 0
Carpensud	Action: économie circulaire	4 000€	57	Unanimité des suffrages exprimés	Bruno Gandon	DEV-6574-90 0
Carpensud	Exceptionnel : 20 ans de l'association	3 000 €	57	Unanimité des suffrages exprimés	Bruno Gandon	DEV-6748-90 0
Vaucluse Provence Attractivité	Fonctionnement : détection et accompagnement de projets à l'implantation	68 256€	58	Unanimité des suffrages exprimés		DEV-6574-90 0
Aménagement de l'espace – habitat – Environnement :		**41 336 €**				
Soligone	Fonctionnement : agence immobilière à vocation sociale	2 500€	58	Unanimité des suffrages exprimés		HAB-6574-70
Logis des jeunes	Fonctionnement : accompagnement des jeunes de 15 à 25 ans	3 500€	57	Majorité des suffrages exprimés	Bruno Gandon	HAB-6574-70
Rhéso	Fonctionnement : permanences accompagnement pour le logement	5 000 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		HAB-6574-70
Rhéso	CHRS	5 000 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		HAB-6574-70
Prévigrêle	Action : protection exploitations contre la grêle	18 226 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		AME-6574-92
ALTE	Action : espace info énergie	7 110 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		ENV-6574-8301

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Secteur/ organisme	Objet/actions	Montant voté pour 2017	Nombre de votants	Résultat du vote :	Élu(s) ne prenant pas part au vote	Imputation budgétaire
Cohésion sociale :		**119 947 €**				
Mission Locale du Comtat Venaissin	Fonctionnement : insertion sociale et professionnelle des jeunes	65 647 €	54	Unanimité des suffrages exprimés	Guy Rey Peggy Bertolucci Pauline Dréano Nathalie Reynard	DCS-6574-90 1
Centre social Villemarie	Action : accompagnement social-aire accueil des gens du voyage	13 000€	58	Majorité des suffrages exprimés		SEC-6574-5241
Roulez mobilité	Action : prêt ou locations de véhicules pour les chercheurs d'emplois	1 300€	58	Unanimité des suffrages exprimés		DCS-6574-90 1
UP Ventoux	Action : chantier d'insertion réhabilitation patrimoine communal	40 000€	58	Unanimité des suffrages exprimés		DCS-6574-90 1
CISPD :		**47 180 €**				
AMAV pour UAMJ (unité d'accueil médico-judiciaire)	Action : accueil-accompagnement des victimes d'agressions et maltraitances	4 850€	58	Unanimité des suffrages exprimés		SEC-6574-110
Centre social Lou Tricadou	Action : médiateur transport ligne C	4 600 €	58	Majorité des suffrages exprimés		SEC-6574-110
AMAV	Action : permanences d'aide aux victimes	6 790 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		SEC-6574-110
Le passage	Action : permanences accueil parents et jeunes	6 790 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		SEC-6574-110
Rhéso	Action : atelier soutien à la parentalité	2 000€	58	Unanimité des suffrages exprimés		SEC-6574-110
Rhéso	Action : accueil de jour départemental	9 300€	58	Unanimité des suffrages exprimés		SEC-6574-110
Collège A. Malraux à Mazan	Action : création dispositif « le coin des parents »	1 950 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		SEC-6574-110
Centre social Lou Tricadou	Action : voyage vers une citoyenneté européenne	3 500 €	58	Majorité des suffrages exprimés		SEC-6574-110
Centre social Lou Tricadou	Action : mesure d'intérêt éducatif	2 000 €	58	Majorité des suffrages exprimés		SEC-6574-110
La C° des Autres	Action : lutter contre l'emprise mentale et les cybers dangers	4 000 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		SEC-6574-110
RTV FM	Action : émission de radio « Urban » avec les jeunes de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Carpentras	400 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		SEC-6574-110

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Secteur/organisme	Objet/actions	Montant voté pour 2017	Nombre de votants	Résultat du vote :	Élu ne prenant pas part au vote	Imputation budgétaire
Rhéso	Action : stages de responsabilisation et groupes de parole à destination auteurs de violences conjugales	1 000 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		SEC-6574-110
Politique de la ville :		**145 435 €**				
CCAS de Carpentras	Action : Programme réussite éducative	52 000 €	57	Unanimité des suffrages exprimés	Peggy Bertolucci	POL-657362-824
Le passage	Action : accueil point écoute	26 500 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		POL-6574-824
Rhéso	Action : mobilisation des publics précaires vers l'insertion sociale et professionnelle	2 000 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		POL-6574-824
Art et vie de la rue	Action : maintien lien social et mixité	3 000 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		POL-6574-824
AMAV	Action : aide aux victimes infractions pénales	6 000 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		POL-6574-824
Centre social Villemarie	Action : culture et citoyenneté	1 200 €	58	Majorité des suffrages exprimés		POL-6574-824
Centre social Villemarie	Action : soutien à la fonction parentale	1 000 €	58	Majorité des suffrages exprimés		POL-6574-824
Centre social Villemarie	Action : raid Jeunes	1 000 €	58	Majorité des suffrages exprimés		POL-6574-824
Centre social Tricadou	Action : accès aux pratiques culturelles et sportives	1 000 €	58	Majorité des suffrages exprimés		POL-6574-824
Centre social Tricadou	Action : atelier multimédia	2 000 €	58	Majorité des suffrages exprimés		POL-6574-824
Centre social Tricadou	Action : plateforme linguistique	5 200 €	58	Majorité des suffrages exprimés		POL-6574-824
Ville de Carpentras	Action : théâtre forum	3 810 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		POL-657341-824
ADIE	Action : accompagnement projet d'insertion professionnelle	5 000 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		POL-6574-824
UP Ventoux	Action : cultivons nos aliments durables en famille	3 000 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		POL-6574-824
UP Ventoux	Action : accueil relais travail saisonnier ventoux	2 000 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		POL-6574-824

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Secteur/organisme	Objet/actions	Montant voté pour 2017	Nombre de votants	Résultat du vote :	Élu ne prenant pas part au vote	Imputation budgétaire
RILE	Action : accompagnement renforcé des publics des quartiers prioritaires à la création d'entreprises, encouragement des femmes à l'entreprenariat	5 300 €	57	Unanimité des suffrages exprimés	Bruno Gandon	POL-6574-824
Présence verte services	Action : accompagner collectivement et individuellement pour s'insérer professionnellement	3 000 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		POL-6574-824
OMS Carpentras	Action : objectif sport	2 000 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		POL-6574-824
Compagnie des autres	Action : théâtre forum : combattre l'emprise mentale et les cybers dangers	4 125 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		POL-6574-824
Planning familial	Action : programme de développement affectif et social	2 000 €	58	Majorité des suffrages exprimés		POL-6574-824
Collectif Ariane	Action : santé psychique et interculturalité	3 000 €	58	Majorité des suffrages exprimés		POL-6574-824
Zik en piste	Action : cirque et musique pour tous	3 000 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		POL-6574-824
CIE 84	Action : pass'emploi	3 000 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		POL-6574-824
Ass française de psychologie	Action : mon stage de troisième	1 500 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		POL-6574-824
Le jardin d'Alice	Action : théâtre et parentalité : les limites	1 500 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		POL-6574-824
Compagnons Bâtisseurs Provence	Action : en attendant la réhabilitation, ateliers techniques et participatifs quartier du Pous du Plan	1 000 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		POL-6574-824
Compagnons Bâtisseurs Provence	Action : ateliers techniques et participatifs Bois de l'Ubac-Villemarie-cité du Parc	1 000 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		POL-6574-824
Radio Territoires Ventoux	Action : quartiers libres	300 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		POL-6574-824
Aérodrome		**41 907 €**				
ULM Carpentras	Fonctionnement : vols en ULM – école de pilotage	1 372€	58	Unanimité des suffrages exprimés		AER-6574-4141
ULM Carpentras	Fonctionnement : remboursement des taxes d'atterrissage (montant maxi)	4 800€	58	Unanimité des suffrages exprimés		AER-6574-4141
Aéroclub du Comtat Venaissin	Fonctionnement : vols en avion de tourisme – école de pilotage (brevet d'initiation aéronautique) –formation continue des pilotes	16 634€	58	Unanimité des suffrages exprimés		AER-6574-4141

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Secteur/organisme	Objet/actions	Montant voté pour 2017	Nombre de votants	Résultat du vote :	Élu ne prenant pas part au vote	Imputation budgétaire
Aéroclub du Comtat Venaissin	Fonctionnement : remboursement des taxes d'atterrissage (montant maxi)	5 520€	58	Unanimité des suffrages exprimés		AER-6574-4141
Vélivole	Fonctionnement : vols en planeurs –école de pilotage – formation continue des pilotes	8 917€	58	Unanimité des suffrages exprimés		AER-6574-4141
Vélivole	Fonctionnement : remboursement des taxes d'atterrissage (montant maxi)	1 440€	58	Unanimité des suffrages exprimés		AER-6574-4141
Constructeurs amateurs d'avions	Fonctionnement : construction d'avions de tourisme à titre amateur	2 984€	58	Unanimité des suffrages exprimés		AER-6574-4141
Constructeurs amateurs d'avions	Fonctionnement : remboursement des taxes d'atterrissage (montant maxi)	240€	58	Unanimité des suffrages exprimés		AER-6574-4141
Transport		**3 800 €**				
Azimut	Plateforme covoiturage	3 800 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		ENV-6574-830
Administration générale :		**108 160 €**				
Amicale du personnel de la CoVe	Fonctionnement : animations- activités sportives – sorties – Noël des enfants	7 660 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		SRH-6474-0200
COS du personnel de la CoVe	Fonctionnement : adhésion au CNAS (comité national d'action sociale), colis de Noël, tickets cinéma-piscine	100 500 €	58	Unanimité des suffrages exprimés		SRH-6474-0200
	TOTAL	**677 771 €**				

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

PROJET de CONVENTION D'OBJECTIF 2017
ENTRE LA CoVe - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VENTOUX -COMTAT VENAISSIN
ET LE RILE – PEPINIERE D'ENTREPRENEURS

ENTRE les soussignés :

La CoVe, communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin, dont le siège est situé 1 171, avenue du Mont Ventoux - C.S. 30085 - 84203 Carpentras Cedex, représentée par monsieur Francis Adolphe en sa qualité de président de ladite communauté, dûment autorisé à signer la convention en vertu d'une délégation d'attributions du conseil de communauté en date du 8 février 2016,

Ci-après dénommée « CoVe – communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin »,

D'UNE PART

ET

L'association RILE – pépinière d'entrepreneurs, dont le siège social est situé 68, rue du refuge à 84200 Carpentras, représentée par monsieur Louis Terrier en sa qualité de président de ladite association,

Ci-après dénommée « RILE – pépinière d'entrepreneurs »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin regroupe 25 communes et constitue l'une des entités locales qui forment le territoire du « bassin d'emploi de Carpentras » sur lequel le RILE – pépinière d'entrepreneurs à vocation à intervenir.

En sa qualité de structure intercommunale, la CoVe a pour objet d'exercer la compétence développement économique au titre d'une de ses compétences obligatoires, et elle s'emploie en conséquence à mettre en œuvre et à développer une politique forte dans le domaine de l'animation territoriale et de l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise.

L'association RILE – pépinière d'entrepreneurs est une structure d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises. Créée depuis 1991, elle œuvre également en faveur des porteurs de projets à la reprise d'entreprises.

Son activité se décline en plusieurs volets sur le territoire de la CoVe, à savoir :

- l'accompagnement individuel ou collectif des porteurs de projets « de l'idée jusqu'à l'immatriculation »,

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

- le suivi individuel et collectif en développement d'entreprise dit « post création » à destination :
    - des jeunes entrepreneurs installés sur le territoire
    - des résidents de la pépinière d'entreprise du RILE – Pépinière d'Entrepreneurs
- la gestion d'une pépinière d'entreprises proposant un hébergement en centre-ville de Carpentras à de jeunes créateurs,
- le relais du « Bassin d'Emploi de Carpentras » pour la couveuse départementale CREA,

L'association RILE - Pépinière d'Entrepreneurs est membre :

- du Réseau CréoVaucluse rassemblant l'ensemble des structures d'accompagnement à la création d'entreprise du Vaucluse,
- de l'association ELAN, Association Nationale des Pépinières d'Entreprises,
- de l'association REPERES (REseau des PEpinières d'Entreprises REgion Sud).

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs portant sur les actions que la CoVe et le RILE– pépinière d'entrepreneurs conviennent d'atteindre ensemble dans le cadre d'une stratégie locale en faveur de l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise ainsi qu'en faveur du développement des jeunes entreprises et de l'emploi sur le territoire.

Par la présente convention, le RILE – pépinière d'entrepreneurs s'engage à réaliser le programme d'actions défini à l'article 2, conformément à l'objet social de l'association, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2. Objectifs et moyens

L'association RILE – pépinière d'entrepreneurs :

- accueille tout porteur de projet qui réside sur le territoire de la CoVe, afin de communiquer l'information de base sur l'environnement de la création d'entreprises, d'accompagner et de conseiller jusqu'à l'aboutissement de leur projet, ou le cas échéant, favoriser leur retour vers un emploi salarié,
- met à disposition des porteurs de projet la documentation nécessaire au travail de préparation qu'ils doivent réaliser,
- oriente les porteurs de projets vers les structures de financement les plus appropriées à leur démarche (Initiative Ventoux, ADIE, Banques, PACA Entreprendre, PROENCIA, BPI, CREASOL, ESIA,...),
- s'engage à renforcer ses partenariats avec d'autres acteurs locaux qui œuvrent sur le territoire de la CoVe dans ce même champ de compétences,

Les actions 2017 du RILE seront axées sur la thématique principale « **ACCOMPAGNEMENT ET INNOVATION** » ; elles se déclinent de façon plus spécifique comme suit :

- un volet accueil, accompagnement des porteurs de projet à la création et reprise d'entreprise

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

- un volet accompagnement et animation de l'innovation sur le territoire notamment au travers de l'action RILE'INNOV
- un volet accompagnement spécifique et sensibilisation des entreprises sur les marchés publics
- un volet animation de réseaux (programme commun avec les autres acteurs de l'accompagnement de réunions thématiques tournées vers les entreprises)

ARTICLE 3. Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017. Elle prendra fin au 31 décembre 2017.

ARTICLE 4. Participation financière de la CoVe

La communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin apportera son soutien au RILE - pépinière d'entrepreneurs, afin de pérenniser son activité, sous la forme d'une subvention calculée de la façon suivante :

- une part fixe et plafonnée de 26 200 euros au titre des actions détaillées dans l'article 2
- une part fixe et plafonnée de 5 300 euros au titre du contrat de ville : accompagnement renforcé à la création d'entreprises des publics des quartiers prioritaires et encouragement des femmes à l'entrepreneuriat
- Soit un financement global à hauteur de **31 500** euros

ARTICLE 5. Contrôle et suivi des objectifs

La CoVe se réserve le droit de solliciter à tout moment les justificatifs relatifs aux actions financées au titre de la présente convention.

Le RILE– pépinière d'entrepreneurs s'engage à associer la CoVe à toute manifestation relative aux actions financées, et à référencer la participation de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin dans tout document s'y rapportant.

Le RILE– pépinière d'entrepreneurs s'engage dès le lancement officiel de la marque territoriale économique « La Provence Créative » le 21 mars 2017, à systématiquement associer le logotype de la marque partagée en respectant la charte de marque, à tout support de communication et à tout événement se déroulant sur le territoire de la CoVe.

De plus, le RILE s'engage par la présente à faire figurer la marque « mon premier bureau » sur le fronton de son bâtiment et dans ses supports de communication en respectant la charte de marque.

ARTICLE 6. Modalités de paiement

Le montant de la subvention, calculé selon les critères précédemment énoncés sera versé selon les modalités suivantes :

- un 1er versement correspondant à la moitié du financement global soit 15 750 €,

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

- un 2ème versement correspondant au solde dû, **sur demande du RILE – pépinière d'entrepreneurs. Cette demande devra IMPERATIVEMENT parvenir au service développement économique de la CoVe au plus tard le 3 novembre 2017,** rapport d'activités annuel intermédiaire arrêté au 31 octobre 2017.

L'association s'engage à présenter chaque année une demande de subvention motivée par écrit avant le 15 octobre au plus tard, délai de rigueur retenu pour toute instruction de dossier.

Aucune demande ne pourra être instruite à défaut de transmission dans les délais.

Cette demande de subvention sera soumise à l'accord formulé par délibération du conseil de communauté et comportera a minima les pièces suivantes :

- les statuts
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel
- la composition du Bureau
- la composition du Conseil d'Administration,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner, faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- le dernier compte rendu et/ou rapport d'activité.

ARTICLE 7. Modification du contenu de la présente convention

Toute modification ou extension de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra recueillir l'approbation des parties.

ARTICLE 8. Dénonciation de la présente convention

La présente convention a la possibilité d'être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses, ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant impliquer l'interruption du programme d'actions engagé par le RILE – pépinière d'entrepreneurs.

Cette dénonciation de convention devra alors être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux

A Carpentras, le

Le président
Francis Adolphe

Le président
Louis Terrier

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

PROJET de CONVENTION D'OBJECTIF 2017
ENTRE LA CoVe - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX - COMTAT VENAISSIN ET LE COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI C.B.E - PAYS DU VENTOUX COMTAT VENAISSIN

ENTRE les soussignés :

La CoVe, communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin, dont le siège est situé 1 171, avenue du Mont Ventoux - C.S. 30085 - 84203 Carpentras Cedex, représentée par monsieur Francis Adolphe en sa qualité de président de ladite communauté, dûment autorisé à signer la convention en vertu d'une délégation d'attributions du conseil de communauté en date du 8 février 2016,

Ci-après dénommée « CoVe – communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin »,

D'UNE PART

ET

Le Comité de Bassin d'Emploi – C.B.E. pays du Ventoux Comtat Venaissin, domicilié 1 268, avenue Dwight Eisenhower – 84 200 Carpentras, représenté par monsieur Camille Senoble, en sa qualité de président de ladite association,

Ci-après dénommé « C.B.E. pays du Ventoux Comtat Venaissin »

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

La CoVe regroupe 25 communes et constitue l'une des entités locales qui forment le territoire du « bassin d'emploi de Carpentras » sur lequel le C.B.E. pays du Ventoux Comtat Venaissin a vocation à intervenir.

En sa qualité de structure intercommunale, la CoVe a pour objet d'exercer la compétence développement économique au titre d'une de ses compétences obligatoires, et elle s'emploie en conséquence à mettre en œuvre et à développer une politique forte dans le domaine de **l'animation territoriale et de** l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises.

Le C.B.E. pays du Ventoux Comtat Venaissin est une structure associative de soutien et de promotion du développement local organisée à l'échelle du bassin d'emploi de Carpentras.

Issu de la volonté de l'Etat, des élus et des acteurs socio-économiques locaux, le C.B.E. pays du Ventoux Comtat Venaissin est également une structure associative d'animation et d'ingénierie dont la vocation est le développement global en faveur de l'emploi. En conformité avec le décret n°2002-790 du 3 mai 2002 et la circulaire n° 2004/007 du 16 février 2004, le C.B.E. pays du Ventoux Comtat Venaissin est agréé par l'Etat par arrêté préfectoral.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Réunissant dans son conseil d'administration des élus locaux, des chefs d'entreprise, des représentants des salariés ainsi que des représentants du secteur associatif et de l'économie sociale et solidaire, ainsi que des représentants institutionnels, le C.B.E pays du Ventoux Comtat Venaissin anime sur l'aire géographique qu'il couvre des actions partenariales de développement local en vue de contribuer à l'amélioration de la situation de l'emploi.

Le C.B.E pays du Ventoux Comtat Venaissin préconise le partenariat et le décloisonnement institutionnel ainsi que l'élargissement à la société civile comme éléments de méthode de travail.

Le C.B.E pays du Ventoux Comtat Venaissin est fondé sur les principes suivants :

- une volonté politique concertée (diagnostic partagé, coopération entre les acteurs institutionnels, économiques et sociaux) qui doit se traduire en actions concrètes ;
- un engagement des partenaires : le C.B.E pays du Ventoux Comtat Venaissin se doit de faire vivre le partenariat entre les acteurs du territoire ;
- une adaptation des périmètres à l'action compte tenu de la fluctuation des réalités de l'économie, des institutions, des événements de la vie des habitants en dehors du travail ;
- la prise en compte de la diversité des territoires de référence.

Á l'instar des autres C.B.E, les 4 axes d'intervention du CBE pays du Ventoux Comtat Venaissin sont de :

- faire naître de nouvelles activités ;
- structurer et valoriser le territoire ;
- former pour l'emploi ;
- améliorer la compétitivité des entreprises.

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs portant sur les actions que la CoVe et le C.B.E pays du Ventoux Comtat Venaissin conviennent d'atteindre ensemble dans le cadre d'une stratégie locale en faveur de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Par la présente convention, le C.B.E pays du Ventoux Comtat Venaissin s'engage à réaliser le programme d'actions défini à l'article 2 conformément à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2. Objectifs et moyens

Le C.B.E. pays du Ventoux Comtat Venaissin, dont une partie du territoire d'intervention correspond au territoire de la CoVe :

- accueille et accompagne des créateurs d'entreprises et plus généralement tout porteur de projet à dimension socio-économique. Cette activité comprend en particulier, l'information de premier niveau (réunions collectives et entretiens individuels), ainsi qu'un accompagnement sur-mesure « ante et post création » ;
- met à disposition des porteurs de projet la documentation nécessaire au travail de préparation qu'ils doivent réaliser ;
- assure des permanences telles qu'elles ont été définies au regard des besoins du territoire : à Carpentras sur un rythme hebdomadaire et à Sarrians toutes les deux semaines ;
- oriente les porteurs de projets vers les structures de financement les plus appropriées à leurs démarches ;
- coordonne, dans un souci d'efficacité, de lisibilité et de qualité du service, son activité d'accompagnement avec les structures locales partenaires et notamment les associations RILE et Initiative Ventoux ;

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

- accompagne les chefs d'entreprise dans le cadre de suivis individuels en « post création » (élaboration de diagnostics et de plan d'action ciblés…).

Les actions 2017 du CBE seront axées sur la thématique principale « **emploi, économie sociale et solidaire (ESS) et numérique**» ; elles se déclinent de façon plus spécifique comme suit :

- volet emploi sur les thèmes suivants notamment : cosmétique, conjoint, séniors
- volet Economie Sociale et Solidaire (ESS) : accompagnement de projets ESS,
- volet numérique : participation à la réflexion sur le projet gare numérique / open data
- volet territoire rural : étude de marché dans le cadre du dispositif centre bourg
- volet économie circulaire & de la fonctionnalité en partenariat avec Carpensud

ARTICLE 3. Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017. Elle prendra fin au 31 décembre 2017.

ARTICLE 4. Participation financière de la CoVe

La communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin apportera son soutien au C.B.E. pays du Ventoux Comtat Venaissin, afin de pérenniser son activité, sous la forme d'une subvention calculée de la façon suivante :

- une part fixe et plafonnée de 24 250 euros au titre des actions détaillées dans l'article 2

ARTICLE 5. Contrôle et suivi des objectifs

La CoVe se réserve le droit de solliciter à tout moment les justificatifs relatifs aux actions financées au titre de la présente convention.

L'association C.B.E pays du Ventoux Comtat Venaissin s'engage à associer la CoVe à toute manifestation relative aux actions financées, et à référencer la participation de la communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin dans tout document s'y rapportant.

Le C.B.E pays du Ventoux Comtat Venaissin s'engage dès le lancement officiel de la marque territoriale économique « La Provence Créative » le 21 mars 2017, à systématiquement associer le logotype de la marque partagée en respectant la charte de marque, à tout support de communication et à tout événement se déroulant sur le territoire de la CoVe.

ARTICLE 6. Modalités de paiement

Le montant de la subvention, calculé selon les critères précédemment énoncés sera versé selon les modalités suivantes :

- un 1er versement correspondant à la moitié du financement global soit 12 125 €,

- un 2ème versement correspondant au solde dû, **sur demande du C.B.E Pays du Ventoux Comtat Venaissin. Cette demande devra IMPÉRATIVEMENT parvenir au service développement économique de la CoVe au plus tard le 3 novembre** 2017, rapport d'activités annuel intermédiaire arrêté au **31 octobre 2017.**

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

L'association s'engage à présenter chaque année une demande de subvention motivée par écrit avant le 15 octobre au plus tard, délai de rigueur retenu pour toute instruction de dossier.

Aucune demande ne pourra être instruite à défaut de transmission dans les délais.

Cette demande de subvention sera soumise à l'accord formulé par délibération du conseil de communauté et comportera a minima les pièces suivantes :

- les statuts
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel
- la composition du bureau
- la composition du conseil d'administration,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner, faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- le dernier compte rendu et/ou rapport d'activité.

ARTICLE 7. Modification du contenu de la présente convention

Toute modification ou extension de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra recueillir l'approbation des parties.

ARTICLE 8. Dénonciation de la présente convention

La présente convention a la possibilité d'être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant impliquer l'interruption du programme d'actions engagé par le C.B.E pays du Ventoux Comtat Venaissin.

Cette dénonciation de convention devra alors être formulée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux

À Carpentras, le

Le président
Francis Adolphe

Le président
Camille Senoble

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

CONVENTION D'OBJECTIF 2017
ENTRE LA CoVe - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VENTOUX - COMTAT VENAISSIN ET ECTI

ENTRE les soussignés :

La CoVe, communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin, dont le siège est situé 1 171, avenue du Mont Ventoux - C.S. 30085 - 84203 Carpentras Cedex, représentée par monsieur Francis Adolphe en sa qualité de président de ladite communauté, dûment autorisé à signer la convention en vertu d'une délégation d'attributions du conseil de communauté en date du 8 février 2016,

Ci-après dénommée « CoVe – communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin »,

D'UNE PART

ET

L'association ECTI, professionnels séniors délégation Vaucluse, domiciliée à la maison du département 111, boulevard Albin Durand 84200 Carpentras, représentée par monsieur Bernard Piet en sa qualité de délégué départemental de ladite association,

Ci-après dénommée « ECTI ».

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin regroupe 25 communes sur lesquelles ECTI, délégation départementale Vaucluse de l'association nationale ECTI, a vocation à intervenir au titre de la compétence développement économique de la CoVe et plus particulièrement en matière d'actions visant à développer le tissu économique existant.

ECTI, délégation départementale Vaucluse a été créée en 2006 et regroupe aujourd'hui un réseau d'experts bénévoles d'une trentaine de personnes dont l'activité est d'assurer un appui et une assistance aux TPE, PME et PMI du département de Vaucluse notamment en matière d'audit et de conseil en stratégie de développement (finance, gestion, marketing, ressources humaines, organisation…).

L'objectif pour ECTI est de répondre soit à un besoin de développement, soit à un besoin d'amélioration d'un certain nombre de points faibles.

L'intervention de leurs experts est gratuite, mais l'association demande à l'entreprise de contribuer, dans la mesure de ses moyens, aux coûts de fonctionnement au travers d'une cotisation correspondant à la durée du partenariat et à la prise en charge des frais de déplacement de leurs experts.

La méthodologie de leur mission auprès des entreprises s'appuie sur :

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

- un entretien approfondi avec l'entreprise permettant d'exprimer concrètement leurs besoins,
- une adhésion de l'entreprise à ECTI France,
- la rédaction d'une convention de mission couvrant la durée de celle-ci,
- la désignation d'un ou plusieurs experts appropriés aux besoins de développement ou d'amélioration identifiés au sein d'une entreprise,
- des frais de déplacement d'experts payés par l 'entreprise,
- la mise en œuvre et le suivi de la mission souhaitée par l'entreprise,
- la rédaction d'un rapport de fin de mission.

L'association ECTI, délégation départementale Vaucluse est une des délégations départementales de l'association ECTI, créée en 1974. ECTI est une association nationale sans but lucratif, reconnue d'utilité publique, qui compte aujourd'hui près de 3.000 professionnels séniors prêts à transmettre leur savoir-faire en France et à l'étranger.

Implantée dans le département de Vaucluse, ECTI, délégation départementale Vaucluse travaille avec un bon nombre de structures d'aide à la création et à l'accompagnement d'entreprises du département de Vaucluse notamment dans le cadre de sa participation aux comités techniques et d'agrément de ces dernières. Elle a développé également des partenariats à l'échelle du département, entre autre avec le conseil départemental et la chambre des métiers. Des relations étroites ont été établies avec la chambre de commerce et d'industrie à travers la maison de l'entrepreneur et également avec le CBE du Pays du Ventoux Comtat Venaissin.

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et moyens que la CoVe et ECTI, délégation départementale Vaucluse, conviennent de mettre en œuvre pour développer des actions d'expertise et de conseil en faveur de la pérennisation et du développement des entreprises du territoire de la CoVe.

ARTICLE 2. Objectifs et moyens

Par la présente convention, l'association ECTI, délégation départementale Vaucluse, s'engage, par le biais de la thématique « expertise d'entreprises en développement» à porter l'action intitulée : expertise d'entreprises en développement et à :

- répondre aux lettres de mission que la CoVe souhaitera lui confier ; pour ce faire, chaque lettre de mission de la CoVe désignera l'entreprise qui sur le territoire de la CoVe aura été identifiée selon les critères d'intervention définis dans l'article 4 de la présente convention,
- mettre en œuvre les moyens humains et techniques dont dispose ECTI, délégation départementale Vaucluse, pour répondre aux besoins d'intervention des entreprises pré-identifiées, du territoire de la CoVe,
- rédiger avant le démarrage de chaque mission une « fiche d'intervention » qui aura pour objectif de convenir d'un commun accord entre les différentes parties du nombre de journées d'intervention et du nombre d'Ectiens mobilisables pour mener à bien la mission identifiée. Les trois signatures requises sur la « fiche d'intervention » ainsi rédigée étant celles de la CoVe, d'ECTI, délégation départementale Vaucluse, et de l'entreprise concernée,
- rédiger un rapport de fin de mission attestant des résultats obtenus.

ARTICLE 3. Durée

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

La présente convention est conclue pour l'année 2017. Elle prendra fin au 31 décembre 2017.

ARTICLE 4. Critères d'intervention retenus

Deux critères d'intervention sont retenus par la CoVe, afin de mandater ECTI, délégation départementale Vaucluse, auprès d'entreprises du territoire de la CoVe, à savoir :

- les entreprises volontaires rencontrant des enjeux de développement et implantées sur le territoire de la CoVe,

- les entreprises ayant la nécessité de remédier à des dysfonctionnements spécifiques (management, finances, gestion des ressources humaines…), voire en difficulté.

Par ailleurs, d'autres interventions concernant divers projets de développement économique de la CoVe pourront également faire l'objet d'un mandat auprès d'ECTI, délégation départementale Vaucluse, notamment en ce qui concerne le projet de requalification du parc d'activités du marché gare de Carpentras et l'accompagnement que la CoVe souhaitera apporter au développement du marché horticole & pépinières Ventoux - Provence.

ARTICLE 5. Participation financière de la CoVe

Afin de mettre en œuvre les principes de partenariat énoncés à l'article 2 de la présente convention, la CoVe s'engage à acquitter après contrôle des objectifs atteints le montant de 100 € par journée et par Ectien, sur la base de 15 journées de missions (1 Journée - 1 Ectien) par an au maximum, soit 1 500 € par an au maximum.

L'association s'engage à présenter chaque année une demande de subvention motivée par écrit avant le 15 octobre au plus tard, délai de rigueur retenu pour toute instruction de dossier.

Aucune demande ne pourra être instruite à défaut de transmission dans les délais.

Cette demande de subvention sera soumise à l'accord formulé par délibération du Conseil de Communauté et comportera à minima les pièces suivantes :

- les statuts
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel
- la composition du Bureau
- la composition du Conseil d'Administration,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner, faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- le dernier compte rendu et/ou rapport d'activité.

ARTICLE 6. Contrôle et suivi des objectifs

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ECTI, délégation départementale Vaucluse, s'engage dès le lancement officiel de la marque territoriale économique « La Provence Créative » le 21 mars 2017, à systématiquement associer le logotype de la marque partagée en respectant la charte de marque, à tout support de communication et à tout événement se déroulant sur le territoire de la CoVe.

A réception de chaque rapport de fin de mission, la CoVe appréciera le travail d'expertise, d'audit et/ou de conseil réalisé par ECTI, délégation départementale Vaucluse, ainsi que la tangibilité des objectifs atteints ou sur le point d'être atteints ; cette appréciation permettra la possibilité :

- soit de mettre fin à la présente convention, suivant les modalités administratives définies à l'article 8,

- soit de mettre en place une nouvelle « lettre de mission » dans le respect des règles définies aux articles 2, 3 et 4.

ARTICLE 7. Modalités de paiement

Le montant de la subvention, calculé selon les critères d'intervention et les modalités de participation financière forfaitaire définis aux articles 3, 4 et 5 précédemment énoncés, sera versé **sur demande de l'association ECTI Vaucluse. Cette demande devra IMPERATIVEMENT parvenir au service développement économique de la CoVe au plus tard le 4 novembre 2017**, rapports de fin de mission correspondants à l'appui.

ARTICLE 8. Modification du contenu de la présente convention

Toute modification ou extension de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra recueillir l'approbation des parties.

ARTICLE 9. Dénonciation de la présente convention

La CoVe a la possibilité de dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention en cas de non-respect des clauses ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant impliquer l'interruption du programme d'actions engagé par ECTI, délégation départementale Vaucluse.

Fait en deux exemplaires originaux

A Carpentras, le

Le président
Francis Adolphe

Le délégué départemental
Louis Terrier

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

CONVENTION D'OBJECTIF 2017
ENTRE LA CoVe - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VENTOUX - COMTAT VENAISSIN ET INITIATIVE VENTOUX

ENTRE les soussignés :

La CoVe, communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin, dont le siège est situé 1171, avenue du Mont Ventoux - C.S. 30085 - 84203 Carpentras Cedex, représentée par Monsieur Francis Adolphe en sa qualité de président de ladite communauté, dûment autorisé à signer la convention en vertu d'une délégation d'attributions du conseil de communauté en date du 8 février 2016,

Ci-après dénommée « CoVe – communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin »,

D'UNE PART

ET

La plate-forme France initiative « Initiative Ventoux » domiciliée 32, impasse de l'hôpital – 84 200 Carpentras, représentée par Monsieur José Alazard, en sa qualité de président de ladite association,

Ci-après dénommée « Initiative Ventoux »

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Initiative Ventoux est une des sept plates-formes France initiative du département de Vaucluse. Les plates-formes France initiative sont des associations créées par des acteurs de l'économie locale (collectivités locales, entreprises, organisations professionnelles et organismes financiers), dont les missions principales consistent en :

- un appui personnalisé au montage des projets de création, reprise et « primo-développement » d'entreprises ;
- une expertise et une labellisation des projets par des professionnels ;
- un soutien financier sous forme de prêt d'honneur, sans intérêt ni prise de garantie ;
- une aide à l'obtention d'autres sources de financements : prêts bancaires et autres dispositifs publics (NACRE, prêts à la création d'entreprise – PCE, fonds régional de garantie, PRTE, PRCE, etc…) ;
- un suivi technique et un accompagnement pendant les premières années de vie de l'entreprise ;
- l'animation d'un club de créateurs.

Initiative Ventoux a été créée en 1999 à l'initiative de la ville de Carpentras et de nombreux autres acteurs locaux (banques, chefs d'entreprise…).

Elle adhère à France initiative, réseau national qui offre une structure d'information, de formation et de fédération.
Elle est également membre du Réseau CréoVaucluse qui regroupe une trentaine de structures départementales qui œuvrent dans le même sens.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Par le soutien qu'elle apporte aux créateurs et repreneurs d'entreprises, Initiative Ventoux amplifie les actions menées au niveau local en faveur de la création d'emploi et d'activité par les structures de « primo-accueil » - RILE – Pépinière d'entrepreneurs et CBE pays du Ventoux Comtat Venaissin en particulier.

La communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin regroupe 25 communes et constitue l'une des entités locales qui forment le territoire du « bassin d'emploi de Carpentras » sur lequel Initiative Ventoux a vocation à intervenir.
En sa qualité de structure intercommunale, la CoVe a pour objet d'exercer la compétence développement économique au titre d'une de ses compétences obligatoires, et elle s'emploie en conséquence à mettre en œuvre et à développer une politique forte dans le domaine de l'animation territoriale et de l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises.

ARTICLE 1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'établir une convention d'objectifs et de moyens portant sur les actions que la « CoVe » et Initiative Ventoux conviennent de développer ensemble dans le cadre d'une stratégie locale en faveur de la création d'entreprises et d'emplois.

Les actions 2017 seront axées sur la thématique principale « FINANCEMENT » ; elles se déclinent de façon plus spécifique comme suit :

- un volet expertise financière ;
- un volet déploiement du « prêt croissance » ;
- un volet accompagnement à l'emploi qualifié via le dispositif ARDAN ;
- un volet animation (programme commun avec les autres acteurs de l'accompagnement de réunions thématiques tournées vers les entreprises) et club d'entrepreneurs ;
- un volet relais local du dispositif « boutique à l'essai ».

ARTICLE 2. Objectifs et moyens

- Les partenariats existants avec les structures locales de « primo-accueil » que sont (en sus des chambres consulaires) le RILE - Pépinière d'entrepreneurs et le CBE pays du Ventoux Comtat Venaissin, seront renforcés, afin que les porteurs de projet aient une meilleure lisibilité de l'offre en matière d'aide aux entrepreneurs ;
- le club des créateurs « la boîte à boss », force de propositions et complément essentiel du programme d'accompagnement post-création, sera conforté dans ses actions : site internet, thèmes d'information ou formations, participation aux manifestations locales etc…), pour apporter un soutien accru aux jeunes chefs d'entreprise ;
- le partenariat avec les banques locales, déjà efficace, sera proposé aux établissements non encore mobilisés, de sorte à faire bénéficier aux porteurs de projets d'un réseau fort en terme d'accès au financement ;
- la communication sur les actions entreprises par chacun des partenaires sera relayée à travers des manifestations communes : remises de labels, sorties créateurs dans des locaux des communes ou EPCI à raison de trois par an et à travers les diverses publications/diffusions d'Initiative Ventoux ou de la CoVe ;
- la compétence et le professionnalisme des animateurs d'Initiative Ventoux étant une des clefs de voûte de la réussite de ses missions, ils suivront les formations offertes par les différents organismes spécialisés (IRCE, FI, APCE…), afin de renforcer leur professionnalisation et la qualité de leur accompagnement, autant que le permettra l'organisation interne.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ARTICLE 3. Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017. Elle prendra fin au 31 décembre 2017.

ARTICLE 4. Participation financière de la CoVe

La communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin apportera son soutien à Initiative Ventoux, afin de pérenniser son activité, sous la forme d'une subvention calculée de la façon suivante :

- une partie variable, déterminée sur la base des actions réalisées du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2017, selon le critère qualitatif suivant :

  - critère : 230 € par dossier expertisé par le comité d'agrément
    une part fixe additionnée à la part variable le tout plafonnée à 33 100 euros au titre des actions détaillées dans l'article 1

ARTICLE 5. Contrôle et suivi des objectifs

La CoVe se réserve le droit de solliciter à tout moment tout justificatif relatif aux actions financées au titre de la présente convention.

Initiative Ventoux s'engage à associer la CoVe à toute manifestation relative aux actions financées, et à référencer la participation de la communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin dans tout document s'y rapportant.

Initiative Ventoux s'engage dès le lancement officiel de la marque territoriale économique « La Provence Créative » le 21 mars 2017, à systématiquement associer le logotype de la marque partagée en respectant la charte de marque, à tout support de communication et à tout événement se déroulant sur le territoire de la CoVe.

De plus, Initiative Ventoux s'engage par la présente à faire figurer la marque « mon premier bureau » sur le fronton de son bâtiment et dans ses supports de communication en respectant la charte de marque.

ARTICLE 6. Modalités de paiement

Le montant de la subvention, calculé selon les critères précédemment énoncés, sera versé selon les modalités suivantes :

- **un 1er versement** correspondant au montant de la partie fixe égal à 16 550 €, auquel sera ajouté un acompte pour le tiers du montant maximum fixé pour la partie variable critères 1 à 6, et ce, dès la signature de la présente convention

- **un 2ème versement** correspondant au solde dû au regard de la partie variable critères 1 à 6, **sur demande de l'association Initiative Ventoux. Cette demande**

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

devra IMPÉRATIVEMENT parvenir au service développement économique de la CoVe au plus tard le 3 novembre 2017, rapport d'activités annuel intermédiaire arrêté au 31 octobre 2017 et justificatifs correspondant à l'appui (dont procès-verbaux des comités techniques et des comités d'agréments).

L'association s'engage à présenter chaque année une demande de subvention motivée par écrit avant le 15 octobre au plus tard, délai de rigueur retenu pour toute instruction de dossier.

Aucune demande ne pourra être instruite à défaut de transmission dans les délais.

Cette demande de subvention sera soumise à l'accord formulé par délibération du conseil de communauté et comportera a minima les pièces suivantes :

- les statuts ;
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel ;
- la composition du bureau ;
- la composition du conseil d'administration ;
- les comptes financiers du dernier exercice ;
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner, faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres ;
- le dernier compte rendu et/ou rapport d'activité.

ARTICLE 7. Modification du contenu de la présente convention

Toute modification ou extension de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra recueillir l'approbation des parties.

ARTICLE 8. Dénonciation de la présente convention

La présente convention a la possibilité d'être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant impliquer l'interruption du programme d'actions engagé par Initiative Ventoux.

Cette dénonciation de convention devra alors être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux

Á Carpentras, le

Le président
Francis Adolphe

Le président
José Alazard

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017
ENTRE LA CoVe - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VENTOUX - COMTAT VENAISSIN ET CARPENSUD

ENTRE les soussignés :

La CoVe, communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin, dont le siège est situé 1 171, avenue du Mont Ventoux - C.S. 30085 - 84203 Carpentras Cedex, représentée par monsieur Francis Adolphe en sa qualité de président de ladite communauté, dûment autorisé à signer la convention en vertu d'une délégation d'attributions du conseil de communauté en date du 8 février 2016,

Ci-après dénommée « CoVe – communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin »,

D'UNE PART

ET

CARPENSUD, association de chefs d'entreprise, domiciliée 1 259, avenue des marchés - 84200 Carpentras, représentée par madame Astrid Jourdan en sa qualité de présidente de ladite association,

Ci-après dénommée « CARPENSUD »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin regroupe 25 communes dont Carpentras, « ville-centre » sur laquelle l'association CARPENSUD, a vocation à intervenir.

En sa qualité de structure intercommunale, la CoVe a pour objet d'exercer la compétence développement économique au titre d'une de ses compétences obligatoires, et elle s'emploie en conséquence à mettre en œuvre et à développer une politique forte visant à soutenir et à développer le tissu économique local.

L'association CARPENSUD créée en 1996 à l'initiative de chefs d'entreprises implantés dans le sud de Carpentras et dans la zone géographique dite de « Prato » de Pernes les Fontaines est un acteur au service de la communauté entrepreneuriale et associative locale. Son activité vise à accompagner le développement des TPE, PME et PMI de la zone géographique concernée en facilitant notamment les échanges et la mutualisation de bonnes pratiques entre les entreprises adhérentes, et en oeuvrant aux côtés des acteurs publics et privés de Vaucluse en vue de créer un partenariat efficace et durable entre les différents acteurs économiques de ce territoire.

Implantée à Carpentras depuis 20 ans, l'association regroupe aujourd'hui plus de 115 chefs d'entreprises adhérents soit environ 3000 salariés et représente l'un des partenaires avec lequel la CoVe a souhaité développer ces dernières années des actions de développement économique et d'animation territoriale.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et moyens que la CoVe et l'association CARPENSUD conviennent de mettre en œuvre pour développer des actions de soutien, de conseil et de collaboration, en faveur de la pérennisation et du développement des entreprises implantées sur les zones d'activités de Carpentras au sud de la commune.

Conformément à l'objet social de l'association, CARPENSUD s'engage à réaliser le programme d'actions tels que défini aux Articles 2 et 4, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2. Objectifs et moyens

Plus qu'un réseau d'entrepreneurs, l'association est aujourd'hui un acteur et un partenaire économique de la communauté d'agglomération, dont la mission est très clairement de promouvoir, de soutenir et d'accompagner les entreprises adhérentes de l'association implantées sur les zones d'activités de Carpentras au sud de la commune.

Organisée en commissions thématiques son activité vise à assurer un appui et une assistance aux TPE, PME et PMI de la zone géographique concernée, notamment sur les questions relatives à la sécurité, la signalétique, la promotion de l'environnement, l'immobilier, l'emploi, et la mutualisation des achats.

C'est par la mise en place d'outils de communication tels que, un site web, un annuaire des entreprises, un journal et une lettre d'information, que l'association impulse une dynamique, favorise les échanges et la convivialité entre les entreprises, et participe à la promotion des entreprises de Carpentras auprès des pouvoirs publics et privés du territoire, et plus largement du département.

Association à but non lucratif, l'association CARPENSUD a pour objectif de répondre d'une part à un besoin de représentation auprès des partenaires économiques publics et privés du territoire de la CoVe, et d'autre part à un besoin d'amélioration et de développement du tissu économique local et des entreprises et associations adhérentes.

Pour mener à bien ses missions, l'association CARPENSUD participe notamment aux groupes de travail et comités de pilotage initiés par les différents acteurs institutionnels et/ou consulaires que sont l'Etat (DDE,...), le conseil départemental de Vaucluse, le Conseil Régional PACA, la CoVe, la commune de Carpentras, la CCI, mais également aux échanges organisés par le tissu économique entrepreneurial et associatif local que sont la Boîte à Boss, MUCAPLIS, l'association des commerçants de Carpentras.
L'association est par ailleurs partenaire du RILE, d'Initiative Ventoux, et du CBE - Pays du Ventoux Comtat Venaissin dans le cadre de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprises.

En termes de moyens humains, CARPENSUD s'appuie sur des administrateurs, personnes physiques ou morales exerçant une activité dans le périmètre géographique de l'association, et une « Animatrice » salariée à temps partiel.

ARTICLE 3. Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017. Elle prendra fin au 31 décembre 2017.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ARTICLE 4. Critères d'intervention retenus

Par la présente convention, l'association CARPENSUD s'engage, à l'échelle des zones d'activités existantes et à venir au sud de la communes de Carpentras, à mener les actions axées sur la thématique « animation ZAE), comme suit :

- Volet animation ZAE(S)
- Volet économie circulaire
- Requalification & signalétique
- Liens étudiants & entreprises

Par ailleurs, en référence au plan d'actions du schéma directeur de stratégie de développement économique et de parcs d'activités validé par la CoVe d'autres interventions concernant divers projets de développement économique de la CoVe pourront également faire l'objet d'une sollicitation auprès de CARPENSUD.

ARTICLE 5. Participation financière de la CoVe

Afin de mettre en œuvre les principes de partenariat énoncés aux articles 2 et 4 de la présente convention, la CoVe s'engage au titre de l'année 2015 à verser à l'association CARPENSUD une subvention forfaitaire de :

9.700 € + 3 000 € pour les 20 ans de l'association

L'association s'engage à présenter chaque année une demande de subvention motivée par écrit avant le 15 octobre au plus tard, délai de rigueur retenu pour toute instruction de dossier.

Aucune demande ne pourra être instruite à défaut de transmission dans les délais.

Cette demande de subvention sera soumise à l'accord formulé par délibération du conseil de communauté et comportera a minima les pièces suivantes :

- les statuts
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel
- la composition du Bureau
- la composition du Conseil d'Administration,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner, faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- le dernier compte rendu et/ou rapport d'activité.

ARTICLE 6. Contrôle et suivi des objectifs

L'association CARPENSUD s'engage à associer la CoVe à toute manifestation relative aux actions financées, et à référencer la participation de la communauté d'cgglomération Ventoux-Comtat Venaissin dans tout document s'y rapportant.

A l'issue des travaux de partenariat effectués, la CoVe appréciera le travail réalisé, et la plus-value des missions mises en œuvre par CARPENSUD cette appréciation permettra la possibilité :

- soit de mettre fin à la présente convention, suivant les modalités administratives définies à l'article 8,
- soit de mettre en place une nouvelle convention d'objectifs dans le respect des règles définies aux articles 2, 3 et 4.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Carpensud s'engage dès le lancement officiel de la marque territoriale économique « La Provence Créative » le 21 mars 2017, à systématiquement associer le logotype de la marque partagée en respectant la charte de marque, à tout support de communication et à tout événement se déroulant sur le territoire de la CoVe.

ARTICLE 7. Modalités de paiement

Le montant de ladite subvention forfaitaire, calculé selon les critères d'intervention et les modalités de participation financière forfaitaire définis aux articles 3, 4 et 5 précédemment énoncés, sera versé à l'Association CARPENSUD, pour moitié dès la signature de la présente convention de partenariat, et le **solde <u>après demande</u> de l'Association CARPENSUD. Cette demande devra <u>IMPERATIVEMENT</u> parvenir au service développement économique de la CoVe <u>au plus tard le 4 novembre 2017</u>,** rapport d'activités annuel intermédiaire arrêté au 31 octobre 2017 à l'appui.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ARTICLE 8. Modification du contenu de la présente convention

Toute modification ou extension de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra recueillir l'approbation des parties.

ARTICLE 9. Dénonciation de la présente convention

La CoVe a la possibilité de dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention en cas de non respect des clauses ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant impliquer l'interruption du programme d'actions engagé par l'Association CARPENSUD.

Fait en deux exemplaires originaux

A Carpentras, le

Le président
Francis Adolphe

La présidente
Astrid Jourdan

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

CONVENTION DE PARTANERIAT ENTRE La CoVe - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN ET CARPENSUD POUR LE PROJET « ECONOMIE CIRCULAIRE »

ENTRE les soussignés :

- la CoVe, Communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin, dont le siège social est situé 1.171, Avenue du Mont Ventoux - B.P. 85 - 84203 Carpentras Cedex, représentée par Monsieur Francis ADOLPHE en sa qualité de Président de ladite Communauté,

Ci-après dénommée « CoVe - Communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin »,

ET

- CARPENSUD, association de chefs d'entreprise, domiciliée 1259, avenue des Marchés - 84200 CARPENTRAS, représentée par Madame Astrid JOURDAN, en sa qualité de Président de ladite Association,

Ci-après dénommée « CARPENSUD ».

D'AUTRE PART.

Préambule

Au cours de la prochaine décennie, de nombreux emplois et secteurs d'activités sont amenés à disparaitre ou à évoluer. Il convient donc pour les territoires d'œuvrer, en lien avec le tissu économique local, à l'émergence de nouvelles activités profitables aux entreprises tout comme à l'action publique.

C'est ce que sous-tend l'économie circulaire et/ou l'économie régénérative.

L'objectif est de créer de nouveaux emplois non délocalisables, de réduire les coûts de fonctionnement, d'apporter un avantage concurrentiel aux entreprises et de renforcer l'attractivité économique du territoire.

Identifiée comme un des piliers du futur schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, l'économie circulaire consiste à mettre en commun des ressources, des moyens et des services permettant de réduire les coûts de fonctionnement, de créer des emplois nouveaux, d'offrir des services avantageux aux entreprises et/ou à leurs salariés ainsi que d'améliorer l'attractivité économique du territoire.

Le pôle d'activités Carpensud, avec plus de 320 activités et 3 100 salariés, répartis sur plusieurs zones d'activités (marché gare Bellecour, Villefranche, Terradou, Eisenhower) et communes (Carpentras et Pernes les Fontaines), est la bonne échelle pour le lancement d'un projet d'économie circulaire à l'échelle du territoire de la CoVe.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Article 1 – Objet de la convention

La Présente Convention a pour objet d'établir les termes d'un partenariat entre l'association Carpensud et la CoVe pour la mise en œuvre d'un projet « économie circulaire »

Conformément à l'objet social de l'association, CARPENSUD s'engage à la mise en place effective du projet décrit aux Articles 2 et 4.

ARTICLE 2 – Les actions et projets à mettre en œuvre pour 2017

Les principes de l'économie circulaire sous-tendent l'idée d'une économie locale régénérative. Autrement dit, il s'agit de créer les conditions permettant à l'économie locale de s'alimenter elle-même et de moins dépendre du prix et de la disponibilité des ressources naturelles.

Dans un intérêt commun, entreprises et collectivités, auront de plus en plus intérêt à trouver des passerelles permettant à chacun de réduire ses coûts de fonctionnement, de créer de l'emploi, de renforcer l'attractivité du territoire et valoriser des ressources jusqu'ici négligées.

Trois axes prioritaires sont identifiés pour l'année 2017, avec pour chacun deux actions concrètent devant s'appuyer sur des pratiques préexistantes, afin d'en assurer la faisabilité.

- Optimiser et valoriser les déchets
    - Une bourse aux déchets : les déchets des uns deviennent les ressources des autres
    - De nouvelles filières de traitement/valorisation : palettes, cagettes, plastiques agricoles, bio déchets

- Mutualisation des moyens et de services
    - Des groupements de commandes (fournitures de bureau, services internet, énergie, sécurité)
    - Des groupements d'employeur

- Emergence d'une économie de service aux entreprises privilégiant l'usage à la propriété
    - Prestation de location de pneus pour les entreprises de transport
    - Service d'Auto-partage à destination des entreprises et de leurs salariés

2.1 Le rôle de Carpensud

Participer activement à l'analyse des enjeux et opportunités en matière d'économie circulaire et de la fonctionnalité

La CoVe mènera avec ses moyens internes une première analyse des potentialités pour le développement d'économie circulaire. L'association Carpensud, du fait de son positionnement auprès des entreprises du pôle d'activités, sera amenée à participer à ce travail et plus encore à en assurer la diffusion auprès des entreprises et acteurs économiques locaux.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Constituer et animer des groupes de travail d'entreprises pour la mise en œuvre des actions préalablement identifiées

- ***Groupe de travail n°1 : optimisation et valorisation des déchets***
  Si les entreprises ont déjà pour habitude de travailler ensemble, la problématique de la gestion des déchets fait rarement l'objet de partenariat entre entreprises.

  Les acteurs à associer :
  - *Entreprises productrices de palettes et/ cagettes*
  - *Les professionnels du traitement des déchets d'entreprises*
  - *Les acteurs du réemploi (ressourcerie, ESAT) et le service gestion des déchets de la CoVe*

- ***Groupe de travail n°2 : mutualisation de moyens et de services***
  L'association Carpensud a déjà initié des groupements de commande et de la mutualisation de services. Il s'agira de capitaliser sur ces premières expérimentations pour développer ces pratiques générant à la fois des économies de fonctionnement, mais aussi de nouveaux emplois destinés

  Les acteurs à associer :
  - *Boites d'intérim/pôle emploi*
  - *Organisme de formation*
  - *Les acteurs de la sécurité*

- ***Groupe de travail n°3 : émergence d'une économie de la fonctionnalité***
  Dans ce groupe de travail, il s'agira de privilégier l'usage à la propriété. Tous les besoins matériels qui sont à renouveler régulièrement (pneumatiques, mobiliers, véhicules légers, etc.) peuvent faire l'objet de prestation de services avec des systèmes de location ou de partage.

  Les acteurs à associer :
  - *CBE*
  - *Services Développement Economique de la CoVe*

2.3 Le rôle de la CoVe

En lien avec l'association Carpensud, la CoVe est maitre d'ouvrage du projet « économie circulaire ». Elle a pour rôle :

- ***de réaliser avec ses moyens internes, une première analyse des enjeux et opportunités en matière d'économie circulaire***
- ***de participer aux groupes de travail identifiés préalablement***
- ***d'accompagner l'association Carpensud dans l'ingénierie et l'animation, notamment pour la recherche de financement en lien avec la problématique économie circulaire***

ARTICLE 3 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ARTICLE 4 - Participation financière de la CoVe

Le montant de la participation financière de la CoVe s'élève pour l'année 2017 à 4 000 €. Celui-ci doit permettre le financement d'un poste d'animateur économie circulaire à mi-temps, la mise en œuvre effective des actions prévues à l'article 2 de la présente convention et la définition de nouveaux partenaires financiers pour la pérennisation du PDIE de Carpensud.

ARTICLE 5 - Contrôle et suivi des objectifs

L'Association CARPENSUD s'engage à associer la CoVe à toute manifestation relative aux actions financées, et à référencer le rôle de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin dans tout document s'y rapportant.

Tout au long de l'année, la CoVe appréciera le travail réalisé et la plus-value des missions mises en œuvre par CARPENSUD. Elle appréciera également, le respect des obligations de référencement de la CoVe dans les actions, documents et manifestations qui pourraient être organisées par l'association Carpensud, en lien avec le projet économie circulaire. Cette appréciation permettra la possibilité :

- soit de mettre fin à la présente convention, suivant les modalités administratives définies à l'article 8,
- soit de mettre en place une nouvelle convention de partenariat dans le respect des règles définies aux articles 2, 3 et 4.

Carpensud s'engage dès le lancement officiel de la marque territoriale économique « La Provence Créative » le 21 mars 2017, à systématiquement associer le logotype de la marque partagée en respectant la charte de marque, à tout support de communication et à tout événement se déroulant sur le territoire de la CoVe.

ARTICLE 6 - Modalités de paiement

L'association s'engage à présenter chaque année une demande motivée de subvention par écrit faisant état de l'avancement du projet conformément aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention.

Cette demande de subvention comportera à minima les pièces suivantes :

- les statuts
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel
- la composition du Bureau
- la composition du Conseil d'Administration,
- les comptes financiers du dernier exercice,

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017
ENTRE LA «Nom_de_la_Communauté»
ET VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE

ENTRE les soussignés :

- la «Nom_de_la_Communauté», dont le siège social est situé au «Adresse_1», «Adresse_2», «BP», «CP» «Ville», représentée par «Titre» «Prénom» «Nom», en sa qualité de Président de ladite Communauté,

Ci-après dénommée « «Nom_de_la_Communauté» »,

D'UNE PART,

ET

- **L'Agence départementale de l'Attractivité de Vaucluse**, dont le siège social est situé 12 rue Collège de la Croix, 84000 Avignon, représentée par Monsieur Maurice CHABERT, en sa qualité de Président de ladite Agence,

Ci-après dénommée « Vaucluse Provence Attractivité »,

D'AUTRE PART.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

Vaucluse Provence Attractivité, issue de la fusion de Vaucluse Développement et Vaucluse Tourisme, a pour objectif principal de promouvoir le département dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes, des talents et des investisseurs, français et étrangers.

Les principales missions de l'Association sont notamment de :

- valoriser l'offre territoriale et les filières économiques, tant en en France qu'à l'International,
- prospecter des investisseurs et favoriser l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois,
- assurer la connaissance du territoire en matière de développement touristique et des filières d'activités,
- collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité et la cohérence des stratégies et actions mises en œuvre,
- être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui concourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

- le budget prévisionnel de l'année à subventionner, faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- le dernier compte rendu et/ou rapport d'activités.

Le montant de ladite subvention forfaitaire pour l'année 2017, calculé selon les critères d'intervention et les modalités de participation financière forfaitaire définis aux articles 3, 4 et 5 précédemment énoncés, sera versé à l'Association CARPENSUD en deux fois.

- Un premier acompte de 2 000 € à la signature de la convention
- Le versement du solde, pour un même montant de 2 000 €, au cours du dernier trimestre de l'année 2017, après la demande officielle adressée par l'association Carpensud aux services de la CoVe

ARTICLE 7 - Modification du contenu de la présente convention

Toute modification ou extension de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra recueillir l'approbation des parties.

ARTICLE 8 - Dénonciation de la présente convention

La CoVe a la possibilité de dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention en cas de non-respect des clauses ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant impliquer l'interruption du projet engagé par l'Association CARPENSUD.

Fait en quatre exemplaires originaux

A Carpentras, le

Francis ADOLPHE
Président de la CoVe
Communauté d'agglomération
Ventoux – Comtat Venaissin

Astrid JOURDAN
Présidente de CARPENSUD

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Afin de mener à bien ses missions, Vaucluse Provence Attractivité se propose de recourir notamment aux moyens d'action suivants :

- la mise en place d'actions de promotion et de marketing,
- la participation à des salons professionnels ou conventions d'affaires
- la réalisation d'éductours, l'accueil de journalistes,
- l'observation statistique et économique

La présente convention a pour objet d'assurer et de développer la complémentarité des actions de Vaucluse Provence Attractivité et des services de la «Nom_de_la_Communauté», afin d'œuvrer de concert à l'attractivité du territoire concerné.

Article 2 : Principe du partenariat

2.1. **Vaucluse Provence Attractivité** s'engage à :

- Porter à la connaissance de la «Nom_de_la_Communauté», les objectifs et les programmes d'actions annuels arrêtés par ses instances, dont elle assurera la mise en œuvre avec l'ensemble de ses partenaires locaux.

- Promouvoir l'offre de la «Nom_de_la_Communauté» auprès des investisseurs potentiels, des touristes et voyagistes et autres professionnels du tourisme, sur tous les supports de communication développés par Vaucluse Provence Attractivité (site internet, réseaux sociaux, newsletter, plaquette filière...).

- Mettre à disposition ses travaux d'études et d'analyses sur le département de Vaucluse réalisés dans le cadre des objectifs et programmes d'actions précités.

- Soutenir et contribuer aux actions des EPCI, en cohérence avec la politique départementale de développement à laquelle participe Vaucluse Provence Attractivité.

- Participer aux réflexions stratégiques soutenues et animées par la «Nom_de_la_Communauté», pouvant porter sur le positionnement stratégique du territoire, la création de nouveaux sites ou reconversion de sites existants, le développement de nouveaux projets ou encore l'organisation d'événements.

- Dans le cadre d'études menées conjointement, mettre à la disposition de la «Nom_de_la_Communauté» l'ensemble des résultats relatifs au territoire, analysés par Vaucluse Provence Attractivité et issus des données du pôle "Ingénierie et Territoires", notamment Flux Vision Tourisme, outil développé en partenariat avec Orange et Tourisme & Territoires, et permettant de disposer d'indicateurs innovants sur la fréquentation des territoires.

- Informer et associer la «Nom_de_la_Communauté» à toute visite de site sur son territoire.

- Associer les techniciens de la «Nom_de_la_Communauté» aux rencontres trimestrielles organisées par Vaucluse Provence Attractivité réunissant les autres EPCI membres de l'Agence et ayant pour objet de favoriser les échanges, informer les techniciens des EPCI des actions conduites par l'Agence et faire un point sur les projets en cours de suivi

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

2.2. La «Nom_de_la_Communauté» s'engage à :

- Informer les services de Vaucluse Provence Attractivité sur :

  - les enjeux des politiques générales de développement arrêtées, les projets de territoires correspondants et les programmes d'actions de l'EPCI qui en découlent,
  - les besoins des entreprises dont elle a connaissance, soit candidates à l'implantation en Vaucluse, soit existantes (développement, extensions, restructurations, etc.).

- Mettre à disposition de Vaucluse Provence Attractivité les informations, études et diagnostics socio-économiques territoriaux dont elle dispose.

- Mettre à disposition de Vaucluse Provence Attractivité les éléments du Système d'Information Géographique (SIG) éventuellement réalisés, tels que statistiques, cartes, dossiers techniques, etc.

- Soutenir, encourager et contribuer aux actions territorialisées de Vaucluse Provence Attractivité s'inscrivant dans un schéma de développement économique de portée départementale.

- Mettre à disposition de Vaucluse Provence Attractivité le descriptif des parcs d'activités, les terrains et immobiliers d'entreprises disponibles sur le territoire, afin d'alimenter les données du pôle "immobilier et foncier" et de veiller à la mise à jour régulière de ces données.

2.3. Vaucluse Développement et la «Nom_de_la_Communauté» s'engagent à :

- Organiser des rencontres périodiques, afin d'assurer leurs engagements d'échanges d'informations, de conseils et de réflexions partagées en faveur du développement des territoires de Vaucluse.

- Définir des méthodes de travail communes dans le traitement et l'exploitation des données (cartographiques, socio-économiques, territoriales, etc.), pouvant être mutualisées.

- Décliner un programme d'actions spécifiques pouvant faire l'objet d'une convention complémentaire entre les deux parties, en tant que de besoin.

ARTICLE 3. Participation financière

En sa qualité de membre adhérent de Vaucluse Provence Attractivité, la «Nom_de_la_Communauté» s'engage à acquitter le montant de sa cotisation annuelle fixée par les instances de l'Agence à 1 € par habitant, soit «Cotisation_2017» euros pour l'année 2017.

ARTICLE 4. Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une période d'une année, du 1er janvier au 31 décembre 2017, renouvelable de manière expresse.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Toutefois, les signataires ont la possibilité de dénoncer cette action, à la condition d'en informer les autres partenaires par lettre recommandée.

Fait en deux exemplaires originaux

A Avignon, le

«Prénom» «Nom»
Président de la
«Nom_de_la_Communauté»

Maurice CHABERT
Président de
Vaucluse Provence Attractivité

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE 2017
ENTRE LA COVE ET L'ASSOCIATION RHESO

Entre les soussignés :

La **communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin**, dont le siège est situé 1171 avenue du Mont Ventoux CS 30085 - 84203 Carpentras cedex, ci-après désignée sous le terme « la CoVe », représentée par son Président en exercice, monsieur Francis ADOLPHE, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2017, d'une part,

Et

L'association **RHESO,** association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 259 bis avenue Pierre Sémard - 84200 Carpentras, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu de ses pouvoirs statutaires, monsieur Bernard ZIMBRIS, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

RHESO est une association du Vaucluse qui a pour objectif d'accompagner des personnes rencontrant des difficultés sociales pour réduire les risques d'exclusion.

Pour cela, RHESO mobilise un ensemble complémentaire de services en faveur de l'hébergement, du logement, de l'accès à l'insertion professionnelle et d'aide aux familles victimes de violences conjugales.
Le pôle hébergement/logement gère un ensemble d'établissements et de services qui ont pour objectif l'insertion par le logement au travers d'un parcours vers l'autonomie. Le pôle gère deux accueils de jour, un accueil immédiat, un CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), deux maisons relais, des lits halte soins santé, ainsi qu'un service d'accompagnement social par le logement. Ces établissements et services sont présents sur deux territoires : le Haut Vaucluse et le Comtat Venaissin.
Au sein du pôle développement, le service d'insertion professionnelle accompagne les publics que RHESO accueille et héberge pour un retour vers l'emploi.

Egalement au sein du pôle développement, le service violences conjugales accompagne les personnes, notamment les femmes, victimes de violences conjugales, par le biais d'un accueil de jour départemental pour les femmes, des permanences d'écoute et d'informations dans différentes villes du territoire (Carpentras, Orange, Bollène, Sorgues), un groupe de parole et des ateliers de communication parents/enfants.

Enfin, le service santé permet de mener des actions transversales dans nos établissements autour des problématiques de santé (addictologie, nutrition, hygiène, etc.).

Les actions de RHESO s'intègrent dans la stratégie territoriale 2014-2017 de la CoVe en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, à travers l'axe « aide aux victimes » mais concernent également quatre axes du contrat de ville 2015-2020 de la CoVe :
Axe 1 - la politique jeunesse et de prévention ;
Axe 2 - l'insertion et la réussite scolaire, professionnelle et sociétale ;

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Axe 3 - l'aide à la parentalité ;
Axe 4 - amélioration du cadre et de la qualité de la vie.

Les actions menées dans le cadre de cette convention :

- Mobilisation des publics précaires vers l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accueil de jour ;
- Ateliers recherche logement ;
- Accueil de jour départemental des femmes victimes de violences conjugales ;
- Actions de soutien à la parentalité destinées aux familles victimes de violences conjugales ;
- Stage de responsabilisation et groupe de parole à destination des auteurs de violences conjugales.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prendra effet pour l'année 2017 dès signature par les deux parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2017.

Article 3 : Montant et conditions de versement de la subvention

La subvention forfaitaire 2017 versée par la CoVe en contrepartie des actions menées par RHESO, est fixée à un montant de 24 300 € se décomposant ainsi :

Au titre de la politique de la ville 2017 :

- Mobilisation des publics précaires vers l'insertion sociale et professionnelle..... 2 000 €

Au titre de la politique de la CoVe de droit commun 2017 :

- Accueil de jour ..... 5 000 €
- Atelier recherche logement.....5 000 €
- Accueil de jour départemental des femmes victimes de violences conjugales.....9 300 €
- Actions de soutien à la parentalité destinées aux familles des victimes de violences congugales.....2 000 €
- Stage de responsabilisation et groupe de parole à destination des auteurs de violences conjugales.....1 000 €

L'association RHESO s'engage à présenter une demande motivée de subvention par écrit. Elle sera soumise à l'accord formulé par voie de délibération du conseil communautaire de la CoVe et comportera a minima les pièces suivantes :

- les statuts ;
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel ;
- la composition du bureau ;
- la composition du conseil d'administration ;
- les comptes financiers du dernier exercice ;
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner, faisant ressortir le détail des financements extérieurs et des ressources propres ;
- le dernier compte-rendu et / ou rapport d'activité.

Article 4 : Contrôle et évaluation

La CoVe pourra solliciter, à tout moment, tout justificatif relatif aux actions financées au titre de la présente convention. L'association RHESO s'engage à associer la CoVe à toutes les manifestations relatives aux actions financées et à référencer la participation de la CoVe dans tout support s'y rapportant.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

L'association RHESO s'engage à rédiger un rapport d'activité qui fera apparaître une évaluation chiffrée des permanences.

Article 5 : Assurances

L'association assure son activité et les biens objets de l'exposition sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à contracter les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et des dommages susceptibles de survenir à l'exposition, et à les produire à la demande à la CoVe.

Article 6 : Sanctions

En cas de non-exécution de tout ou partie des engagements prévus dans la présente convention, la CoVe peut suspendre ou diminuer le montant du versement de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra recueillir l'approbation des parties. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et non suivie d'effets correctifs dans ce délai.
Par ailleurs, la CoVe pourra à tout moment résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, moyennant un préavis de trois mois sans que l'association puisse prétendre à indemnité.

Fait à Carpentras, le .....

Pour la CoVe,	Pour l'association RHESO,
Le Président	Le Président
Francis ADOLPHE	Bernard ZIMBRIS

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

La communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin représentée par Francis ADOLPHE, Président et désignée sous le terme « l'administration »

ET

L'Agence Locale pour la Transition Energétique (ALTE), Association loi de 1901, dont le siège social est : impasse Marin la Meslée 84 400 Apt, représentée par Pierre CHENET Président et désignée sous le terme « l'association »

Ci-après dénommée l'association,

Il est, préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit

EXPOSE

En 2007, dans le cadre de son PLEE (Plan Local Energie Environnement), la CoVe a créé sur son territoire un EIE (Espace Info Energie) comme exposé dans la programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique, présenté par le gouvernement français le 6 décembre 2000. Ces EIE oeuvrent dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables, à destination des particuliers, des petites entreprises et des collectivités locales.
Le PCET (Plan Climat Energie Territorial) qui a fait suite au PLEE s'appuie aujourd'hui sur l'EIE pour associer les habitants dans les objectifs de lutte contre le changement climatique, notamment au travers des travaux de rénovation, d'isolation ou l'installation d'un mode de chauffage plus performant.

CONVENTION

Article 1er – Objet de la convention annuelle

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser le programme d'actions dont le contenu est précisé en annexe, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Ce programme est défini conjointement entre l'association et la CoVe avant présentation aux différents partenaires financiers.

Pour sa part, la CoVe s'engage, à soutenir l'association selon les modalités prévues à l'article 4.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017 et prendra fin au 31 décembre 2017.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention annuelle

Des annexes à la présente convention précisent :

- Les programmes d'actions ;
- Le budget prévisionnel global/an ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc... ;
- Les moyens d'évaluation.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

Pendant toute la durée de la convention, l'association bénéficiera de la part de la CoVe de contributions non financières, mais estimées dans le budget de fonctionnement :

- La mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine), (électricité, chauffage, climatisation, connexion Internet, eau, assurance...) et des équipements affectés (photocopieuses)
- L'entretien de ces locaux.

La mise à disposition des locaux et services par la CoVe est évaluée 3 050 €uros/an.

Par ailleurs, l'association bénéficiera d'une subvention de fonctionnement qui s'établira à 7 110 €uros/an.

Le budget prévisionnel de l'association sera présenté au plus tard le 31 janvier, à la CoVe avec la demande de subvention de fonctionnement annuelle.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon le calendrier suivant :
- Le versement du premier acompte au départ de la convention à la hauteur de 30%. Cet acompte sera réglé après remise du programme des animations et manifestations.
- Le versement du second acompte à hauteur de 40% à la moitié de la convention qui sera versée après la tenue du comité de pilotage et la présentation de l'avancement des animations et projets.
-Le montant du dernier acompte sera basé sur le décompte final. Le décompte final fera apparaître le montant des acomptes versés, le montant des subventions obtenues accompagné des justificatifs. Le montant du dernier acompte sera donc le solde et sera réglé dans les deux mois après remise du bilan annuel.

Le versement de cette subvention sera effectué sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

La CoVe se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

Titulaire du compte : Agence Locale pour la Transition Energétique (ALTE)

Article 5 – Obligations comptables

L'association s'engage :

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif – programme d'actions conforme à l'objet social de l'association – signé par le président ou toute personne habilitée, dans les trois mois suivant sa réalisation ou avant le 1er mai au plus tard de l'année suivante ;

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les trois mois suivants la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la CoVe tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Article 6 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la CoVe la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
L'association s'engage à associer étroitement la CoVe lors de la définition du poste de l'animateur de l'EIE et aux entretiens de recrutement de la personne qui sera en charge de l'EIE sur le territoire de la CoVe.

Les publications officielles et circulaires issues de l'EIE seront visées par le président de la CoVe ou son vice-président en charge de l'environnement, et le président de l'association AERE ou son représentant. Ainsi, une charte graphique spécifique sera créée pour l'EIE reprenant les logos du réseau des EIE, de l'association AERE et de la CoVe.

Article 7 – Sanctions

En cas de non-exécution de tout ou partie des engagements prévus dans la présente convention et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la CoVe peut suspendre ou diminuer le montant du versement de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 – Contrôle de la CoVe

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CoVe de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions conformes à l'objectif, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la CoVe et l'association et précisées en annexe de la présente convention.
L'évaluation portera sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er ;
- sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 – Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste, le tribunal administratif de Nîmes est le seul compétent.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Article 13 – Liste des annexes

L'annexe ci-dessous constitue partie intégrante de la présente convention :

- bilan de l'année 2016,
- présentation du programme prévisionnel pour 2017

Fait en deux exemplaires originaux,

A Carpentras, le

Pour l'association ALTE	Pour la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin
Le Président	Le Président
M. Pierre CHENET	M. Francis ADOLPHE

Date de la notification :

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ALTE
Agence Locale de la Transition Energétique

INFO→ ÉNERGIE en PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR

Rapport d'activité 2016 des Espaces Info Energie

Antennes d'Apt, d'Avignon et de Carpentras

Agence Locale de la Transition Energétique
04 86 69 17 19
Impasse Marin la Meslée
84400 Apt - BP 00012
www.alte-provence.org
contact@alte-provence.org

Avec le soutien de :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur · ADEME · Département Vaucluse · Alpes de Haute Provence · grand avignon · CoVe · dlva · CCVS · Apt

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

PRESENTATION DE L'ESPACE INFO ENERGIE 4

STRUCTURE PORTEUSE 4
EQUIPE DE L'ESPACE INFO ENERGIE, EN 2016 5
ZONE D'INTERVENTION 6
PARTENAIRES 7

PROGRAMME D'ACTIVITE - PERMANENCES 9

PROGRAMME D'ACTIVITE : PROJET TERRITORIAL SPECIFIQUE 11

OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES POLITIQUES LOCALES ENERGIE ET HABITAT 11

Objectif opérationnel 1.1 : participer aux ateliers de concertation, d'élaboration et de suivi des politiques énergétiques de l'habitat du territoire 12

Objectif opérationnel 1.2 : développer de nouveaux partenariats et projets pour la mise en œuvre des politiques énergétiques 14

Objectif opérationnel 1.3 : promouvoir les dispositifs de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat auprès du grand public 16

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : PREFIGURER ET ANIMER LA PLATEFORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE 17

Objectif opérationnel 2.1 : accompagner les projets individuels spécifiques 18

Objectif opérationnel 2.2 : promouvoir le passage à l'acte par des actions collectives 21

Objectif opérationnel 2.3 : animer un réseau de professionnels sur la rénovation énergétique de l'habitat 22

SYNTHESE DU PROGRAMME D'ANIMATION 24

CONCLUSION 25

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Présentation de l'Espace Info Energie



ALTE
Agence Locale de la Transition Energétique

STRUCTURE PORTEUSE

Les missions de l'Agence

L'ALTE a pour objet la promotion de la sobriété énergétique, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Ses moyens d'actions sont l'information, la sensibilisation, le conseil, l'expertise et la mise en réseau d'acteurs.

L'ALTE intervient en Vaucluse, dans les Alpes de Haute-Provence et dans le Gard.

Ses missions s'organisent autour de 4 pôles complémentaires :

- Pôle ressource : pédagogie, animations et communication ;
- Pôle grand public : conseil et accompagnement des particuliers, plateforme de la rénovation, lutte contre la précarité énergétique ;
- Pôle professionnel : formation et accompagnement ;
- Pôle territoire : mobilisation du territoire, accompagnement des politiques énergie-climat locales.

Les fondements du projet

• Une ambition partagée : accompagner les acteurs du développement durable du territoire (grand public, professionnels, collectivités, acteurs institutionnels).

• Une organisation de l'économie sociale et solidaire : finalité d'intérêt général, gouvernance démocratique, libre adhésion, absence de lucrativité, ancrage territorial et mobilisation citoyenne.

• Une logique de coopération et le soutien à l'émergence des initiatives, en favorisant la mutualisation de moyens, la transversalité d'action et l'essaimage des bonnes pratiques.

L'agence en quelques chiffres

8 salariés : 3 chargés de missions énergie, 1 chargé de mission formation et éducation à l'environnement, 1 chargé de mission précarité énergétique, 1 chargé de mission transition énergétique, 1 chargée de communication, 1 directeur. L'association s'est aussi enrichie avec la création d'un poste d'ambassadrice de l'énergie et du climat en service civique.

4 sites de proximité : Apt (siège social), **Avignon** et **Carpentras** (présences permanentes), **Forcalquier** (présence ponctuelle).

4 000 personnes sensibilisées / accompagnées par an.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Trois conseillers énergie territoriaux seront dédiés à la mission principale info énergie :



Isabelle Fabre
Chargée de mission énergie
Depuis 2010 - Carpentras
(remplacée par Jean-Philippe Sibler en raison d'un congé maternité)



Agathe Bienfait
Chargée de mission énergie
Depuis 2012 – Apt



Éric Balland
Chargé de mission énergie
Depuis 2014 – Avignon

EQUIPE DE L'ESPACE INFO ENERGIE, EN 2016

Les autres salariés de l'agence sont :

	Poste	Domaine de compétence
Corinne Mangeot	Chargée de mission formation et éducation à l'environnement	Pédagogie Formation
Fleur Junghen	Chargé de mission énergie Eco-diagnostiqueur sur l'Unité territoriale du Sud Vaucluse	Précarité énergétique Conseil énergie dans le bâtiment
Juliette Loquet	Chargée de communication Ateliers de la Transition énergétique	Communication Paysagisme
Christophe Castano	Directeur adjoint Chargée de mission transition	Concertation citoyenne et mobilisation des territoires Politique énergétique Suivi des activités de l'ALTE
Fabien Veyret*	Directeur	Direction Vie des réseaux et montage de projets Politique énergétique

* Remplacé par Estelle Chenu en janvier 2017

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ZONE D'INTERVENTION

L'ALTE anime trois Espaces Info Energie depuis leur création :

L'Espace Info Energie du Luberon, depuis 2003 ;

L'Espace Info Energie de la CoVe, depuis 2007 ;

L'Espace Info Energie du Grand Avignon, depuis 2009.

Le territoire couvert par l'Espace Info Energie est constitué :

- du Parc du Luberon,
- de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe),
- de la Communauté de Communes Ventoux Sud,
- du Grand Avignon.

Ce territoire représente une population d'environ 450 000 habitants. En 2016, le territoire est étendu avec la couverture de la Communauté de Commune du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse (CCPSMV) et de Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA). Ces collectivités participent au financement du projet EIE.

Bien que géographiquement éloignées, les trois antennes EIE de l'ALTE mutualisent leurs outils, leurs contacts professionnels et leurs compétences afin d'améliorer le travail réalisé par chacun des conseillers.

Territoire d'intervention de Espace Info Energie animés par l'ALTE :



Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Partenaires financiers

Nouveaux en 2016 :

PARTENAIRES

Partenaire technique

CEDER - EIE du Nord Vaucluse : l'ALTE et le CEDER (Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables) étant les deux seuls acteurs porteurs d'EIE en Vaucluse, les deux associations travaillent ensemble pour harmoniser les actions entreprises sur le territoire (sensibilisation du grand public, etc.). Le CEDER fait partie du Conseil d'Administration de l'ALTE. Depuis fin 2014, le CEDER et l'ALTE travaillent ensemble sur le projet de plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat en Vaucluse.

Acteurs de l'habitat

Pour assurer au mieux leur mission, les Espaces Info Energie travaillent en collaboration avec divers acteurs de l'habitat, notamment dans le cadre du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat.

- SOLIHA 84 (anciennement Habitat et Développement du Vaucluse) : opérateur de l'Anah sur le département de Vaucluse. Afin d'améliorer le lien entre les deux structures, l'EIE de la CoVe anime depuis 2012 des permanences communes dans la Maison du Département de Carpentras une fois par mois. En raison de la mise en place dès 2013 d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Multisites sur le territoire de la CoVe, pour laquelle le montage des dossiers a été confié à H&D 84, les échanges entre l'EIE et cette structure se sont renforcés.

- Protection Amélioration Conservation Transformation de l'Habitat PACT 13 : opérateur de l'Anah pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) de Carpentras. Le PACT 13 et l'EIE travaillent conjointement dans le cadre de l'application du programme Habiter Mieux, renforcé par l'OPAH de la CoVe pour le centre ancien de Carpentras. L'EIE se charge de renvoyer les demandes des particuliers vers le PACT dès lors que le territoire concerné est le centre ancien de Carpentras.

- Citémétrie : opérateur de l'Anah sur une partie du Vaucluse.

- Agence Départementale d'Information sur le Logement de Vaucluse (ADIL 84) : centre d'information sur le droit, le financement, la fiscalité, lors d'une location, d'un achat ou d'une construction dans le département. L'ADIL et l'EIE de la CoVe réalisent des permanences communes deux fois par mois, à la Maison du Département de Carpentras et dans les locaux de la CoVe.

- Conseil en Urbanisme, Architecture en Environnement du Vaucluse (CAUE 84) : les architectes conseils, présents dans toutes les communes du département, renvoient les demandes techniques sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat vers l'EIE le plus proche. Réciproquement, les EIE renvoient vers les architectes conseils du CAUE pour les questions relatives à leur domaine de compétence. En novembre 2016, les EIE et le CAUE ont mis en place des permanences communes à titre expérimental, l'évaluation est à venir.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

- Association Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM-Envirobat) : les conseillers Info Energie de l'ALTE ont suivi la formation « Ma maison BDM » afin de pouvoir accompagner les particuliers souhaitant suivre la démarche, basée sur la prise en compte de facteurs environnementaux lors de la rénovation du bâti (biodiversité, énergie, confort, matériaux bio-sourcés, etc.).

- Compagnons bâtisseurs : dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et de l'auto-réhabilitation accompagnée dans le Sud du Vaucluse, l'EIE du Luberon renvoie les situations auprès de l'éco-diagnostiqueuse pour qu'elle le relaie lors des Comité Technique de Suivi de l'Habitat.

- Eco-diagnostiqueur : depuis janvier 2015, l'ALTE anime une mission d'éco-diagnostiqueur sur l'unité territoriale Sud Vaucluse. L'EIE du Luberon travaille avec ce service dans le repérage des ménages en précarité énergétique.

Artisans, Syndicats et Chambres

- CMA, CAPEB et FFB : les EIE de l'ALTE travaillent depuis plusieurs années avec ces organismes pour sensibiliser les professionnels. Plusieurs séances d'information ont eu lieu en 2014 et 2015 pour apporter une aide aux artisans RGE dans la compréhension des aides financières.

- Partenaires privés et associatifs : dans le cadre des cafés climat, visites de sites et ateliers 1, 2, 3 réno, les EIE font appels à des associations (comme l'Association Pour la Promotion des Energies Renouvelables, le Groupement des Particuliers Producteurs d'Electricité Photovoltaïque, l'Association pour la Promotion des Techniques Ecologiques, etc.) et à des chauffagistes, artisans, installateurs et autres professionnels disposant de la mention RGE, afin d'apporter aux particuliers une expérience de terrain. Ces évènements organisés par l'EIE sont des occasions uniques pour le particulier de bénéficier du savoir-faire de l'artisan dans un cadre neutre et gratuit.

Institutions

- Direction Départementale du Territoire (DDT) et Anah : dans le cadre de la mise en place du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH), les EIE de l'ALTE travaillent avec la DDT et l'Anah.

- Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) : le PNRL est un partenaire technique depuis la création de l'EIE du Luberon, notamment avec le service énergie qui anime la mission de Conseil en Energie Partagé auprès des communes. Le PNRL porte une plateforme de la rénovation énergétique et coopère avec l'ALTE qui porte également une plateforme.

- Syndicat Mixte d'Equipement et d'Aménagement du Mont Ventoux (SMAEMV) : l'EIE de la CoVe apporte son expertise sur la question énergétique dans le projet de Parc Naturel Régional.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Programme d'activité - permanences

Le service téléphonique de conseil et d'information du public est accessible du mardi au vendredi, de 9h à 17h30. Les EIE de l'ALTE assurent la continuité du service grâce à la création d'un numéro unique avec standard tournant entre les conseillers, la gestion commune des prises de rendez-vous, la gestion commune du logiciel contact EIE et le suivi des contacts par territoire.

Lieu d'accueil sans rendez-vous sur tout le territoire :

- Carpentras : les jeudis et vendredis toute la journée
- Apt : les mardis, mercredis et vendredis toute la journée
- L'Isle-sur-la-Sorgue : les 1er vendredis du mois de 14 h à 17h
- Le Thor : les 3ème mardis du mois de 14h à 17h
- Avignon : les mardis, mercredis et jeudis toute la journée
- Forcalquier : les 3ème vendredis du mois de 9h30 à 16h30.



Permanence téléphonique du mardi au vendredi de 9h-12h à 13h-17h30.

Les EIE proposent également des rendez-vous personnalisés du mardi au vendredi, de 9h00 à 17h30.

Lors des permanences, le Conseiller Info Energie :

- répond aux demandes d'information des particuliers en apportant des conseils techniques, environnementaux et économiques personnalisés (par téléphone, courrier, courriel et sur rendez-vous) ;
- conseille les particuliers dans les différentes étapes de la réalisation de leurs projets en apportant des informations objectives, neutres et indépendantes sur les mesures efficaces à mettre en œuvre pour réduire les consommations d'énergie et privilégier les énergies renouvelables ;
- oriente vers les personnes ressources, les organismes et professionnels qualifiés ;
- informe sur les modes de financement disponibles.

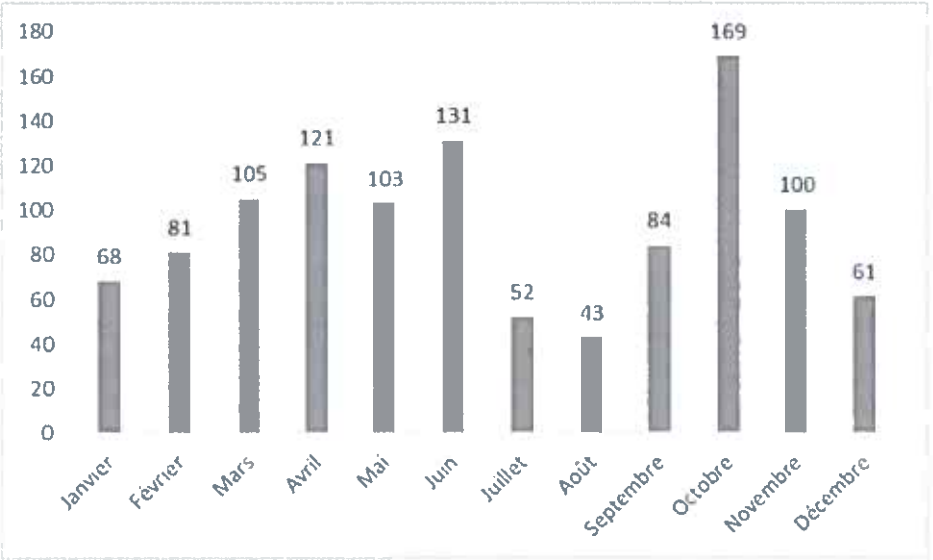


Rendez-vous personnalisés du mardi au vendredi de 9h00 à 17h30

Le travail d'accueil et d'information du grand public dans le cadre des permanences EIE est précisé et renforcé dans la mise en place des plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat, où un accompagnement approfondi est expérimenté (voir objectif opérationnel 2.1).

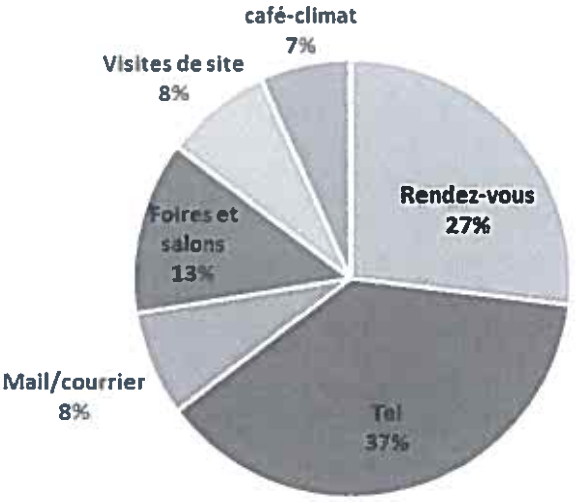
Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Evolution du nombre de contact par mois

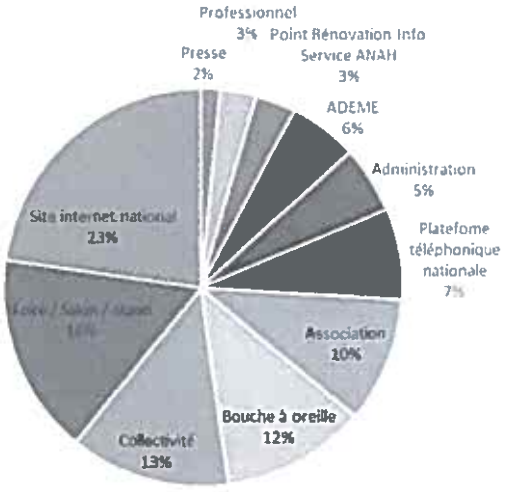


Le nombre total de contacts en 2016 est de 1042.

Type de prise de contact



Origine des contacts



Le service EIE est clair et explicite pour 96 % des personnes renseignées d'après le sondage ADEME sur les contacts de l'EIE de l'ALTE.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Programme d'activité : Projet Territorial Spécifique

Objectif spécifique 1 : soutenir et accompagner les politiques locales énergie et habitat

Rappel du contexte et des enjeux

Plusieurs dispositifs sont en place sur le territoire de l'ALTE :

- Plusieurs collectivités ont un PCET : département de Vaucluse, Avignon et son agglomération, etc.
- Le projet REMIDA de la CCPSMV.
- Le Programme d'Intérêt Général - Programme Social Thématique (PIG - PST) du Département de Vaucluse, ainsi qu'un dispositif de soutien en faveur des énergies renouvelables et de la sobriété énergétique.
- Certains territoires sont lauréats de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).
- Certaines communes sont lauréates AGIR pour la transition énergétique.
- Enfin, diverses Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont en cours dans certaines villes de plus de 10 000 habitants.

L'évolution d'AERE en Agence Locale de la Transition Energétique renforce le rôle des Espaces Info Energie comme soutien à l'élaboration et comme relais des politiques énergétiques locales sur l'habitat.

Public cible

- Cibles directes : porteurs des politiques énergétiques du territoire et collectivités volontaires.
- Cibles indirectes : grand public

Partenariats

- Collectivités locales
- Anah
- ADIL
- Entreprises

Objectifs généraux

- Intervenir dans l'élaboration et le déploiement des politiques énergétiques locales habitat et énergie.
- Développer de nouveaux partenariats

Objectifs opérationnels

1.1 Participer aux les ateliers de concertation, d'élaboration et de suivi des politiques énergétiques de l'habitat du territoire
1.2 Développer de nouveaux partenariats et projets pour la mise en œuvre des politiques énergétiques
1.3 Promouvoir auprès du grand public les dispositifs de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Objectif opérationnel 1.1 : participer aux ateliers de concertation, d'élaboration et de suivi des politiques énergétiques de l'habitat du territoire

Objet	Etat d'avancement
Contenu	Appui technique et conseil dans le cadre de la mise en œuvre des politiques énergétiques locales
Partenariats	Conseil départemental de Vaucluse Grand Avignon CoVe CCPSMV Anah ADIL
Actions ciblées	**A l'échelle du département de Vaucluse** - Les EIE et l'Anah ont mis en place un Point Rénovation Info Service unique en Vaucluse. Afin de délester l'Anah de cette charge de travail et de permettre une meilleure prise en charge des particuliers, les particuliers qui cherchent à joindre l'Anah sont renvoyés vers les EIE. - Les EIE et le Conseil Départemental du Vaucluse ont travaillé ensemble pour déterminer la meilleure orientation des ménages en tenant compte du dispositif "Sobriété énergétique" porté par le Département et des opérations proposées par certaines entreprises concernant l'isolation des combles à cout très bas en valorisant les Certificats d'Economies d'Energie (CEE). **Antenne de Carpentras** - La Direction du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (DDAT) de la CoVe et l'ALTE ont fait l'inventaire des missions du PCET de la CoVe pouvant être assurées par l'EIE car il y a une restructuration interne de la cellule environnement-énergie : - expertise sur le SCoT Energie porté par la CoVe, - renouvellement de l'OPAH Multisites, - suivi du PLH de la CoVe. - En 2015, l'EIE a renforcé son partenariat avec la maison du département (MDD) de Carpentras, en participant à l'animation de l'exposition « Dans mon quartier, je consomme malin". L'EIE a ainsi proposé de réaliser 3 ateliers « éco cuisine ». En février 2016, la MDD a proposé un bilan de l'ensemble des animations. Il en ressort que celles-ci ont bien fonctionné et qu'il pourrait être envisagé de poursuivre en ce sens pour maintenir une animation pédagogique à destination de tous les publics et en particulier le public précaire sur les questions d'économie d'énergie. - Dans le cadre du renouvellement de la convention liant la CoVe et l'ALTE, l'EIE a présenté lors de la commission « Développement Durable » le bilan de l'année 2015 et les projets pour 2016 et 2017. Cette commission, qui réunit les conseillers communautaires délégués à l'environnement, a pour objectif de présenter les projets axés sur le développement durable sur lequel le conseil communautaire sera amené à délibérer. Les délégués présents ont fait part de leur souhait d'être plus en lien avec l'EIE. La ville de Venasque serait intéressée pour pouvoir transmettre à ses citoyens des informations sur les économies d'énergie dans le magazine de la commune, la ville de La Roque-sur-Pernes a récupéré plusieurs exemplaires du guide réalisé par l'EIE sur la construction et la rénovation performante afin de pouvoir les transmettre aux habitants qui entament des démarches de réhabilitation ou de construction neuve. - La DDAT et l'ALTE ont travaillé ensemble sur une mission de conseil en énergie partagé. **Antenne d'Avignon** L'EIE du Grand Avignon a participé au déploiement du Passeport Rénovation Energétique porté par la société Engie sur les Territoires à Energie Positive (TEPOS). L'objectif est d'orienter les ménages concernés par ce dispositif vers les entreprises qui peuvent réaliser le passeport (audit énergétique), afin de promouvoir les rénovations énergétiques de qualité.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

	Antenne d'Apt - L'EIE a participé aux conférences de presse concernant les actions REMIDA de la CCPSMV, dont font partie les permanences EIE et les animations sur ce territoire. - L'EIE continue ses partenariats avec la ville de Forcalquier et d'Apt avec les permanences et les présences sur des évènements publics (foire, forum...).
Communication	Pour les actions à destination du grand public, la communication est assurée par les partenaires locaux : - Avignon et Grand Avignon : partenaires institutionnels (commune et agglomération). - L'Ilse-sur-la-Sorgue : Café cœur d'artichaut et association SADE (Saint Antoine Défense Environnement). - Forcalquier : Village Vert, magasin Biocoop.
Evaluation	En travaillant avec les collectivités, institutions et organismes privés, les EIE favorisent les politiques énergétiques locales en amenant de la transversalité et de la cohérence dans un milieu très cloisonné.
Temps passe	18
Temps prévu	18

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Objectif opérationnel 1.2 : développer de nouveaux partenariats et projets pour la mise en œuvre des politiques énergétiques

Objet	Etat d'avancement
Contenu	Expérimentation de nouvelles actions à mettre en œuvre pour favoriser la transition énergétique.
Partenariats	Althen-des-Paluds Morières-lès-Avignon DLVA dans le cadre de son PCET SMAEV
Actions ciblées	**Tout le territoire** L'ALTE et la CCI expérimentent le conseil aux entreprises souhaitant des conseils sur l'énergie. Deux entreprises ont demandé un conseil dans l'objectif de réduction de leur consommation d'énergie. 1) Les *chocolats Castelain* à Althen-des-Paluds : étude de faisabilité d'une installation photovoltaïque sur la toiture des usines. Les gérants de l'entreprise étaient intéressés par un investissement impliquant les salariés. L'EIE a donné une première information et a donné les coordonnées d'une SCIC qui promeut l'investissement citoyen. 2) Le restaurant *la Guinguette* à l'Isle-sur-la-Sorgue : conseils sur les financements possibles concernant un projet de chauffe-eau solaire pour leur cuisine. **Antenne de Carpentras** - Althen-des-Paluds : l'EIE et l'élu adjoint à l'environnement ont préparé une rencontre "éco-énergie" animée par l'EIE et d'autres professionnels du bâtiment et associatifs pour la sensibilisation des Althénois. Une intervention sur les aides financières en février a réuni environ 30 personnes. L'élu adjoint à l'environnement a également fait part de son besoin d'être accompagné dans sa volonté de diminuer les consommations d'énergie des bâtiments publics de sa commune. - Projet du Parc du Mont Ventoux : une réunion de travail avec le SMAEMV, Auxilia (bureau d'études missionné par la Région PACA pour définir une stratégie énergétique sur deux territoires cibles en Vaucluse : Ventoux Sud et Copavo, intercommunalités intégrées dans le projet de parc) et l'intercommunalité Ventoux Sud à Mormoiron a eu lieu en mars. L'objectif était de définir les enjeux sur le territoire, et la stratégie d'action via à vis des élus pour mettre en œuvre les ambitions énergétiques portées par le projet de parc. - Une réunion de présentation a eu lieu auprès du Collectif Insertion Emploi du Vaucluse. Ce dernier souhaitait savoir si l'EIE peut réaliser un accompagnement des habitants des logements sociaux en cours de rénovation. Un bailleur social (Mistral Habitat) souhaite rénover ses logements sociaux dans le quartier du Pous-du-Plan à Carpentras. L'EIE a fait part de son expérience avec un projet similaire réalisé sur Avignon avec un bailleur social, ainsi que de la possibilité de mettre en œuvre un accompagnement des particuliers grâce au dispositif "eco-diagnostiqueur" proposé par la Région et le Département de Vaucluse, mais qui n'existe pas à ce jour sur l'unité territoriale du Comtat. Ce projet pourrait néanmoins appuyer la demande déjà formulée au Département de Vaucluse. **Antenne d'Avignon** Morières-les-Avignon : le service communication a demandé à l'EIE s'il existait des programmes de distribution de kits d'économies d'eau pour les personnes en précarité. L'EIE s'est chargé de la mise en relation avec Objectif Eco Energie, qui propose ce type de prestation. Il n'existe plus de programmes d'économies d'eau, mais l'action pourrait déboucher sur la distribution d'ampoules basses consommation. **Antenne d'Apt** DLVA : un conventionnement a été amorcé au premier semestre 2016 pour un programme de trois actions dès le mois de juillet (deux visites de site et une balade thermique). Le service énergie de cette

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

	communauté d'agglomération étant en manque d'effectif pour le 2ème semestre, le programme d'action a été annulé. Seule la visite de site de juillet a pu être réalisée. La DLVA a maintenu le financement malgré l'annulation de ces animations. Une convention pour 2017 n'est pour l'instant pas envisageable au vu des difficultés rencontrées par cette communauté d'agglomération.
Communication	Pour les actions à destination du grand public : la communication est assurée par les partenaires locaux et la chargée de communication de l'ALTE.
Evaluation	Le territoire présente de nombreuses perspectives de partenariats avec les collectivités et le secteur privé. Il faudra prospecter les EPCI en 2017 afin qu'elles s'impliquent dans la plateforme.
Temps passé	15
Temps prévu	15

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Objectif opérationnel 1.3 : promouvoir les dispositifs de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat auprès du grand public

Objet	Etat d'avancement
Contenu	Les EIE facilitent le passage à l'acte des projets de rénovation en faisant connaître : - les services de conseil et d'accompagnement des projets de rénovation, - les dispositifs locaux d'aide à l'amélioration de la qualité environnementale de l'habitat. Dans cet objectif, les EIE participent aux foires et salons sur le thème de l'énergie sur le territoire des EIE.
Partenariats	Avignon, Carpentras, Campement scientifique, Village vert, Apt Initiative Environnement, CCPSMV, café cœur d'artichaut, eco-systèmes 04 (chauffagiste)
Actions ciblées	Pour tous détails sur ces foires, il faut se référer aux fiches actions en annexe 1. **Antenne d'Avignon** - Semaine de l'environnement à Avignon : participation à la journée des associations, le 3 mars. - Semaine européenne du développement durable en juin : participation au forum des associations au cinéma Pandora, à l'occasion de la projection du film "Demain" organisée par la ville d'Avignon, le 3 juin. - Salon de la maison individuelle et du logement durable à Avignon, du 14 au 16 octobre. **Antenne de Carpentras** - Fête du développement durable au Pôle Santé de Carpentras, le 2 juin. - Journée du logement pour les jeunes à la mission locale de Carpentras : sensibilisation auprès des jeunes sur les économies d'énergie dans le logement, le 9 juin. - Fête de l'environnement à Carpentras, le 11 juin. - Foire de la Saint-Siffrein de la ville de Carpentras, du 25 au 27 novembre. **Antenne d'Apt** - Fest'art organisé par l'association cœur d'artichaut à l'Isle sur la Sorgue, le 14 mai, dans le cadre du partenariat avec la CCPSMV. - Journée des Biotonomes organisée par la biocoop du village vert (Jojoba), le 21 mai à Forcalquier. - Journées de l'habitat économe, organisées par ecosystèmes 04 et l'EIE, le 28 mai à Mane. - Souk des sciences, organisé par le campement scientifique, le 28 mai à Apt. - Fête de l'écologie, organisée par Apt Initiative Environnement, le 5 juin à Apt. - Salon bien être et tourisme organisé et en partenariat avec la CCPSMV, le 3 et 4 septembre à l'Isle sur la Sorgue. - Salon des associations, le 10 septembre à Apt.
Communication	La communication est assurée par les partenaires locaux et par l'ALTE.
Evaluation	245 personnes ont été sensibilisées par les EIE sur les foires et salons.
Temps passé	51
Temps prévu	51

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Objectif spécifique 2 : préfigurer et animer la plateforme de la rénovation énergétique

Rappel du contexte et des enjeux

L'ALTE, en partenariat avec le Conseil Départemental de Vaucluse, l'aménageur Citadis et l'association CEDER, a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, lancé par la Région et l'ADEME en collaboration avec la DREAL et l'ANAH, pour porter une plateforme de rénovation énergétique vauclusienne.

Les EIE doivent être intégrés au dispositif de plateforme pour atteindre des objectifs satisfaisants.

Public cible

- Cibles directes : grand public, professionnels du bâtiment (entreprises, syndicats, etc.), acteurs de l'habitat (institutionnels, associatifs, etc.) et collectivités partenaires.
- Cibles indirectes : N/A

Objectif général

L'objectif des plateformes de la rénovation énergétique est de massifier la rénovation énergétique de l'habitat. Pour cela, elles doivent à la fois agir sur la demande (en sensibilisant en en accompagnant le grand public), et sur l'offre (en fédérant et animant un réseau de professionnels qui interviennent dans la rénovation énergétique du bâti).

Objectifs opérationnels :

Agir sur la demande

2.1. Accompagner les projets individuels spécifiques

2.2. Promouvoir le passage à l'acte par des actions collectives

Partenariats

- Grand Avignon
- CoVe
- Parc du Luberon

Agir sur l'offre

2.3. Animer un réseau de professionnel de la rénovation énergétique de l'habitat

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Objectif opérationnel 2.1 : accompagner les projets individuels spécifiques

Objet	Etat d'avancement

Contenu

Dans le cadre de la mise en place de la plateforme de la rénovation énergétique, les EIE ont expérimenté un accompagnement global personnalisé du particulier sur les aspects techniques, administratifs et financiers.

L'accompagnement technique est le suivant :

- réalisation d'une visite au domicile du particulier ;
- état des lieux global du logement et bilan énergétique simplifié du logement, en mobilisant les outils nécessaires (Dialogie, factures, état des équipements, etc.) ou en s'appuyant sur les résultats d'un audit énergétique réalisé par un bureau d'études ;
- proposition de scénarios de travaux possibles en adéquation avec les ressources et la manière d'utiliser le logement (échéancier des travaux selon les gains énergétiques prioritaires escomptés et les capacités financières du particulier) et conseil pour hiérarchiser les choix de rénovation pour atteindre une performance énergétique optimale ;
- orientation du particulier vers les professionnels de rénovation qualifiés tels que RGE, aide à la compréhension des devis, etc. ;
- suivi auprès du ménage de la réalisation des travaux et si nécessaire de ses relations avec les différents métiers (entreprises, banques, etc.) intervenant dans le projet de rénovation ;
- assistance du particulier après la réception des travaux (conseils sur l'usage et l'entretien adaptés au logement performant, vérification de l'adéquation entre le programme prévu de travaux et leur réalisation, analyse des consommations réelles post travaux, etc.) ;
- suivi des consommations.

L'accompagnement administratif et financier est le suivant :

- synthèse des documents nécessaires à la réalisation de l'accompagnement (conclusions du bilan énergétique simplifié, formulaire de demande d'aide, devis, etc.) ;
- élaboration le plan de financement du projet de rénovation énergétique de l'habitat (incluant le calcul du reste à charge) en lien d'autres structures en fonction du territoire ;
- appui du particulier pour le montage des dossiers administratifs (vérification des formulaires remplis par le particulier et de la conformité des devis des professionnels, rapports techniques, etc.) et des demandes de financement (prêts, subventions, aides fiscales, etc.).

L'engagement d'opérations de rénovation est spécifique aux besoins du territoire. Deux types d'opérations spécifiques ont été expérimentés :

<u>1) En zone urbaine : accompagnement de copropriétés</u>

Cet accompagnement répond à une demande croissante des contacts de l'EIE du Grand Avignon en raison de la spécificité de son territoire urbain. L'EIE doit alors proposer un accompagnement des copropriétés vers la réalisation de travaux de rénovation.

Dans cet objectif, l'EIE doit :

- communiquer auprès des acteurs de la copropriété sur le service Info Energie et les possibilités d'amélioration de la performance énergétique ;
- rencontrer des responsables de conseils syndicaux ;
- dispenser un conseil approfondi préalable : états des lieux de la copropriété, restitution des résultats ;
- faire de la sensibilisation par des séances d'information collectives.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

2) En zone rurale : accompagnement de zone ciblée

Les territoires couverts par les EIE du Luberon et de la CoVe sont des territoires plus ruraux. L'accompagnement est ciblé sur les maisons individuelles énergivores avec un ciblage de certaines zones (quartier, centre ancien, etc.).

Partenariats : CEDER, Région PACA, ADEME PACA, DDT, CMAR, Foncia.

Actions ciblées

Accompagnement de copropriétés

- Une réunion de travail a eu lieu avec le Crédit Foncier dans l'objectif de connaître les modalités d'attribution de l'éco-PTZ en copropriété et pouvoir en être le relais.

- L'EIE a accompagné trois copropriétés dans leur projet de rénovation :
  - Résidence Berthelot à Avignon : présentation des aides financières en Assemblée Générale de copropriétaires chez Foncia.
  - Résidence Pamard à Avignon : réunion technique avec deux représentantes du conseil syndical, intervention en Assemblée Générale.
  - Résidence Stuart Mill : réunion technique avec une copropriétaire, réunion avec la copropriétaire et l'ADIL, réunion avec la copropriétaire et Urbanis, présentation avec le Conseil Syndical, intervention en Assemblée Générale.

Accompagnement de projets spécifiques

10 projets ont été initiés en 2016 :

1) Projet de Monsieur B. à Avignon : rénovation énergétique portant sur trois postes (isolation des combles, isolation des murs par l'extérieur et changement des menuiseries).
Une réunion de travail avec la conseillère bancaire a eu lieu pour monter l'éco-prêt à taux zéro.
Une réunion de travail avec le menuisier RGE a eu lieu pour monter l'éco-prêt à taux zéro.
Le gain par rapport à un prêt classique a permis de financer certains travaux de second œuvre.

2) Projet de Monsieur S. à Avignon : rénovation énergétique portant sur trois postes (menuiseries, isolation des combles et installation d'un poêle à bois).
Une réunion de travail a eu lieu avec la conseillère bancaire afin de monter l'éco-PTZ.
Le gain par rapport à un prêt classique a permis de financer le poêle à bois.

3) Projet de Monsieur R. au Pontet : rénovation énergétique portant sur trois postes (isolation des combles, isolation des murs par l'extérieur et changement de menuiseries), et installation photovoltaïque.
Le plan de financement a permis de mobiliser toutes les aides disponibles pour mener le projet : crédit d'impôt, éco-PTZ, subvention du Conseil Départemental 84 et Certificats d'Economies d'Energie.

4) Projet de Madame S. à La Motte-d'Aigues : une visite à domicile a eu lieu, suivie d'une étude thermique simplifiée afin d'établir le programme de travaux.

5) Projet de Monsieur R. à Viens : une visite à domicile a eu lieu pour évaluer le chauffage à mettre en place. La maison est ancienne et elle est dans un périmètre classé du village.

6) Projet de Madame A. à Apt : l'étude thermique simplifiée a permis d'établir le programme de travaux. La conseillère a établi le plan de financement, analysé les devis et suivi de la demande d'éco-prêt à taux zéro.

7) Projet de Madame M. à Cadenet : maison d'architecte construite en 1982 avec du chauffage électrique en panne (plancher chauffant). Une visite à domicile a eu lieu, suivie d'une étude thermique simplifiée pour établir le programme de travaux. Le plan de financement a été élaboré.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

8) Projet de Monsieur V. à Dauphin : visite à domicile pour évaluer la faisabilité d'une isolation par l'intérieur ou par l'extérieur.

9) Projet de Monsieur M. à Forcalquier : le foyer est éligible à l'aide ANAH mais il souhaite connaître les différentes options de travaux avec leur coût, avantages et inconvénients. Cinq scénarios ont été présentés avec une diminution de 25 % de la consommation d'énergie. Monsieur G. a ensuite pris contact avec l'opérateur ANAH et des artisans pour commencer un dossier de subvention.

10) Projet de Monsieur M. à Lagnes : cette maison a un vide sanitaire et ses propriétaires souhaitent savoir s'il serait intéressant d'isoler sous le vide sanitaire et de changer les fenêtres existantes en vieux doubles vitrages. L'étude a montré que l'isolation de ces deux éléments permettait 35 % d'économie d'énergie, la toiture et les murs étant déjà isolés.

Communication N/A

Evaluation L'étude approfondie de certains cas a permis d'identifier des pistes d'amélioration dans la rénovation énergétique :

- La sollicitation de l'éco-prêt à taux zéro permet de bénéficier de financements supplémentaires significatifs. Cependant, les banques et les entreprises maitrisent mal ce dispositif. A ce jour, le conseiller Info Energie doit accompagner ces acteurs dans le montage de projet.
- Les EIE sont sollicités sur des demandes qui peuvent également relever du domaine de compétence des opérateurs Anah, de bureaux d'études, ou de professionnels de la mise en œuvre. Il faut donc veiller à travailler en cohérence avec ces acteurs, pour optimiser le projet du particulier et le temps passé sur le projet par chaque acteur.
- Les projets de rénovation de copropriété sont très difficiles à porter et à mener à bien pour plusieurs raisons : la multiplicité des acteurs, le processus décisionnel, et les dispositifs financiers qui n'offrent pas assez de visibilité pour permettre une aide à la décision.

Il convient de déployer des méthodes de travail efficaces qui permettront de multiplier les rénovations performantes en minimisant le temps de travail du conseiller par projet.

Temps passé 102

Temps prévu 102

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Objectif opérationnel 2.2 : promouvoir le passage à l'acte par des actions collectives

Objet	Etat d'avancement
Contenu	Afin de favoriser le passage à l'acte des particuliers, les EIE de l'ALTE proposent depuis plusieurs années des actions visant à favoriser le retour d'expérience de particuliers et l'apport technique des professionnels sur des thèmes précis. Ces actions ont été poursuivies en 2016 : - Organisation, animation et communication autour de 9 visites de site, - Organisation, animation et communication autour et 9 « cafés climat».
Partenariats	Caumont-sur-Durance Parc Naturel du Luberon Ecosystème 07 (chauffagiste) Solives (bureau d'études thermiques) Café Grégoire
Actions ciblées	**Antenne d'Avignon** - Café climat sur le chauffage au bois le 17 mars à Avignon. - Visite de site (maison éco-rénovée) le 19 mars à Avignon. - Visite de site (maison neuve basse consommation utilisant les énergies renouvelables pour le chauffage et l'eau chaude) le 19 avril à Saze. - Conférence sur les énergies renouvelables le 24 avril à la bibliothèque de Caumont-sur-Durance. - Café climat sur la rénovation BBC le 3 novembre à Avignon. - Visite de site (rénovation énergétique BBC) le 5 Novembre à Rochefort-du-Gard. **Antenne de Carpentras** - Café climat sur les maisons performantes le 30 juin à Mazan. - Café climat sur l'habitat participatif le 7 octobre à Carpentras. - Visite de site (maison à ossature bois) le 8 octobre à Bédoin. **Antenne d'Apt** - Réunion d'information sur les aides financières 2016, le 28 mai à Mane. - Visite de site d'une maison éco-rénovée, le 28 mai à Mane. - Café climat sur les matériaux naturels le 9 juin à Apt. - Visite de site d'une maison bioclimatique le 6 juillet à Manosque. - Conférence sur la rénovation avec la participation de l'atelier Ostraka le 6 octobre à l'Isle sur la Sorgue. - Visite de site d'une maison se chauffant entièrement au solaire et au bois, le 8 octobre à l'Isle sur la Sorgue.
Communication	La communication est assurée par l'EIE et les partenaires associés. Des communiqués de presse sont envoyés à la presse locale pour chaque évènement.
Evaluation	210 personnes ont été sensibilisées par les EIE lors des cafés climats et visites de site.
Temps passé	45
Temps prévu	45

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Objectif opérationnel 2.3 : animer un réseau de professionnels sur la rénovation énergétique de l'habitat

Objet	Etat d'avancement
Contenu	Il existe une multitude d'acteurs sur la rénovation énergétique qui se connaissent mais qui ne travaillent pas toujours ensemble. L'objectif est d'animer un réseau d'acteurs sur le territoire afin de simplifier les projets de rénovation énergétique. En effet, les acteurs sur le territoire couvert par l'Espace Info Energie sont susceptibles : - de transmettre l'information concernant la présence d'un Espace Info Energie sur le territoire ; - de promouvoir eux-mêmes la mise en place d'actions de rénovation et de construction performantes ; - de faire partie d'une chaîne logique (intégrant des compétences techniques, juridiques et financières) qui peut accompagner les particuliers sur des projets de construction ou de rénovation. Les Espaces Info Energie de l'ALTE travaillent avec certains acteurs (par exemple l'ADIL, les fédérations professionnelles, certains artisans) depuis plusieurs années sans que ces relations soient formalisées. La création de la plateforme permet de formaliser et d'approfondir le travail déjà existant entre les Espaces Info Energie et les professionnels du bâtiment, et d'initier de nouvelles relations de travail avec des acteurs jusque-là peu impliqués dans le processus d'accompagnement (par exemple, les banques et assurances). Par ailleurs, le nécessaire maillage du territoire passe obligatoirement par des acteurs tels que les organismes sociaux ou les magasins de matériaux. L'animation du réseau de professionnels consiste à : - organiser des temps de rencontres entre professionnels pour partager les informations ; - formaliser par un partenariat les relations développées avec les acteurs relais ; - mettre à disposition des documents d'information auprès des acteurs relais (services urbanismes, maisons du Département, magasins de bricolages, etc.) à destination du grand public ; - créer des documents spécifiques sur demande. <u>Travail auprès des artisans</u> : Information des professionnels (sur les possibilités de travailler en groupement d'artisan, les aides financières, les solutions de rénovations performantes, etc.). <u>Travail auprès des vendeurs de matériaux</u> : Ils constituent l'une des entrées pour toucher les particuliers souhaitant rénover un logement. L'objectif ici est de leur proposer une information dispensée par l'EIE (acquisition de connaissances permettant un conseil plus efficace et approfondi, communication autour de la présence d'un EIE pour répondre aux questions techniques et financières des particuliers). <u>Travail avec les collectivités ou services associés intervenant dans le champ de la rénovation :</u> - Services urbanismes et architectes conseils : ces services peuvent informer sur la rénovation énergétique des bâtiments et le service de l'ALTE. - Membre des PRIS (ANAH, ADIL): coordination et information. - Acteurs du secteur social : l'ALTE porte un éco-diagnostiqueur sur l'unité territoriale Sud Vaucluse. L'EIE travaille donc en collaboration avec l'éco-diagnostiqueur pour transmettre et suivre les dossiers de personnes en précarité énergétique. L'EIE constitue également un support d'informations relatives à la précarité énergétique.
Partenariats	CAPEB 04, CAUE 84, CMAR 84, artisans RGE, SIMC, bureaux d'études, architectes et le CCAS de Mazan
Actions ciblées	**<u>Tout le territoire</u>** - Réunion de travail à la DDT : l'objectif était de faire connaître l'activité des EIE à la nouvelle équipe de la DDT en charge des dossiers ANAH.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

- Depuis cette année, les EIE sont invités à participer à la commission Qualibat concernant la certification RGE.
- Réunion d'informations avec plusieurs entreprises proposant l'isolation des combles à prix très réduit à destination des foyers à revenus modestes, en faisant appel aux Certificats d'Economies d'Energie.
- Dans le cadre de la préfiguration de la plateforme, l'ALTE et le CEDER, deux porteurs du projet de Plateforme en Vaucluse, ont travaillé à la poursuite de l'étude de préfiguration de la plateforme. Le rapport de l'étude de préfiguration a été remis au conseil départemental en avril 2016.
- L'ALTE a participé au groupe de travail modèle économique proposé par l'ADEME et la Région PACA en mars, ainsi qu'à une réunion à Marseille sur le lien entre la plateforme et les outils proposés par Envirobat BDM, et le partenariat entre l'Anah et l'ADEME dans le cadre des plateformes.
- Le Comité de pilotage du projet de plateforme du Vaucluse a participé à une réunion avec la CMAR - délégation Vaucluse - pour envisager une collaboration entre CMAR et plateforme dans le cadre de la mise en œuvre du projet Rénover +, porté par la CMAR, sur le département de Vaucluse.
- En novembre, des permanences communes ont été réalisées par les EIE de l'ALTE et du CEDER et le CAUE 84. Cinq permanences ont eu lieu avec les EIE de l'ALTE. Une dizaine de ménages ont été conseillés sur le plan énergétique et le plan patrimonial.

Antenne d'Avignon

- Une réunion de travail a eu lieu avec le représentant de la société Métisse (isolant recyclé et favorisant la réinsertion professionnelle). L'objectif était de connaitre et de faire connaitre le réseau de distribution local.
- Une réunion de travail a eu lieu avec un menuisier RGE avignonnais. L'objectif est d'aider à la présentation des devis et factures dans le cadre de l'obtention des aides financières : CITE, éco-PTZ et dispositif "Sobriété énergétique » porté par le Conseil Départemental 84. L'objectif était aussi de présenter l'EIE et de l'inciter à orienter ses clients vers l'EIE.

Antenne de Carpentras

- L'EIE est intervenu au CCAS de Mazan dans le cadre de l'accompagnement du public cible du CCAS pour informer les participants sur les éco-gestes pouvant être mis en place dans l'habitation, et sur l'accompagnement à la compréhension des factures d'énergie et d'eau que peut proposer l'EIE. Cette action fait partie d'une action cible du PCET porté par la CoVe.

Antenne d'Apt

- L'EIE a participé aux journées de l'habitat économe à Mane en co-organisant cette foire avec l'entreprise écosystèmes 04. Il y a eu de nombreuses réunions de travail avec des partenaires locaux pour participer à l'élaboration de ces premières journées dont la SIMC, des entreprises du bâtiment RGE locales, une architecte, un bureau d'étude, et la CAPEB 04. Ces journées se sont déroulées du 28 au 29 mai avec des stands d'information, des réunions d'informations et visite de site. L'EIE a organisé une visite d'une maison rénovée, couplée à une réunion d'information sur les aides financières à destination des professionnels du bâtiment et des particuliers.

Communication	N/A
Evaluation	Le travail initié avec les acteurs de la rénovation montre un besoin de poursuivre le travail engagé (par exemple, le partenariat avec les entreprises du secteur de Mane pourra être renouvelé en 2017 avec les journées de l'habitat performant). Les EIE peuvent être à l'interface des différents acteurs de la rénovation afin de simplifier les parcours de rénovation et d'augmenter le nombre de rénovation.
Temps passé	48
Temps prévu	48

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Synthèse du programme d'animation

Nom de l'action	Nombre	Durée de l'action (en jours)	Temps total affecté (en jours)	Nombre de personnes sensibilisées	Nombre de documents diffusés
Salons / Foires	12	25	50	245	500
Visites de site	7	4	21	105	130
Communiqué de presse et passage radio / presse	16	-	3	-	-
Café climat et ateliers	7	3	21	103	200
TOTAL	**17**	**21**	**33**	**159**	**235**

Les articles de presse mentionnant les Espaces Info Energie sont disponibles en annexe 2.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Conclusion

En 2016, les Espaces Info Energie ont poursuivi l'action de conseil au grand public, tout en travaillant à l'amélioration du service dans le cadre de la mise en place de la plateforme de la rénovation énergétique. Les principales conclusions sont les suivantes :

- Malgré une baisse de contacts généralisée, observée sur l'ensemble de la région, la fréquentation des Espaces Info Energie par le grand public reste importante.

- Il convient de mieux travailler avec les acteurs de la rénovation énergétique : acteurs publics (collectivités, aménageurs, institutions...), et privés (professionnels du bâtiment et banques...).

- Des outils de travail performants doivent être mis en place, afin d'optimiser le temps passé par projet, tout en continuant à assurer un service de qualité pour le particulier.

- Enfin, le travail auprès des collectivités doit être maintenu et renforcé, afin, d'une part de faire connaitre davantage les missions assurées par l'Espace Info Energie, et d'autre part, de développer de nouveaux partenariats.

Ces pistes de développement de partenariats et d'optimisation du service rendu seront déployées sur l'année 2017 et permettront d'enrichir la transition énergétique des territoires.

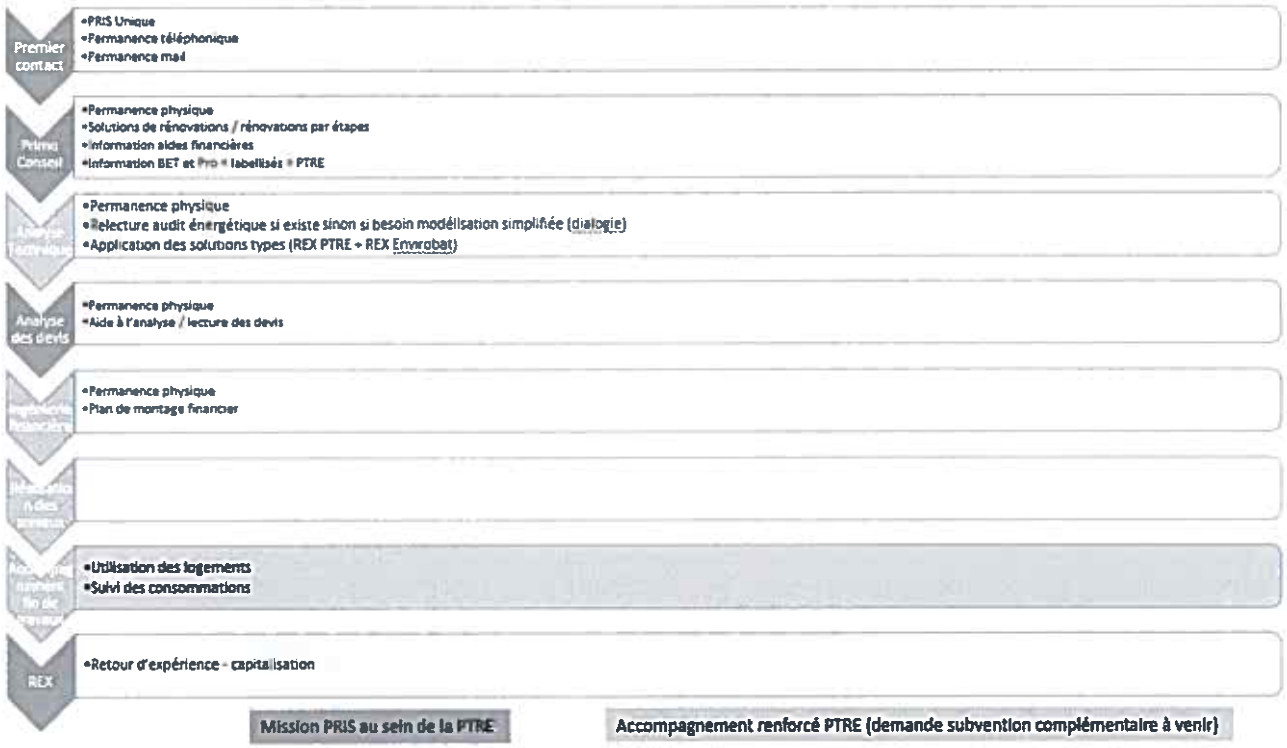
Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Fiche de synthèse
Projet de l'Espace Info Energie de l'Agence Locale de la Transition Energétique
Animation territoriale
- Année 2017 -

Accompagnement des politiques énergétiques locales et animation du territoire pour favoriser la rénovation et la construction performante chez les particuliers

1 - Contexte Point Renovation Info Service (PRIS) - Plateforme de la Renovation Énergetique (PTRE)

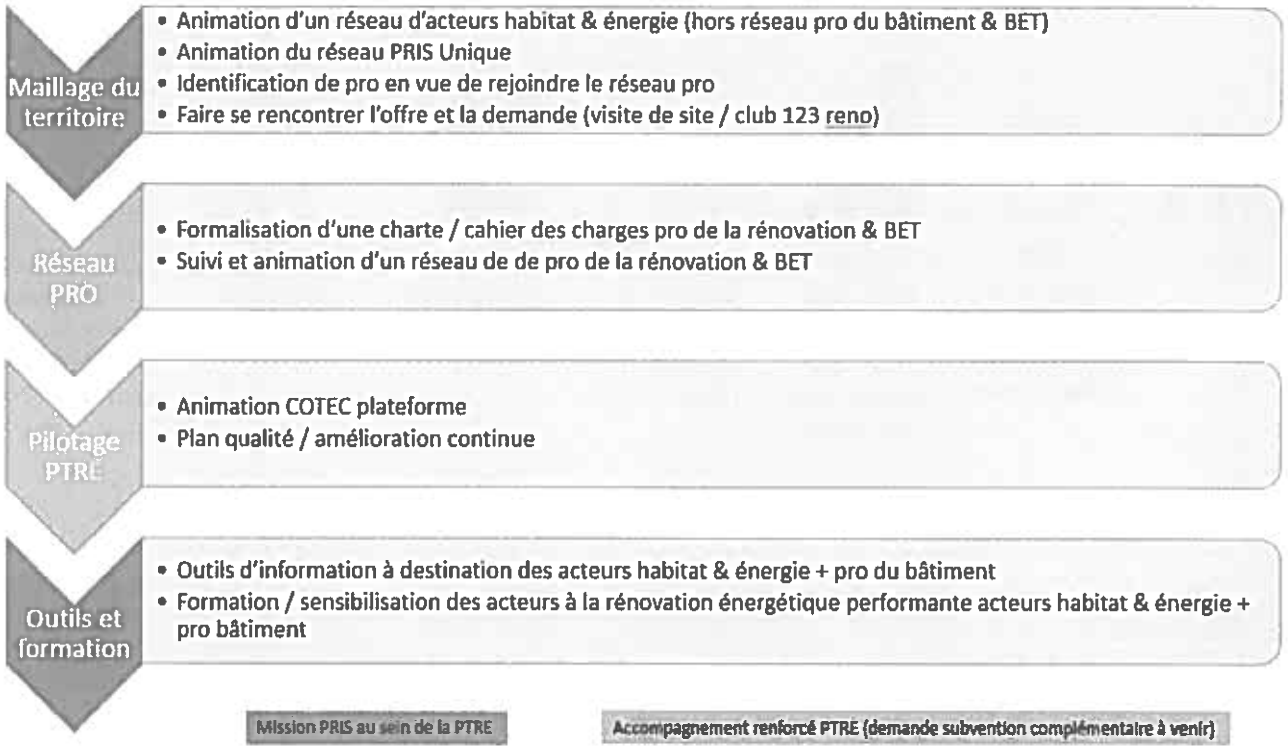
PRIS : socle de la Plateforme de rénovation pour le parcours du particulier



Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PRIS : maillage du territoire et outillage des pro au service de la rénovation énergétique



2 - CONTEXTE

Les Espaces Info Energie en Région PACA ont pour mission d'accompagner le particulier dans la mise en œuvre de travaux de rénovation ou de construction performante et doivent pour cela se positionner en tant que relais opérationnel des politiques énergétiques mises en œuvre sur le territoire. En 2012, une étude menée par l'ADEME, la Région PACA, les structures porteuses d'EIE et un groupe de travail multi-acteurs a mis en évidence la nécessité de renforcer l'ancrage des Espaces Info Energie auprès des collectivités locales, en participant notamment à l'animation des politiques énergétiques locales, en partenariat avec un relais d'acteurs locaux, pour confirmer leur rôle de « boussole » auprès des particuliers.

Les résultats de cette étude ont permis de construire la nouvelle note de cadrage de l'activité des EIE en 2013. Ainsi, conscientes de la force que représente le réseau des EIE et des opportunités qui lui est donné, l'ADEME et la Région PACA demandent aux EIE d'opérer un repositionnement stratégique :

- En se positionnant auprès des partenaires publics et privés du territoire en tant que ressource pour les particuliers, et relais opérationnel des politiques énergétiques mises en œuvre sur le territoire à destination du grand public ;

- En visant la cible des particuliers propriétaires occupants ou bailleurs pour déclencher et accompagner le passage à l'acte, en participant à l'optimisation des choix et en incitant à atteindre une haute performance énergétique.

Ces nouvelles orientations sont confirmées par la Loi de Transition Énergétique (LTE) qui vise la création d'un service public de la performance énergétique de l'habitat porté par les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre. Aujourd'hui, les EPCI engagées auprès de l'ALTE et de son service EIE représentent environ 390 000 habitants, soit environ ¾ de la population du Vaucluse.

En 2015, l'EIE de l'ALTE a accompagné environ 890 projets de rénovation énergétique. Selon les

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

données nationales ADEME et son enquête sur notre service, cela correspond à des montants de travaux et des économies d'énergie tels qu'illustrés ci-dessous :



3 ETP ↔ **890 projets de rénovation accompagnés chaque année** = **8 GWh Economisé soit 13 160 kWh économisés par projet** | **24 850 € de certificat d'économie d'énergie potentiel** | **1280 tonnes de CO2 évitées** | **3,9 millions € de travaux engendrés** | **43 emplois locaux et non-délocalisables dans le bâtiment**

3 – Equipe projet

Pour mettre en œuvre ce repositionnement stratégique en 2017, l'ALTE propose de mobiliser l'ensemble de l'équipe de l'Agence en fonction des compétences nécessaires pour mener à bien les projets de l'Espace Info Energie. Trois chargés de mission énergie territoriaux seront dédiés à la mission principale Info Energie :

Chargés de mission Info Energie :

Nom	Poste	Référent territoire	Domaine de compétence
Eric Balland	Chargé de mission énergie Espace Info Energie depuis 2014	Grand Avignon	Conseil énergie dans le bâtiment Politique énergétique Référent copropriété
Olivier Blanchard	Chargé de mission énergie Espace Info Energie depuis 2017	Luberon Pays des Sorgues	Conseil énergie dans le bâtiment Politique énergétique
Jean-Philippe Sibler	Chargé de mission énergie Espace Info Energie depuis 2016	Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin	Conseil énergie dans le bâtiment Politique énergétique

Coordination de la plateforme :

Nom	Poste	Référent territoire	Domaine de compétence
Isabelle Fabre	Coordinatrice de la plateforme de la rénovation (territoire ALTE) Directrice adjointe Espace Info Énergie depuis 2010	Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin	Conseil énergie dans le bâtiment Politique énergétique

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Autres salariés de l'agence pouvant intervenir

Prénom Nom	Poste	Domaine de compétence
Christophe Castano	Chargé de mission Fabrique de la Transition Directeur adjoint	Concertation citoyenne et mobilisation des territoires Politique énergétique
Fleur Junghen	Chargée de mission énergie Eco-diagnostiqueuse sur l'Unité territoriale du Sud Vaucluse	Précarité énergétique Conseil énergie dans le bâtiment
Juliette Loquet	Chargée de mission transition énergétique Chargée de communication	Communication et animation
Corinne Mangeot	Chargée de mission formation et éducation à l'environnement	Pédagogie Formation
Estelle Chenu	Directrice	Direction, vie des réseaux et montage de projet Politique énergétique

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

4 – Projet 2017 de l'Espace Info Energie de l'ALTE

L'ALTE anime un Espace Info Energie sur 3 antennes depuis leur création :

- L'Espace Info Energie du Parc du Luberon, depuis 2003 ;
- L'Espace Info Energie de la CoVe, depuis 2007 ;
- L'Espace Info Energie du Grand Avignon, depuis 2009.

4.1 Territoire d'intervention de l'Espace Info Energie de l'ALTE

Les territoires d'intervention de l'Espace Info Energie sont le Parc du Luberon, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, la communauté de communes Ventoux Sud, et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon. A ce territoire historique s'ajoutent les villes d'Apt et de Forcalquier, la communauté de communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV), Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) et la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon (CCPAL).

L'intercommunalité des Sorgues du Comtat constitue un territoire couvert par l'EIE mais il reste à finaliser un conventionnement engageant de l'EPCI.

Sur ce territoire, plusieurs politiques énergétiques sont menées : PCAET, Agendas 21, Villes AGIR, charte de l'environnement, dispositifs de lutte contre la précarité énergétique, de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables, etc.



Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

4.2 Amélioration / mutualisation du service de l'EIE

Afin d'améliorer la qualité du service, les Conseillers Info Énergie vont progressivement vers une plus grande mutualisation des services proposées sur les trois antennes. Les bénéfices apportés par la mutualisation de l'activité des trois antennes sont les suivants :

- Une simplification administrative, grâce à la mutualisation des comités de pilotage, rapports d'activité et statistiques du service ;
- L'élaboration d'outils communs utilisés sur les 3 territoires, dans le prolongement de la méthode de travail actuelle.
- Un mode de fonctionnement plus adapté à la plateforme de rénovation énergétique de Vaucluse, qui portera les trois antennes de l'EIE de l'ALTE et l'EIE de CEDER. Ce mode de fonctionnement permet de mieux travailler avec les professionnels, dont la zone d'activité peut s'étendre sur des territoires couverts par des EIE différents.

Ainsi, en 2016, un numéro d'appel unique pour les trois antennes de proximité, renvoyant vers un(e) conseiller(e) du mardi matin au vendredi soir, a été expérimenté avec succès.

Cette gestion de l'accueil téléphonique permet :

- d'assurer la continuité du service pour le grand public en cas d'indisponibilité d'un(e) conseiller(e) ;
- de réguler le planning des Conseillers Info Energie, afin de leur permettre de travailler efficacement sur la participation à l'animation de politiques énergétiques locales, au développement de partenariats et à l'accompagnement des particuliers, tout en conservant un interlocuteur privilégié pour les particuliers et les collectivités sur le territoire.

En 2017, dans le cadre de la plateforme de la rénovation, il est envisagé d'étendre ce dispositif :

- avec le CEDER, porteur d'un autre EIE en Vaucluse,
- avec l'Anah et l'ADIL, qui sont également Point Rénovation Info Service (PRIS),
- avec la plateforme de la rénovation énergétique du Parc du Luberon, qui œuvre sur le territoire porté par l'EIE de l'ALTE.

4.3 Mode de fonctionnement en matière de communication

Compte tenu de la mission de service public dévolue aux EIE par l'ADEME et la Région PACA et de la nécessité de faciliter la bonne identification des acteurs remplissant cette mission, tous les documents d'information du public établis par l'EIE et relatifs à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables devront :

- faire l'objet avant toute utilisation, d'une validation systématique du fond et de la forme par l'ADEME et la Région,
- respecter strictement la charte graphique régionale de communication établie par l'ADEME, en concertation avec la Région,
- faire apparaître les logos de l'ensemble des partenaires financiers des EIE.

La communication des EIE se fera en cohérence avec la communication des plateformes de la rénovation énergétique.

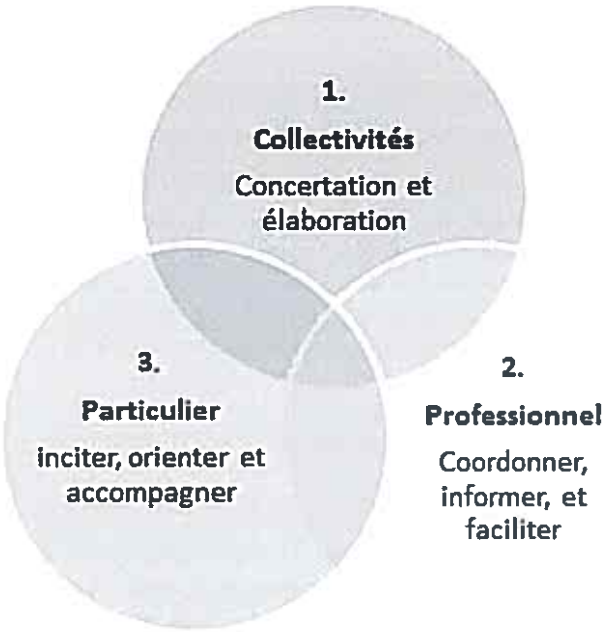
Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

4.4 Projet Territorial Spécifique de l'EIE porté par l'ALTE

Il est présenté ici un Projet Territorial Spécifique (PTS) unique EIE animé par l'ALTE avec trois conseillers Info Energie sur trois antennes de proximité. Ce projet commun souhaite répondre aux attentes des collectivités partenaires. Dans le cadre de la mise en place de la plateforme de la rénovation énergétique du Vaucluse, qui comprend également le territoire couvert par l'EIE du CEDER, le PTS a été élaboré en concertation avec le CEDER.

Suite à la note de cadrage de 2013, les grandes lignes du PTS, décliné en objectifs spécifiques, ont été validées par l'ADEME et la Région. En effet, le PTS s'inscrit au cœur des trois composantes suivantes : politique locale, action sur l'offre, action sur la demande.

Chaque objectif spécifique est par ailleurs décliné par pôle de proximité (Apt pour Luberon et CCPSMV, Carpentras pour CoVe et Ventoux Sud, Avignon pour Grand Avignon) pour répondre aux spécificités locales (plans d'actions relatifs aux politiques énergétiques, contexte rural/urbain, etc.).



Le PTS a été élaboré en cohérence avec la mise en place des plateformes de la rénovation énergétique. Les Espaces Info Energie remplissent la mission de primo-conseil qui est intégrée au service de plateforme de la rénovation énergétique, et favorisent la rencontre de l'offre et de la demande par la sensibilisation du grand public et l'animation du réseau professionnel.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

4.5 Répartition des actions de travail pour l'EIE ALTE en 2017

Action des trois Espaces Info Energie de l'ALTE	Nbre de jours
Permanences Espace Info Energie	**300**
Projet Territorial Spécifique : ***Accompagnement des politiques énergétiques locales et animation du territoire pour favoriser la rénovation performante chez les particuliers***	**273**
- *Objectif spécifique 1 :* SUPPORT ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES LOCALES ENERGIE ET HABITAT	*74*
- **1.1.** Participation de l'ALTE dans les ateliers de concertation, d'élaboration et de suivi des politiques énergétiques de l'habitat du territoire. - **1.2.** Développement de nouveaux projets et / ou partenariats - **1.3.** Promotion de la transition énergétique sur les territoire	*18* *15* *41*
- *Objectif spécifique 2 :* ACCOMPAGNEMENT AU PASSAGE À L'ACTE PAR L'ANIMATION D'UN RÉSEAU D'ACTEUR RELAIS	*199*
- **2.1.** Animation d'un réseau d'acteurs de la rénovation énergétique de l'habitat - **2.2.** Accompagnement collectif au passage à l'acte - **2.3.** Retour d'expérience au service des acteurs du territoires	*90* *75* *34*
Activités nécessaires au fonctionnement de l'EIE	**105**
- Formation	*24*
- Réunion ALTE	*18*
- Réseau nationale EIE	*6*
- Gestion du centre de ressource	*8*
- Co-construction du Projet 2018	*12*
- Coordination EIE	*18*
- Rédaction des rapports d'activité	*10*
- Comités de pilotage	*3*
- Représentation du personnel	*6*
Soit un total de	**678**

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

- Permanences Espace Info Energie -

Contenu : au cours des permanences, le Conseiller Info Energie :

- répond aux demandes d'information des particuliers en apportant des conseils techniques, environnementaux et économiques personnalisés ;
- conseille les particuliers dans les différentes étapes de la réalisation de leurs projets en apportant des informations objectives, neutres et indépendantes sur les mesures efficaces à mettre en œuvre pour réduire les consommations d'énergie et privilégier les énergies renouvelables ;
- oriente vers les personnes ressources, les organismes et professionnels qualifiés ;
- apporte son expertise sur les devis transmis par les particuliers, et s'assure de l'éligibilité du matériel préconisé aux aides financières ;
- informe sur les modes de financement disponibles.

Le grand public peut contacter les Conseillers Info Energie :

- par mail, à l'adresse unique infoenergie@alte-provence.org,
- par téléphone à un numéro unique 04 90 74 09 18, selon les horaires d'accueil décrits ci-dessous,
- en agence sans rendez-vous et lors des permanences délocalisées décrites ci-dessous,
- et en agence sur rendez-vous.

Le service téléphonique de conseil et d'information du public est accessible du mardi au vendredi de 9h à 17h30.

Dans le cadre de la mise en place de la plateforme de la rénovation énergétique, il est proposé d'aller vers un numéro unique pour le département, qui rassemble les EIE de l'ALTE et du CEDER et l'Anah.

Les Conseillers Info Energie sont présents sur le territoire lors des permanences délocalisées suivantes :

- Carpentras centre : 2ème et 3ème jeudis du mois de 9 h à 12h à la maison du département jusqu'à fin mai 2017.
- Mazan : si rendez-vous les 2eme jeudi du mois de 13h30 à 17h30 au Centre Communal d'Action Sociale
- Isle-sur-la-Sorgue : les 1er vendredis du mois de 14h à 17h au siège de la CCPSMV
- Le Thor : les 3ème mardis du mois de 14h à 17h.
- Chateauneuf-de-Gadagne : Rendez-vous selon les demandes à la mairie.
- Forcalquier : les 3ème vendredis du mois de 9h30 à 16h30.

Dans le cadre de la mise en place de la plateforme de la rénovation énergétique, des permanences communes avec les architectes-conseillers du CAUE 84 vont être mises en place. Il est pressenti de réaliser ces permanences communes dans les villes qui ont le plus de demandes en termes de conseil architectural.

Echéances : actions sur l'année 2017

Acteurs internes impliqués dans le projet : Espaces Info Energie de l'ALTE, chargé(e) de communication.

Acteurs externes à associer : collectivités, médias.

Evaluation des temps passés : 300 jours

- Permanences téléphoniques et premier accueil physique : 188 jours ;
- Rendez-vous personnalisés à l'Espace Info Energie : 112 jours.

Indicateurs de résultats :

Quantitatifs : nombre de contacts, provenance des contacts

Qualitatifs : qualité du conseil de l'EIE, qualité et cohérence des travaux engendrés

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

<table>
<tr><th colspan="2">SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES LOCALES ENERGIE ET HABITAT</th><th>Objectif spécifique n°1</th></tr>
<tr><td>Objectifs et enjeux</td><td colspan="2"><u>Rappel du contexte et des enjeux</u>
L'EIE de l'ALTE est un interlocuteur privilégié des politiques énergétiques locales sur l'habitat. Plusieurs dispositifs sont en place sur le territoire de l'ALTE :
- des PCAET sur les intercommunalité de plus de 20 000 habitants ;
- des diagnostics et plans d'actions -similaire à un PCAET- de façon volontaire, c'est notamment le cas pour la CCPSMV avec le projet REMIDA ;
- certains territoires sont lauréats de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), c'est le cas notamment de la ville d'Avignon et du Grand Avignon.
- certaines collectivités ont mis en place des Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat (Opah), comme Carpentras et Avignon.

<u>Objectifs généraux</u>
- Intervenir dans l'élaboration et le suivi des politiques énergétiques de l'habitat.
- Être force de proposition pour les collectivités n'ayant pas encore engagées de politiques énergétiques volontaristes en matière de transition énergétique.
- Promouvoir la transition énergétique sur les territoires.

<u>Objectifs opérationnels</u>
1.1. Participation de l'ALTE aux ateliers de concertation, d'élaboration et de suivi des politiques énergétiques de l'habitat du territoire.
1.2. Développement de nouveaux projets et / ou partenariats
1.3. Promotion de la transition énergétique sur les territoires</td></tr>
<tr><td>Publics cibles</td><td colspan="2"><u>Cibles directes</u> : porteurs des politiques énergétiques du territoire et collectivités volontaires.
<u>Cibles indirectes</u> : grand public, acteurs relais des politiques énergétiques.</td></tr>
<tr><td>Calendrier général de l'objectif spécifique n°1</td><td colspan="2"><table>
<tr><th>Mois</th><th>Jan</th><th>Fév</th><th>Mars</th><th>Avr</th><th>Mai</th><th>Juin</th><th>Jui</th><th>Août</th><th>Sept</th><th>Oct</th><th>Nov</th><th>Déc</th></tr>
<tr><td>Obj 1.1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Obj 1.2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Obj 1.3</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Liens avec d'autres actions sur le territoire</td><td colspan="2">Ensemble des politiques énergétiques et programmes de planification menés sur le territoire (SRCAE, PCAET, PLH, SCoT, Opah, TEPCV, etc.)</td></tr>
</table>

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Mise en oeuvre de l'objectif opérationnel 1.1 :

- Participation de l'ALTE aux ateliers de concertation, d'élaboration et de suivi des politiques énergétiques du territoire -

Contenu : participation aux réunions d'information et de suivi des politiques énergétiques menées sur le territoire, dans le cadre de démarches réglementaires ou volontaristes : PCAET 84, PCAET 04, REMIDA (CCPSMV), TEPCV de la ville d'Avignon et du Grand Avignon, Opah, etc.

Echéances : actions sur l'année 2017 sauf mois d'août.

Acteurs internes impliqués dans le projet : équipe de l'ALTE

Acteurs externes à associer : porteurs des politiques énergétiques du territoire (élus, chargés de mission énergie environnement, services urbanismes des communes).

Evaluation des temps passés : 18 jours

Descriptif : l'équivalent d'une demi-journée par mois par antenne EIE, selon les besoins des partenaires.

Indicateurs de résultats :

Quantitatifs : nombre de participations de l'EIE aux réunions de consultation, nombre d'actions planifiées vers le grand public sur la rénovation et la construction.

Qualitatifs : volonté de la collectivité d'engager l'EIE dans les actions relatives à l'énergie.

Mise en œuvre de l'objectif opérationnel 1.2 :

- Développement de nouveaux projets et / ou partenariats -

Contenu : l'EIE souhaite renforcer leur rôle auprès des EPCI et des organismes professionnels (chambres consulaires, etc.) en faisant émerger de nouveaux projets. Par exemple, en zone rurale, un accompagnement particulier peut être effectué sur les maisons individuelles énergivores et sur certaines zones (quartier, centre ancien, etc.). Cet accompagnement a déjà été testé lors de précédents projets, prenant la forme de balades thermographiques dans les rues d'un village, suivi de l'accompagnement individuel de foyers souhaitant rénover.

Echéances : actions sur l'année 2017 sauf mois d'août.

Acteurs internes impliqués dans le projet : équipe de l'ALTE

Acteurs externes à associer : collectivités conventionnées avec l'ALTE, collectivités ciblées pour de potentiels nouveaux partenariats. Les EPCI qui ne financent pas actuellement le service EIE sont :

- Communauté de communes du pays de Forcalquier et montagne de Lure,
- Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse,
- Communauté de communes Les Sorgues du Comtat,
- Communauté territoriale du Sud Luberon,
- Communauté de communes des Portes du Luberon.
- Communauté de communes Ventoux Sud

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Cela représente une population d'environ 100 000 habitants, soit ⅓ du territoire d'intervention.

Un travail de réflexion est également engagé avec les chambres consulaires (CCI et CMAR).

Evaluation des temps passés : 15 jours

Descriptif : soit 5 jours par antenne.

Indicateurs de résultats :

Quantitatifs : nombre de conventions signées avec les partenaires avec qui un travail est déjà engagé, nombre de conventions signées avec de nouveaux partenaires.

Qualitatifs : qualité des partenariats mis en place entre les collectivités et l'ALTE, qualité des projets développés.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Mise en œuvre de l'objectif opérationnel 1.3 :

- Promotion de la transition énergétique sur les territoires -

Contenu : l'EIE facilite la mise en œuvre de la transition énergétique sur les territoires et le passage à l'acte des projets de rénovation en étant présent aux foires et salons sur le thème de l'énergie.

Echéances : actions sur l'année 2017, hormis les mois de janvier et août où il n'y a pas de foires.

Acteurs internes impliqués dans le projet : équipe de l'ALTE.

Acteurs externes à associer : collectivités, médias, associations et acteurs locaux, chargés de communication des collectivités. Les EIE et l'équipe de l'ALTE communiqueront de la manière suivante :

- Mise en place de partenariats avec la presse locale
- Rédaction de communiqués de presse sur l'actualité énergétique
- Création d'outils et de documentation spécifique pour les stands de foire
- Utilisation des réseaux sociaux (Facebook, On va Sortir, etc.)

Evaluation des temps passés : 41 jours.

Foires où l'EIE participe régulièrement : 39 jours

- Foires importantes à échelles départementales avec 2 conseillers :
  - Salon de la maison individuelle et du logement durable sur 3 jours dont le week-end : 8 jours
  - Foire de la Saint Siffrein sur 3 jours dont le week-end : 8 jours
  - Foire d'Avignon sur 3 jours dont le week-end : 8 jours
  - Fête du Parc Naturel Régional du Luberon (dimanche) : 3 jours
- La semaine de l'environnement sur Avignon et sur Carpentras : 4 jours
- Journée de de la transition citoyenne sur Forcalquier : 2 jours
- Fête de l'écologie sur Apt : 2 jours
- Foires sur la CCPSMV : 4 jours

L'EIE est souvent sollicité en cours d'année sur d'autres foires. Par exemple, en 2015, l'EIE a été invité à participer à l'éco-festival off d'Avignon et en 2016, à la journée des biotonomes à Forcalquier. L'EIE prévoit 2 jours qui seront affectés au gré des demandes des partenaires.

Soit en moyenne une participation des Espaces Info Energies à deux foires par mois hors période de vacances.

Indicateurs de résultats :

Quantitatifs : nombre de personnes sensibilisées, nombre de personnes consultant l'EIE après les évènements, nombre d'articles ou d'émissions radio.

Qualitatifs : importance des projets développés grâce à ces évènements.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

<table>
<tr><td colspan="2">ACCOMPAGNEMENT AU PASSAGE A L'ACTE PAR L'ANIMATION DU TERRITOIRE | Objectif spécifique n°2</td></tr>
<tr><td>Objectifs et enjeux</td><td>
<u>Rappel du contexte et des enjeux</u> :
En raison de la multitude d'acteurs de la rénovation et de leur manque de collaboration, la rencontre entre l'offre et la demande est insuffisante et il n'y a pas assez de passages à l'acte.

<u>Objectif général</u> :
L'objectif est de faciliter la rencontre de l'offre et de la demande en animant le territoire :
- par un travail avec les acteurs de la rénovation énergétique de l'habitat : Anah et opérateurs Anah, ADIL, services urbanisme des communes, CAUE, syndics de copropriété, travailleurs sociaux... L'EIE travaillera également avec la plateforme du Parc du Luberon, qui vise à accompagner le public rendu "captif" par les autorisations d'urbanisme.
- par l'accompagnement collectif du grand public avec des professionnels de la rénovation énergétique : visites de site, ateliers collectifs, etc.
Pour faire monter la filière en compétence, l'EIE capitalisera sur les projets suivis et fera bénéficier tous les acteurs de ces retours d'expérience, afin d'identifier les bonnes pratiques et de lever les freins à la rénovation.

<u>Objectifs opérationnels</u> :
2.1. Animation d'un réseau d'acteurs de la rénovation énergétique de l'habitat
2.2. Accompagnement collectif au passage à l'acte
2.3. Retour d'expérience au service des acteurs du territoire
</td></tr>
<tr><td>Publics cibles</td><td><u>Cibles directes</u> : particuliers, professionnels du bâtiment (entreprises, syndicats, etc.), autres acteurs de l'habitat (institutionnels, associatifs..).
<u>Cibles indirectes</u> : /</td></tr>
<tr><td>Calendrier général de l'objectif spécifique n°2</td><td>
<table>
<tr><th>Mois</th><th>Jan</th><th>Fév</th><th>Mars</th><th>Avr</th><th>Mai</th><th>Juin</th><th>Jui</th><th>Août</th><th>Sept</th><th>Oct</th><th>Nov</th><th>Déc</th></tr>
<tr><td>Obj 2.1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Obj 2.2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Obj 2.3</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Liens avec d'autres actions sur le territoire</td><td>Démarches des syndicats professionnels et des chambres consulaires.</td></tr>
</table>

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Mise en œuvre de l'objectif opérationnel 2.1 :

- Animation d'un réseau d'acteurs de la rénovation énergétique de l'habitat -

Contenu :

L'animation du réseau de professionnels consistera à :

- organiser des temps de rencontres entre professionnels ;
- mettre à disposition des documents d'information auprès des acteurs relais à destination du grand public ;
- créer des documents spécifiques sur demande.

Plus spécifiquement, les missions envisagées selon les cibles sont les suivantes :

Travail auprès des entreprises, fédérations professionnelles et chambres consulaires :

Informer les professionnels (notamment sur les aides financières, sur les solutions de rénovations performantes basées sur l'outil « 1, 2, 3 réno », etc.).

Travail auprès des magasins de matériaux :

Proposer une séance d'information dispensée par l'EIE (acquisition de connaissances permettant un conseil plus efficace et approfondi, communication autour de la présence d'un EIE pour répondre aux questions techniques et financières des particuliers).

Travail avec les collectivités et services institutionnels intervenant dans le champ de la rénovation :

- Organiser des comités techniques avec l'Anah et l'ADIL.
- Informer les services urbanismes : des documents seront transmis à ces services afin d'informer sur la rénovation énergétique des bâtiments et le service de l'ALTE.
- Travailler avec le réseau des EIE PACA et des plateformes PACA.

Travail avec les acteurs du secteur social :

Travailler en collaboration avec l'éco-diagnostiqueur (porté par l'ALTE sur l'unité territoriale Sud Vaucluse) pour transmettre et suivre les dossiers de personnes en précarité énergétique. L'EIE sera aussi en support pour donner les informations relatives à ses anciens projets et actions sur la précarité énergétique.

Echéances : Actions sur l'année 2017, hors août et décembre

Acteurs internes impliqués dans le projet : Espaces Info Energie de l'ALTE, référent plateforme, direction

Acteurs externes à associer : le COPIL et les comités techniques de la plateforme du Vaucluse, acteurs de l'habitat, acteurs institutionnels.

Évaluation des temps passés : 90 jours soit42j outils et formation et 48 jours de maillage du territoire.

Descriptif :

> Outils et formation :

36 jours pour l'information des entreprises du bâtiment et des magasins de matériaux, travail avec les chambres consulaires et les fédérations professionnelles.

6 jours d'informations auprès des syndics de copropriété.

> Maillage du territoire :

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

30 jours pour le travail avec les collectivités ou services associés intervenant dans le champ de la rénovation soit 10 jours par antenne.

12 jours pour la participation aux réseaux plateforme et EIE.

6 jours identification de professionnels en vue de rejoindre la plateforme (en lien avec le CRMA)

Indicateurs de résultats :

Quantitatifs : nombre d'artisans sensibilisés, nombre de vendeurs sensibilisés, nombre de personnels de collectivité informés, nombre de contacts se présentant à l'EIE suite à la rencontre de ces acteurs, nombre de documents distribués.

Qualitatifs : qualité, intérêt et faisabilité des partenariats mis en œuvre.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Mise en œuvre de l'objectif opérationnel 2.2 :

- Accompagnement collectif au passage à l'acte -

Contenu : afin de favoriser le passage à l'acte des particuliers, les EIE de l'ALTE organiseront :

- 10 visites de site,
- 4 animations type « cafés climat», conférences, quizz...
- 1 cycle d'ateliers « *1, 2, 3 Réno* »
- l'accompagnement de copropriétés selon les demandes

Les EIE s'appuieront sur les compétences des professionnels du bâtiment qui interviennent lors de ces animations et qui proposeront des visites de leurs réalisations. Ces professionnels peuvent être identifiés par des partenariats avec les structures porteuses de programme visant à améliorer les compétences des professionnels travaillant sur la rénovation énergétique, comme la CMAR via le programme "Agir et rénover +" ou la CAPEB via l'appel à projet "Formation accompagnement groupement d'entreprises artisanales du bâtiment". Les particuliers bénéficieront d'un retour terrain sur des travaux réalisés.

Concernant les copropriétés, l'EIE doit proposer un accompagnement dans leur démarches de rénovation énergétique, comme la démarche d'Audit Global Partagé proposé par Planète Copropriété. Cet accompagnement répond à une demande croissante des contacts de l'EIE du Grand Avignon en raison de la spécificité de son territoire urbain. Dans cet objectif, l'EIE devra assurer une animation collective en :

- rencontrant des conseils syndicaux ;
- intervenant lors d'Assemblée Générale et de séances d'information collectives.

Échéances : action sur toute l'année hors mois d'août et janvier.

Acteurs internes impliqués dans le projet : Espaces Info Energie de l'ALTE, chargé(e) de communication.

Acteurs externes à associer : structure accueillant les évènements, les intervenants, les médias, les chargés de communication des collectivités, chambres consulaires et fédérations professionnelles (CMAR, CCI, CAPEB et FFB), syndics de copropriétés.

Evaluation des temps passés : 75 jours

Descriptif :

14 Café-climats et visites de sites : 3 jours par action soit 42 jours,

1 cycle d'atelier *1, 2, 3 Réno* : 3 jour par action soit 9 jours

Accompagnement de copropriétés : 24 jours

Indicateurs de résultats :

Quantitatifs : nombre de personnes présentes aux visites, cafés-climat et ateliers, nombre de personnes consultant l'EIE après évènement, nombre de copropriétés accompagnées.

Qualitatifs : questionnaire de satisfaction, performance énergétique de la rénovation.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Mise en œuvre de l'objectif opérationnel 2.3 :

- Retour d'expérience au service des acteurs du territoire -

Contenu : depuis sa création en 2003, l'EIE de l'ALTE a été sollicité sur des milliers de projet de rénovation. A ce titre, l'EIE établira une enquête auprès des particuliers accompagnés pour avoir un retour d'expérience sur leur rénovation énergétique. Les résultats permettront de comprendre les freins et leviers au passage à l'acte ainsi que les profils de rénovation sur le territoire spécifique des EIE de l'ALTE. Ce travail pourra aussi se faire à la demande de collectivités souhaitant avoir un retour sur les rénovations des bénéficiaires de leurs aides. Elles pourront aussi se faire à la demande des professionnels de bâtiment pour connaître le retour et l'évolution des logements de leurs clients.

Par ailleurs, sur les territoires TEPCV de la ville d'Avignon et du Grand Avignon, un programme de "passeport de la rénovation énergétique" porté par ENGIE va être déployé. L'EIE étant identifié comme point d'entrée pour inscrire les particuliers dans le dispositif, il peut également suivre l'avancement des projets et identifier les bonnes pratiques permettant de mener des projets de rénovation réussis.

Echéances : action sur toute l'année.

Acteurs internes impliqués dans le projet : Equipe de l'ALTE

Acteurs externes à associer : collectivité possédant des aides à la pierre, Engie et professionnels du bâtiment.

Évaluation des temps passés : 17 jours

Descriptif :

Retour sur 30 projets ayant eu une rénovation globale, accompagnés sur les années précédents 2017: soit environ une demi-journée par enquête et élaboration des fiches retour d'expérience type.

Indicateurs de résultats :

Quantitatifs : nombre de retour d'expérience, nombre de passeport réalisé, nombre de collectivité et de professionnels du bâtiment intéressés.

Qualitatifs : reconnaissance du milieu des professionnels du bâtiment, amélioration de la qualité des aides des collectivités.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

CONVENTION D'OBJECTIFS 2017

ENTRE LA COVE ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DU COMTAT VENAISSIN

Entre

La **communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (la CoVe),** représentée par son président, Francis Adolphe, habilité en vertu de la délibération n° ..... du conseil de communauté du 24 avril 2017,

Et

l'association **Mission locale du Comtat Venaissin**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, rue de la juiverie, 84200 Carpentras, représentée par son président en exercice, André Signouret, désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir la participation de la CoVe au financement des actions menées par l'association.

Ces actions ont pour objectif de :

- Promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative visant à la prise en charge globale des problèmes des jeunes résidant sur le territoire de la CoVe.
- Connaître et analyser les besoins et les demandes des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé, loisirs).
- Conduire une action globale pour la remise en jeu sociale et économique des jeunes.

L'association a vocation à aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle, et à assurer le suivi en vue de leur accès à l'emploi.

Elle contribue à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de la vie quotidienne qui font obstacle à l'insertion sociale et professionnelle du jeune, afin que, dans une approche globale, soit prise en charge la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs...

Elle contribue, en relation notamment avec Le Pôle Emploi, la DIRRECTE, les organismes de formation, les entreprises, les partenaires sociaux et les associations, à proposer, en fonction des réalités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi que rencontrent les jeunes.

Pour sa part, la CoVe s'engage à soutenir l'association selon les modalités prévues à l'article 3.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet dès signature par les deux parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2017.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Article 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Au vu de la décision du conseil de communauté lors du vote du budget 2017 en séance du 24 avril 2016, la participation financière de la CoVe s'élève à 65 647 euros.

Article 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière mentionnée à l'article 3 sera versée sur le compte de l'association dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

Au terme de l'année civile, l'association s'engage à fournir un bilan d'activités, ainsi que le compte rendu financier (bilan incluant les soldes des comptes bancaires, et compte de résultat).

Article 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de tout ou partie des engagements prévus dans la présente convention et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la CoVe peut suspendre ou diminuer le montant du versement de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : CONTROLE DE LA COVE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CoVe de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Carpentras, le

Le président de la communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin,	Le président de l'association Mission Locale du Comtat Venaissin ,
Francis Adolphe	André Signouret

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

CONVENTION TRIPARTITE
RELATIVE Á L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE L'AIRE COMMUNAUTAIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
Année 2017

Entre

La communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin, ci-après désignée sous le terme « **la CoVe** », représentée par son président, monsieur Francis Adolphe, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil de communauté du 24 avril 2017,
et
l'association centre social Villemarie, association déclarée à la sous-préfecture de Carpentras le 4 novembre 1975 (Journal Officiel du 25 novembre 1975), dont le siège est situé 113 Rue Pierre Parrocel, Cité du Parc, à Carpentras, représentée par madame Aziza Belkhadir, sa présidente en exercice, agissant en vertu de ses pouvoirs statuaires,
et
le syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage dont le siège est domicilié BP 50046, 84271 Vedène, ci-après désigné sous le terme « **SIAGV** », représenté par monsieur Alain Rossi, son président en exercice, agissant en vertu de ses pouvoirs statutaires.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Par arrêté préfectoral n°50 en date du 07 août 2003, la CoVe a acquis la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».
L'aire d'accueil des gens du voyage sise chemin de Lira à Carpentras, qui avait été créée par la Ville de Carpentras dans le cadre de la loi n°90.449 du 31 mai 1999, était donc gérée par la CoVe depuis cette date.
Par arrêté préfectoral n°2014 006-0003 du 6 janvier 2014, le préfet a accepté l'adhésion de la CoVe au SIAGV.
La CoVe a mis à disposition son aire à compter du 1er octobre 2015.
En accord avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et conformément à son objet statutaire, le centre social Villemarie accepte de se charger de l'accompagnement social de la population utilisatrice de l'aire, suivant les modalités énoncées par la présente convention.

La CoVe, consciente de l'intérêt général présenté par une telle action, qui favorise et complète ses propres activités, a décidé d'y apporter son soutien.

Article 1 - Mission

Le centre social Villemarie s'oblige à assumer une mission spécifique d'accompagnement social de l'aire des gens du voyage gérée par le SIAGV, pour la durée de la présente convention. La CoVe et le SIAGV reconnaissent approuver l'intérêt général de cette mission.

Article 2 – Contenu de la mission

Le contenu de la mission se développe autour de quatre axes :
- Accueil, information, écoute, orientation des familles
- Aide administrative
- Scolarisation des enfants
- Intégration de l'aire des gens du voyage dans le quartier

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée s'étendant jusqu'au 31 décembre 2017. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 – Engagements financiers et autres

Au titre de la mission menée par l'association, la CoVe s'engage à verser au centre social Villemarie une subvention de fonctionnement de 13 000 euros.
Le SIAGV s'engage à accueillir le centre social dans le bâtiment d'accueil qui lui a été mis à disposition par la CoVe et dont il a la charge de l'entretien et des éventuelles réparations.
Le SIAGV s'engage à travailler en lien avec le centre social afin de lui faciliter le lien avec les familles.

Article 5 – Bilan, évaluation

Le centre social Villemarie établira un bilan-évaluation au terme de la convention et le communiquera à la CoVe, au plus tard, le 31 janvier 2018, comprenant à minima les éléments suivants :
Concernant la scolarisation :
- Le nombre total d'enfants scolarisés (maternelle, élémentaire, secondaire et CNED) et le pourcentage d'enfants scolarisés par rapport au nombre total d'enfants qui ont séjourné sur l'aire.
- Le nombre de dossiers d'inscription à l'école complétés et/ou transmis à l'école par le centre social
- Le nombre de séances d'accompagnement scolaire (CLASS) et le nombre d'enfants du voyage ayant suivi ces séances

Concernant l'accueil, l'information, l'écoute, l'orientation des familles et l'aide administrative :
- Le nombre total de familles reçues ainsi que le pourcentage que cela représente par rapport à l'ensemble des familles qui ont séjourné sur l'aire
- Le détail des « prestations » réalisées : dossier RSA, orientation, dossier CAF, etc.

Fait à Carpentras, le

Pour l'association centre social Villemarie la présidente,	Pour le SIAGV, le président,	Pour la CoVe le président,
Aziza Belkhadir	**Alain Rossi**	**Francis Adolphe**

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

La CoVe
1171 av. du Mont Ventoux
CS 30085
84203 CARPENTRAS Cedex

Université populaire du Ventoux
214 Boulevard du Maréchal Leclerc
84200 Carpentras

CONVENTION D'OBJECTIFS

ANNEE 2017

ENTRE

La communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin (**la CoVe**), maître d'ouvrage, représentée par son président, Monsieur Francis Adolphe, agissant en vertu de la délibération n° du 24 avril 2017, d'une part,

ET

L'association **Université populaire du Ventoux, l'opérateur,** dont le siège social est situé 214 Boulevard du Maréchal Leclerc 84200 Carpentras et représentée par son président, Monsieur Jacques MYIN, d'autre part

EXPOSE

La CoVe a souhaité, par la délibération n° du 24 avril 2017, apporter sa contribution au chantier d'insertion par l'activité économique qui propose l'aménagement, la réhabilitation et l'entretien des espaces et de sites paysagers du territoire de la CoVe.
La finalité de ce chantier est de développer l'employabilité des publics embauchés et l'emploi durable.
L'Université populaire du Ventoux a été retenue comme opérateur pour mener à bien ce chantier.
Il est précisé que ce chantier se fera en collaboration, avec les partenaires institutionnels tels que la DIRECCTE, le Conseil départemental de Vaucluse, la Région PACA, la CoVe et les partenaires locaux regroupant les acteurs socioprofessionnels.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La CoVe confie à l'Université populaire du Ventoux la réalisation de missions d'aménagement, de réhabilitation et d'entretien de sites paysagers de son territoire dans le cadre du chantier d'insertion « Les Jardiniers du Ventoux ».

ARTICLE 2 : Caractéristiques du Chantier d'insertion au sein de la CoVe

- En 2017, le Chantier « Les Jardiniers du Ventoux » concernera un potentiel d'une vingtaine de personnes salariées sur le chantier et une intervention sur un des sites et espaces à aménager proposés par la CoVe.

- Missions : la CoVe listera les sites sur lesquels l'opérateur devra intervenir pour des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'entretien. Ces interventions s'inscrivent

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

dans une démarche citoyenne respectueuse de son environnement et contribuant à le valoriser.

Pour 2017, l'Université populaire du Ventoux réalisera les missions suivantes : **la restauration de la chapelle Saint-Michel de La Roque-Alric.**

Pour mener à bien ce chantier, l'Université populaire prévoit 80 jours d'encadrement, de juillet à décembre 2017.

ARTICLE 3 : Obligations de l'opérateur Université populaire du Ventoux

L'Université populaire du Ventoux apportera l'ensemble des moyens humains et petits matériels nécessaires à la réalisation des travaux du chantier. L'ensemble de ces moyens sera placé sous l'entière responsabilité de l'opérateur.
L'opérateur transmettra à la CoVe avant chaque activité productive un cahier des charges opérationnel sous forme d'arbre d'organisation et de fonctionnement (devis technique et opérationnel) signé par les deux parties quinze jours avant le démarrage du chantier. C'est la feuille de route de réalisation de l'ouvrage.
L'opérateur s'engage à informer régulièrement la CoVe de l'avancement du chantier et à la convier aux réunions de chantier.

Une réunion de fin de réception du chantier sera organisée pour valider la mission.

L'Université populaire du Ventoux remettra à la CoVe un compte rendu final du déroulement de l'opération.

ARTICLE 4: Participation financière de la CoVe

En contrepartie des prestations énumérées à l'article 2 de la présente convention, la CoVe attribuera à l'opérateur l'Université populaire du Ventoux une participation sur la base d'un montant de quarante mille euros (40 000 €) pour l'année 2017.
Les modalités de versements de cette participation seront les suivantes :

- 70% de la participation à la signature de la convention
- le solde de la participation à la fin du chantier.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire ouvert par l'association l'Université populaire du Ventoux pour la durée du chantier et son unique gestion.

ARTICLE 5: Assurance en Responsabilité Civile

L'Université populaire du Ventoux devra souscrire une assurance en Responsabilité Civile pour couvrir les dommages aux tiers du fait des activités exercées pendant la durée du Chantier d'Insertion.
L'Université populaire du Ventoux s'engage à transmettre à la CoVe une copie du contrat souscrit ainsi qu'une attestation de l'assureur faisant état du paiement de la prime pour la période du Chantier d'Insertion.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La convention prendra effet dès signature par les deux parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2017.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ARTICLE 7 : Obligations comptables.

Au terme de l'année civile, l'association s'engage à fournir un bilan d'activités, ainsi que le compte rendu financier (bilan incluant les soldes des comptes bancaires, et compte de résultat).

ARTICLE 8: Sanctions

En cas de non-exécution de tout ou partie des engagements prévus dans la présente convention et sans préjudice des dispositions prévues à l'article portant sur la résiliation de la convention, la CoVe peut suspendre ou diminuer le montant du versement de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : Contrôle de la CoVe

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CoVe de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Carpentras, le

Pour la CoVe,	Pour l'Université populaire du Ventoux,
Le président	Le président
Francis Adolphe	Jacques Myin

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

CONVENTION
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES DANS LE BUS À LA SORTIE DU COLLÈGE DAUDET LIGNE C
Année 2017

Entre

La communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissain, ci-après désignée sous le terme « **la CoVe** », dont le siège statutaire est fixé 1171, avenue du Mont Ventoux à Carpentras (84200), représentée par son président monsieur Francis Adolphe, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil de communauté en date du 24 avril 2017,
et
L'association Centre Social Lou Tricadou, ci-après désignée sous le terme « **l'association** », dont le siège est fixé 35, rue du Collège à Carpentras (84200), représentée par son président monsieur Jean-Pierre Cohen-Coudar, autorisé à signer la présente convention,
et
La société Trans'Comtat, mandataire de la délégation de service public "transport", ci-après désigné sous le terme « **le délégataire** », dont le siège est fixé 2 avenue Victor Hugo, représenté par son directeur Eric Grécourt, autorisé à signer la présente convention,

Etant préalablement exposé que :

Par arrêté préfectoral n° 120 en date du 16 décembre 2002, la CoVe a acquis la compétence "transport". D'après la convention de délégation de service public du 8 septembre 2014, la société Trans'Comtat est le délégataire de la CoVe.

Dans le cadre de la politique de la ville, compétence obligatoire d'une communauté d'agglomération, le 3 juillet 2003, à l'occasion de la réunion de sa commission sécurité, la CoVe décidait la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Le CISPD a officiellement été installé le 17 mai 2004.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une action de médiation auprès des élèves dans le bus urbain ligne C, aux sorties du Collège Daudet à Carpentras.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la CoVe, le délégataire et l'association, employeur d'un médiateur transport.

Elle définit les missions du médiateur transport et les engagements, notamment financiers, que chacune des parties devra respecter.

Article 2 – Le médiateur transport

2-1 Caractéristiques du contrat de travail du médiateur transport

L'association emploie actuellement un animateur adulte-relais en CDI à raison de 30h/semaine.
Les parties conviennent de la mise en place de cette personne comme médiateur transport employé par l'association à raison d'un complément de 6 heures par semaine, moyennant un soutien financier de la CoVe selon les modalités financières définies à l'article 4 de la convention.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

2-2 Définition des missions confiées au médiateur transport

- Médiation et animation
- le médiateur transport favorise le relationnel et la communication afin d'améliorer les conditions de transport des élèves et d'éviter les conflits et les dégradations du matériel,
- il propose des initiatives visant à concourir à une amélioration de la qualité des relations adultes/jeunes,
- il transmet l'information aux divers partenaires.

- Intervention ponctuelles
- en cas de litiges entre les élèves ou entre élève(s) et conducteur, le médiateur transport rend compte des problèmes de comportement afin de désamorcer les tensions, faire remonter l'information la plus objective possible, permettant aux partenaires de prendre les décisions opportunes,
- il observe les comportements aux abords immédiats des établissements et des arrêts desservis.

- Tâches administratives
- le médiateur transport remplit une fiche hebdomadaire,
- il assure un retour des informations auprès des partenaires

- Pas d'actions de contrôle
- en aucun cas le médiateur transport ne se substitue au chauffeur ni au contrôleur, il ne contrôle ni les titres de transport, ni l'identité des élèves,
- il ne peut pas empêcher un élève de monter dans le bus,
- il ne peut pas recourir à des sanctions.

Le médiateur n'a pas de lien avec la Police Nationale ou la Police Municipale, il n'a pas de téléphone portable professionnel, à l'inverse du chauffeur, c'est donc vers le chauffeur que le médiateur se dirige en cas de problème nécessitant l'intervention des forces de l'ordre.

Le médiateur n'est pas responsable des actes commis dans le bus.
Il assure une présence dissuasive, gère les tensions et les conflits et conseille les élèves.
Toutefois, il devra pouvoir s'interposer physiquement (sans se mettre en danger) en tant que de besoin, pour séparer les protagonistes d'une bagarre, afin d'en limiter les effets.

2-3 Personnes à prévenir

En cas d'événement particulier qui requiert une intervention rapide, le médiateur transport informera en premier lieu le chauffeur du bus qui remontera l'information au directeur d'exploitation, en deuxième lieu le personnel du collège lors des arrêts à 16h et 17h, puis son employeur le centre social Lou Tricadou.

2-4 Définition du cadre de l'action

Le médiateur assurera l'accompagnement des élèves dans le bus desservant la ligne urbaine C, aux sorties du collège Alphonse Daudet de Carpentras.

De part son contrat avec l'association, le médiateur ayant droit à deux jours consécutifs de repos les dimanches et lundis, il ne pourra travailler qu'à partir du mardi.
Les mardis, jeudis et vendredis, le médiateur laissera son véhicule à l'arrêt de bus « complexe sportif » au Pous du Plan et y prendra le bus. Il assurera deux aller-retours entre cet arrêt et le collège Daudet.
Premier arrêt au collège à 16h. Deuxième arrêt au collège à 17h. À cette heure-ci, deux bus assurent le transport des élèves avec un parcours et des arrêts identiques jusqu'au Pous du Plan.
Le médiateur aura alors la possibilité de changer de bus.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Les mercredis, le médiateur laissera son véhicule au Pous du Plan et y prendra le bus. Il assurera un aller-retour entre le Pous du Plan et le collège Daudet.
Unique arrêt au collège à 12h.

2-5 Signalétique du médiateur

Le médiateur portera un badge « médiateur transport » avec sa photo, fourni par le transporteur.
Identifié comme intervenant associé auprès du chauffeur, il ne paiera pas ce trajet en bus.

Article 3 – Durée de la convention

La convention sera effective du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.
Le médiateur assurera l'accompagnement des élèves pendant les semaines scolaires.
L'action n'aura pas lieu pendant les vacances scolaires et lors des congés du médiateur (il ne sera pas remplacé).
La convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 – Engagements financiers

Dans le cadre du CISPD, cette action relevant du FIPD, la CoVe s'engage à verser au centre social Lou Tricadou une subvention de fonctionnement de 4 600 euros bruts correspondant au salaire du médiateur à raison de 6h par semaine pour une année scolaire et à son remplacement durant ses congés notamment, soit 36 semaines.

La subvention sera allouée de la façon suivante :
- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % à la rentrée de septembre 2017.

Article 5 – Bilan, évaluation

Afin de notifier les différents événements et de faire remonter les informations auprès des partenaires, le médiateur remplira une fiche hebdomadaire élaborée par la Cove. Il devra la remettre au directeur du centre social Lou Tricadou, en copie et simultanément au directeur de Trans'Comtat, ce dernier informant la CoVe à son tour.
En fonction du bilan de cette action sur l'année 2017, le CISPD sera amené à se prononcer sur sa reconduction ou pas.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de tout ou partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Carpentras, en trois exemplaires originaux, le

Le président de l'association centre social Lou Tricadou	Le directeur de Trans'Comtat	Le président de la CoVe
Jean-Pierre Cohen-Coudar	Eric Grécourt	Francis Adolphe

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

CONVENTION

POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CARPENTRAS POUR L'ANNÉE 2017

Entre les soussignés :
la **Communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin**, dont le siège est situé 1171 avenue du Mont Ventoux CS 30085 84203 Carpentras cedex, ci-après désignée sous le terme « la CoVe », représentée par son président en exercice, Monsieur Francis ADOLPHE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté en date du 24 avril 2017, d'une part,

et le **Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Carpentras**, établissement public, dont le siège social est situé au 82, rue de la Monnaie 84200 Carpentras, ci-après désignée sous le terme « CCAS » représentée par sa vice-présidente en exercice, agissant en vertu de ses pouvoirs statutaires, Madame Peggy BERTOLUCCI, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Le CCAS de la ville de Carpentras intervient dans les domaines suivants : Mise en œuvre de l'action générale de prévention et de développement de l'action sociale de la commune.
Dans le cadre de ces missions, le CCAS porte le Programme de Réussite Éducative de la commune de Carpentras à destination des enfants des quartiers prioritaires du contrat de ville et intégrant les réseaux REP et REP+.
En raison de sa compétence obligatoire « politique de la ville », la communauté d'agglomération a accepté la proposition du CCAS de participer au financement du Programme de Réussite Éducative qui s'inscrit pleinement dans l'objectif n°2 Insertion, Réussite scolaire, professionnelle et sociétale du contrat de ville 2015 / 2020.
Le programme de réussite éducative est issu du plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et de la Loi de programmation du 18 janvier 2005 (programme 15 "Accompagner les enfants en fragilité" et programme 16 "Accompagner les collégiens en difficulté et rénover l'éducation prioritaire").
Le programme de réussite éducative est intégré dans le contrat de ville 2015 / 2020 de la CoVe signé le 20 juin 2015.

L'objectif du Programme de Réussite Éducative :
L'objectif affiché du PRE est d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants et des adolescents issus des quartiers prioritaires qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.
Les actions de soutien doivent obligatoirement prendre la forme d'un suivi individualisé réalisé par une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) réunissant des professionnels divers: enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, intervenants sportifs et culturels...

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Cette action est portée par le CCAS de Carpentras. Elle concerne pour l'année 2017 , 120 enfants répartis à raison de 60 garçons et 60 filles dont 20 de trois à six ans, 50 de sept à dix ans et 50 de onze à quinze ans qui représentent 100 familles bénéficiaires.
Les territoires concernés sont les quartiers de la politique de la ville en REP et REP+ (Réseau d'Éducation Prioritaire).

Article 2 : Durée de la convention

La convention prendra effet au 1er janvier 2017 et prendra fin au 31 décembre 2017.

Article 3 : Montant et conditions de versement de la subvention

La subvention forfaitaire versée par la CoVe en contrepartie du développement du Programme Réussite Éducative par le CCAS est fixée à un montant de cinquante-deux mille euros (52 000 €), dans le cadre du contrat de ville 2017.

La subvention sera versée en deux fois sur le compte de l'association selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, soit vingt-six mille euros (26 000 €), dès signature de la présente convention,
- un versement du solde, soit vingt-six millle euros (26 000 €), dès réception du bilan d'activité annuel et ce, avant le 30 mars 2018.

Le CCAS de Carpentras s'engage à présenter une demande motivée de subvention par écrit ; elle sera soumise à l'accord formulé par voie de délibération du Conseil de communauté de la CoVe et comportera a minima les pièces suivantes :

- les statuts ;
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel ;
- la composition du Bureau ;
- la composition du Conseil d'administration ;
- les comptes financiers du dernier exercice ;
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner, faisant ressortir le détail des financements extérieurs et des ressources propres ;
- le dernier compte-rendu et / ou rapport d'activité.

Article 4 : Contrôle et évaluation

La CoVe pourra solliciter, à tout moment, tout justificatif relatif aux actions financées au titre de la présente convention.
Le CCAS de Carpentras s'engage à associer la CoVe à toutes les manifestations relatives aux actions financées et à référencer la participation de la CoVe dans tout support s'y rapportant.
Le CCAS s'engage à rédiger un rapport d'activité qui fera apparaître une évaluation chiffrée du Programme de Réussite Éducative.

Article 5 : Assurances

Le CCAS de Carpentras assure son activité et les biens objets de l'exposition sous sa responsabilité exclusive ; il s'engage à contracter les polices d'assurances nécessaires à garantir sa responsabilité civile et des dommages susceptibles de survenir à l'exposition, et à les produire à la demande de la CoVe.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Article 6 : Sanctions

En cas de non-exécution de tout ou partie des engagements prévus dans la présente convention, la CoVe peut suspendre ou diminuer le montant du versement de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra recueillir l'approbation des parties.
En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et non suivie d'effets correctifs dans ce délai.
Par ailleurs, la CoVe pourra à tout moment résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, moyennant un préavis de trois mois sans que l'association puisse prétendre à indemnité.
Les contractants s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou l'exécution des différentes clauses du contrat.
En cas de litige persistant, l'affaire pourra être portée devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Carpentras, le .....

Pour la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin Le Président, Francis ADOLPHE		Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Carpentras La Vice-présidente, Peggy BERTOLUCCI

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIÈRE ENTRE LA COVE ET L'ASSOCIATION LE POINT ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES POUR L'ANNÉE 2017

Entre les soussignés :
la **Communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin**, dont le siège est situé 1171 avenue du Mont Ventoux CS 30085 84203 Carpentras cedex, ci-après désignée sous le terme « la CoVe », représentée par son président en exercice, Monsieur Francis ADOLPHE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de communauté en date du 24 avril 2017, d'une part,

et l'association **Le Point Accueil Écoute Jeunes,** association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 102 rue Moricelly 84200 Carpentras, ci-après désignée sous le terme « PAEJ » représentée par son président en exercice, agissant en vertu de ses pouvoirs statutaires, Monsieur Joël HENRI, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Le PAEJ intervient dans les domaines suivants :
- **L'accueil** : l'équipe du PAEJ assure des temps de permanence favorisant un accueil immédiat, convivial et une réelle disponibilité à l'égard des jeunes. Le premier contact peut répondre à une demande d'information ou d'orientation vers un service plus adapté. Il peut également donner lieu à un entretien d'écoute,
- **L'écoute** : entretiens confidentiels axés sur l'écoute du jeune (et/ou des parents). Les échanges se répètent à la demande et sans limite posée dans le temps. Tous les sujets de préoccupation peuvent être abordés,
- **L'orientation** : vers des lieux de prises en charge spécialisée ou non.

En raison de sa compétence obligatoire « politique de la ville » et au regard de l'axe « jeunesse » de la stratégie territoriale de la CoVe intégrant le soutien à la parentalité et l'aide aux jeunes (Plan Intercommunal pour la Prévention de la Délinquance), la communauté d'agglomération a accepté la proposition du PAEJ d'assurer, sur les communes de Carpentras, Mazan, Caromb, Aubignan, Sarrians, Malaucène et Saint Didier des permanences accessibles aux jeunes de 10 à 25 ans et à leurs parents. Cet espace vise à favoriser la communication dans la famille, à éviter les décrochages et ruptures sociales et /ou familiales.

Les objectifs du PAEJ concernant ces permanences de proximité :
- S'adresser à la fois aux jeunes pour leur permettre d'exprimer leur mal-être, de formuler une attente et d'en tirer une capacité d'initiative et d'action, mais également à leurs parents afin de travailler avec eux autour des problématiques de l'adolescence, voire de restaurer la fonction parentale,
- Assurer une fonction de médiation interne à la famille ainsi qu'avec d'autres organismes (établissements scolaires…).
- Viser à rétablir la communication, restaurer les liens de confiance avec les adultes, éviter les décrochages, les ruptures,
- Sensibiliser les jeunes concernant les conduites à risque,
- Préparer, si nécessaire, une orientation vers un dispositif approprié.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Les permanences dans ces différentes communes se dérouleront selon le planning suivant :
Carpentras : tous les jours, avec ou sans rendez-vous,
Mazan : le 2ème mercredi du mois de 13h30 à 15h30 au Pôle Social,
Pour Caromb, Aubignan, Sarrians, Malaucène et Saint-Didier, les permanences se feront uniquement sur rendez-vous.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prendra effet au 1er janvier 2017 et prendra fin au 31 décembre 2017.

Article 3 : Montant et conditions de versement de la subvention

La subvention forfaitaire versée par la CoVe en contrepartie des permanences assurées par le PAEJ, est fixée à un montant de trente-trois mille deux cent quatre-vingt-dix euros (33 290 €), se décomposant ainsi : six mille sept cent quatre-vingt-dix euros (6 790€) dans le cadre du droit commun et vingt-six mille cinq cent euros (26 500€) dans le cadre du contrat de ville 2016.

La subvention sera versée en deux fois sur le compte de l'association selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, soit seize mille six cent quarante-cinq euros (16 645 €), dès signature de la présente convention,
- un versement du solde, soit seize mille six cent quarante-cinq euros (16 645 €), dès réception du bilan d'activité annuel et ce, avant le 30 mars 2018.

Le PAEJ s'engage à présenter une demande motivée de subvention par écrit qui sera soumise à l'accord formulé par voie de délibération du Conseil de communauté de la CoVe et comportera a minima les pièces suivantes :

- les statuts ;
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel ;
- la composition du Bureau ;
- la composition du Conseil d'administration ;
- les comptes financiers du dernier exercice ;
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner, faisant ressortir le détail des financements extérieurs et des ressources propres ;
- le dernier compte-rendu et / ou rapport d'activité.
-

Article 4 : Contrôle et évaluation

La CoVe pourra solliciter, à tout moment, tout justificatif relatif aux actions financées au titre de la présente convention.
Le PAEJ s'engage à associer la CoVe à toutes les manifestations relatives aux actions financées et à référencer la participation de la CoVe dans tout support s'y rapportant.
Le PAEJ s'engage à rédiger un rapport d'activité qui fera apparaître une évaluation chiffrée des permanences.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Article 5 : Assurances

L'association assure son activité et les biens objets de l'exposition sous sa responsabilité exclusive; elle s'engage à contracter les polices d'assurances nécessaires à garantir sa responsabilité civile et des dommages susceptibles de survenir à l'exposition, et à les produire à la demande de la CoVe.

Article 6 : Sanctions

En cas de non-exécution de tout ou partie des engagements prévus dans la présente convention, la CoVe peut suspendre ou diminuer le montant du versement de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra recueillir l'approbation des parties.
En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et non suivie d'effets correctifs dans ce délai.
Par ailleurs, la CoVe pourra à tout moment résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, moyennant un préavis de trois mois sans que l'association puisse prétendre à indemnité.
Les contractants s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou l'exécution des différentes clauses du contrat.
En cas de litige persistant, l'affaire pourra être portée devant le tribunal de Nîmes.

Fait à Carpentras, le .....

Pour la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, Le Président Francis ADOLPHE		Pour l'association Le Point Accueil Écoute Jeunes, Le Président Joël HENRI

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COVE ET L'ASSOCIATION ULM CARPENTRAS – ANNEE 2017

Entre la ***Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (la CoVe)***, représentée par son Président, habilité en vertu de la délibération du conseil de communauté en date du 24 avril 2017, d'une part,

et l'association ULM Carpentras, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Aérodrome intercommunal de Carpentras – 232, Chemin de Saint-Gens – 84210 PERNES-LES-FONTAINES, représentée par son Président , désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les activités suivantes, qui présentent un intérêt pour la CoVe dans le cadre de sa compétence « gestion, entretien et développement de l'aérodrome Ventoux - E. Soumille » :

1 fonctionnement d'une école de pilotage avec le concours des instructeurs bénévoles de l'association

2 organisation et participation à diverses manifestations aéronautiques susceptibles de mettre en valeur l'image de la CoVe

Pour sa part, la CoVe s'engage à soutenir l'association selon les modalités prévues à l'article 3.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prendra effet dès signature par les deux parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2017.

Article 3 : Montant et conditions de versement de la subvention

Le montant de la subvention attribuée se décompose comme suit :

- subvention de fonctionnement de base : 1 372 €
- provision pour remboursement des taxes d'atterrissage : 4 800 €

Ce qui représente un total maximum de 6 172 €

La subvention de fonctionnement de base sera versée sur le compte de l'association par versement unique dans les deux mois qui suivent la signature de la convention.

La CoVe remboursera à l'association les taxes d'atterrissage, réellement acquittées, sur la base d'un bilan trimestriel établi par le régisseur, dont le montant ne pourra toutefois excéder le plafond fixé par délibération du conseil de communauté du 20 avril 2015.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

L'association s'engage à régler les taxes d'atterrissage réellement enregistrées sur la plateforme mensuellement, à réception de l'état des redevances aéronautiques émis par la CoVe.

Article 4 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir le bilan (incluant les soldes des comptes bancaires) et le compte de résultat du dernier exercice clos signé par le président ou toute autre personne habilitée.

Article 5 : Sanctions

En cas de non-exécution de tout ou partie des engagements prévus dans la présente convention et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la CoVe peut suspendre ou diminuer le montant du versement de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Contrôle de la COVE.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la COVE de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à ....., le .....

Pour la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin

Pour l'association ULM Carpentras

Le Président Francis ADOLPHE

Le Président Michel Blanc

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COVE ET L'ASSOCIATION AEROCLUB DU COMTAT VENAISSIN – ANNEE 2017

Entre la *Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (la CoVe)*, représentée par son Président, habilité en vertu de la délibération du conseil de communauté en date du 24 avril 2017 d'une part,

et l'association *Aéroclub du Comtat Venaissin*, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Aérodrome intercommunal de Carpentras - BP 68 - 84210 PERNES-LES-FONTAINES, représentée par son Président, désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les activités suivantes, qui présentent un intérêt pour la CoVe dans le cadre de sa compétence « gestion, entretien et développement de l'aérodrome Ventoux - E. Soumille » :

1 fonctionnement d'une école de pilotage avec le concours des instructeurs bénévoles de l'association

2 organisation et participation à diverses manifestations aéronautiques susceptibles de mettre en valeur l'image de la CoVe

Pour sa part, la CoVe s'engage à soutenir l'association selon les modalités prévues à l'article 3.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prendra effet dès signature par les deux parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2017.

Article 3 : Montant et conditions de versement de la subvention

Le montant de la subvention attribuée se décompose comme suit :

- subvention de fonctionnement de base : 16 634 €
- provision pour remboursement des taxes d'atterrissage : 5 520 €
- Ce qui représente un total maximum de 22 154 €

La subvention de fonctionnement de base sera versée sur le compte de l'association par versement unique dans les deux mois qui suivent la signature de la convention.

La CoVe remboursera à l'association les taxes d'atterrissage, réellement acquittées, sur la base d'un bilan trimestriel établi par le régisseur, dont le montant ne pourra toutefois excéder le plafond fixé par délibération du conseil de communauté du 20 avril 2015.

L'association s'engage à régler mensuellement les taxes d'atterrissage qui seront réellement

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

enregistrées sur la plateforme, à réception de l'état des redevances aéronautiques émis par la CoVe.

Article 4 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir le bilan (incluant les soldes des comptes bancaires) et le compte de résultat du dernier exercice clos signé par le président ou toute autre personne habilitée.

Article 5 : Sanctions

En cas de non-exécution de tout ou partie des engagements prévus dans la présente convention et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la CoVe peut suspendre ou diminuer le montant du versement de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Contrôle de la COVE.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la COVE de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à ....., le .....

Pour la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin

Le Président Francis Adolphe

Pour l'association Aéroclub du Comtat Venaissin

Le Président, Sotos Kalantzis

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COVE ET L'ASSOCIATION VELIVOLE DE CARPENTRAS- ANNEE 2017

Entre la *Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (la CoVe)*, représentée par son Président, habilité en vertu de la délibération du conseil de communauté en date du 24 avril 2017, d'une part

et l'Association Vélivole de Carpentras , association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Aérodrome intercommunal de Carpentras - 232, Chemin de Saint-Gens - 84210 PERNES-LES-FONTAINES, représentée par son Président , désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les activités suivantes, qui présentent un intérêt pour la CoVe dans le cadre de sa compétence « gestion, entretien et développement de l'aérodrome Ventoux - E. Soumille » :

1 fonctionnement d'une école de pilotage avec le concours des instructeurs bénévoles de l'association,

2 organisation et participation à diverses manifestations aéronautiques susceptibles de mettre en valeur l'image de la CoVe,

Pour sa part, la CoVe s'engage à soutenir l'association selon les modalités prévues à l'article 3.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prendra effet dès signature par les deux parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2017.

Article 3 : Montant et conditions de versement de la subvention

Le montant de la subvention attribuée se décompose comme suit :

- subvention de fonctionnement de base : 8 917 €
- provision pour remboursement des taxes d'atterrissage : 1 440 €
- Ce qui représente un total maximum de 10 357 €

La subvention de fonctionnement de base sera versée sur le compte de l'association par versement unique dans les deux mois qui suivent la signature de la convention.

La CoVe remboursera à l'association les taxes d'atterrissage, réellement acquittées, sur la base d'un bilan trimestriel établi par le régisseur, dont le montant ne pourra toutefois excéder le plafond fixé par délibération du conseil de communauté du 20 avril 2015.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

L'association s'engage à régler les taxes d'atterrissage réellement enregistrées sur la plateforme mensuellement, à réception de l'état des redevances aéronautiques émis par la CoVe.

Article 4 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir le bilan (incluant les soldes des comptes bancaires) et le compte de résultat du dernier exercice clos signé par le président ou toute autre personne habilitée.

Article 5 : Sanctions

En cas de non-exécution de tout ou partie des engagements prévus dans la présente convention et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la COVE peut suspendre ou diminuer le montant du versement de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Contrôle de la COVE.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CoVe de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à ....., le .....

Pour la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin

Le Président Francis Adolphe

Pour l'association Vélivole de Carpentras

Le Président Michel Dumas

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COVE ET L'ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS AMATEURS D'AVIONS DE VAUCLUSE – ANNEE 2017

Entre la *Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (la CoVe)*, représentée par son Président, habilité en vertu de la délibération du conseil de communauté en date du 24 avril 2017, d'une part

et l'Association Des Constructeurs Amateurs d'avions de Vaucluse , association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Aérodrome intercommunal de Carpentras – 232, Chemin de Saint-Gens – 84210 PERNES-LES-FONTAINES, représentée par son Président , désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les activités suivantes, qui présentent un intérêt pour la CoVe dans le cadre de sa compétence « gestion, entretien et développement de l'aérodrome Ventoux - E. Soumille » :

Organisation et participation à diverses manifestations aéronautiques susceptibles de mettre en valeur l'image de la CoVe

Pour sa part, la CoVe s'engage à soutenir l'association selon les modalités prévues à l'article 3.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prendra effet dès signature par les deux parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2017.

Article 3 : Montant et conditions de versement de la subvention

Le montant de la subvention attribuée se décompose comme suit :

- subvention de fonctionnement de base : 2 984 €
- provision pour remboursement des taxes d'atterrissage : 240 €
- Ce qui représente un total maximum de 3 224 €

La subvention de fonctionnement de base sera versée sur le compte de l'association par versement unique dans les deux mois qui suivent la signature de la convention.

La CoVe remboursera à l'association les taxes d'atterrissage, réellement acquittées, sur la base d'un bilan trimestriel établi par le régisseur, dont le montant ne pourra toutefois excéder le plafond fixé par délibération du conseil de communauté du 20 avril 2015.

L'association s'engage à régler les taxes d'atterrissage réellement enregistrées sur la plateforme

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

mensuellement, à réception de l'état des redevances aéronautiques émis par la CoVe.

Article 4 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir le bilan (incluant les soldes des comptes bancaires) et le compte de résultat du dernier exercice clos signé par le président ou toute autre personne habilitée.

Article 5 : Sanctions

En cas de non-exécution de tout ou partie des engagements prévus dans la présente convention et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la COVE peut suspendre ou diminuer le montant du versement de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Contrôle de la COVE.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CoVe de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à ....., le .....

Pour la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin

Le Président Francis Adolphe

Pour l'Association Des Constructeurs Amateurs d'avions de Vaucluse

Le Président Jean Claude Devaux

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COVE ET L'ASSOCIATION COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES AGENTS DE LA COVE
Année 2017

Entre la **Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (la CoVe),** représentée par son Président, habilité en vertu de la délibération du conseil de communauté en date du 24 avril 2017

et l'association **Comité des œuvres sociales des agents de la CoVe** , association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Hôtel de communauté, 1171 avenue du Mont Ventoux, CS 30085 - 84200 Carpentras, représentée par son Président Christophe Chapuis, désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1er : Objet de la convention annuelle

Par la présente convention, l'association s'engage à accomplir les missions que lui confèrent ses statuts, à savoir :

- entretenir des liens de confraternité et de solidarité entre ses membres
- aider ses membres (aides du CNAS, cadeaux de fin d'année, tickets de réduction, bons de noël...)

Pour sa part, la CoVe s'engage à soutenir l'association selon les modalités prévues aux articles 3 et 4.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie pour l'année 2017.

Article 3 : Montant et Modalités d'exécution de la convention

Au vu du budget prévisionnel de l'association pour l'année 2017 qui accompagnait la demande de subvention, et compte tenu des orientations financières de la CoVe, le montant de la subvention 2017 est fixé à la somme de **100 500 €.**

Par ailleurs, pendant toute la durée de la convention, l'association bénéficiera de la part de la CoVe des contributions non financières suivantes :

- la mise à disposition gratuite de salles au sein de l'hôtel de communauté pour la tenue des réunions organisées par l'association, ainsi que de mobilier pour le rangement des documents et des archives de l'association

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Article 4 : Conditions de versement de la subvention.

La subvention annuelle sera versée sur le compte de l'association par versement unique dans le mois qui suit la signature de la présente convention.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir avant la date du 30 juin, le compte rendu financier (bilan et compte de résultat) de l'année écoulée signé par le président ou toute autre personne habilitée.

Article 6 : Sanctions

En cas de non-exécution de tout ou partie des engagements prévus dans la présente convention et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la CoVe peut suspendre ou diminuer le montant du versement de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de la CoVe

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CoVe de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à ....., le .....

Pour la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin	Pour l'association COS des agents de la CoVe
Le Président	Le Président
Francis ADOLPHE	Christophe CHAPUIS

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre avril, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 24 avril 2017**

Date de convocation : 18 avril 2017
Affiché le : 2 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 47 (délibérations n°34-17 à 70-17), 46 (délibérations n°71-17 à 74-17), 45 (délibérations n°75-17 à 78-17), 44 (délibérations n°79-17 à 80-17).
Nombre de votants : de 54 à 58 (délibération n°34-17), 58 (délibérations n°35-17 à 71-17 et délibérations n°73-17 à 78-17), 57 (délibérations n° 72-17, 79-17 et 80-17).
Nombre d'absents excusés : 2 (délibérations n°34-17 à 78-17), 3 (délibérations n°79-17 à 80-17).

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Nathalie REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO **Lafare** : Philippe SOARD, suppléant de Jean-Paul ANRES **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON - Bénédicte MARTIN **Mazan:** Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Raymond MORIN, suppléant de Ghislain GRICOURT **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians:** Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN - Luc REYNARD à Francis ADOLPHE - Gérard ROLLAND à Yvette GUIOU - Karine GUEZ à Bernard BOSSAN - – Hélène CABASSY à Bruno GANDON - Agnès MOISSON à Serge ANDRIEU - Alain DÉFOSSÉ à Jean-François SENAC - Francis JULLIEN à Guy GIRARD - Louis BONNET à André AIELLO - Pascal BOUREZ à Jean-Marie GRAVIER – Jean-Alain MAZAS à Joël BOTREAU – Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER (à partir de la délibération n°71-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE à Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n°75-17).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS – Jeanne YVAN – Eric UGHETTO (délibérations n°79-17 et 80-17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roselyne SULTANA

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°35-17
Direction générale des Services - Service développement économique
Objet: Contrat de cession de la marque « La Provence créative »

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°35-17
Direction générale des Services - Service développement économique
Objet: Contrat de cession de la marque « La Provence créative »

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L-714-1 du code de la propriété intellectuelle relatif aux marques commerciales,

Vu les statuts de la CoVe, portant compétence en matière de développement économique,

Considérant le nom de la marque économique sous le libellé « La Provence créative »,

Considérant la nécessité de disposer de la propriété de la marque du même nom aux fins d'assurer la promotion et la valorisation économique du territoire communautaire,

Considérant le contrat de cession de marque établi entre la commune de Carpentras, propriétaire actuel de la marque « La Provence créative» au profit de la CoVe,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué à l'économie, l'emploi et l'aérodrome

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'AUTORISER le Président à signer le contrat de cession de la marque « La Provence créative », annexé à la présente délibération, avec la commune de Carpentras.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer les actes de transfert de propriété auprès de l'INPI.

Transmis en Préfecture le : 02 MAI 2017

Publication par affichage le : 02 MAI 2017

Exécutoire le : 02 MAI 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Contrat de cession de marque

Entre :

La commune de Carpentras
Représentée par son maire
Hôtel de ville
84200 CARPENTRAS
Ci-après dénommé le « cédant »

Et

La Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin
(la CoVe) représentée par le conseiller communautaire délégué à l'économie, à l'emploi et à l'aérodrome, dûment délégué à cet effet par son Président habilité à signer les présentes,
1171, avenue du Mont- Ventoux
84203 CARPENTRAS Cedex
Ci-après dénommé le « cessionnaire »

En vertu de l'article L. 714-1 du Code de la propriété intellectuelle, les parties en présente ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat
Par les présentes, le cédant cède et transfère, à compter de ce jour, au cessionnaire, qui accepte, la toute propriété de la marque ci-après désignée.

La cession est totale et ne comprend aucune restriction tenant aux produits ou aux services visés par la marque, aux modes d'utilisation ou encore aucune restriction dans le temps ou dans l'espace. La présente cession couvre tout le territoire auquel s'applique la dite marque c'est à dire le territoire français.

Article 2 - Désignation de la marque
Le cédant a déposé la marque française consistant en la dénomination « LA PROVENCE CREATIVE » en date du 28/10/2015 et enregistrée sous le numéro 154221312 dans les catégories : 16 ; 35 ; 36. 41 ; (classification de Nice) en date du 19/02/2016.

Article 3 – Propriété de la marque contractuelle
Le cédant déclare être à ce jour l'unique propriétaire de la marque et n'avoir consenti à tout tiers aucune cession totale ou partielle, ni licence d'exploitation, ni gage, ni nantissement, ni aucun droit portant sur la dite marque
Il s'agit d'une marque non exploitée.

Article 4 – Prix de la cession / Redevance
La cession de la marque est consentie à titre gratuit.

Article 5 – Obligations du cédant
Le cédant garantit l'existence matérielle de la marque contractuelle et garantie le

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

cessionnaire contre tous troubles de jouissance provenant de son fait personnel.
Il ne sera tenu à aucune indemnisation du préjudice causé au cessionnaire par la nullité ou la déchéance de la marque contractuelle ou les conséquences de toutes actions engagées par un tiers à l'encontre de celui-ci.

Le cédant subroge, à compter de ce jour le cessionnaire dans tous ses droits et actions que ce dernier aura la faculté d'entreprendre.

Le cédant s'interdit directement ou indirectement toute exploitation ou usage de la marque contractuelle.

Le cédant s'oblige à communiquer au cessionnaire toute information relative à la marque contractuelle. Il déclare avoir remis ce jour au cessionnaire, qui le reconnaît, les documents suivants :

- demande d'enregistrement en date du 28/10/2015 (copie)
- certificat d'enregistrement à l'INPI (copie)

Article 6 – Obligations du cessionnaire
Le cessionnaire supportera à compter de ce jour les contributions et charges auxquelles la marque cédée pourrait être assujettie.

Le cessionnaire acquittera les frais, taxes, droits et honoraires liés aux présentes, y compris l'enregistrement et l'inscription sur le registre National des Marques tenu à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Fait à Carpentras, le

En 3 exemplaires dont un pour l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Le cédant,

Le Maire de Carpentras

Francis Adolphe,

Le cessionnaire,

Pour le Président de la CoVe
et par délégation,
le conseiller communautaire
délégué à l'économie, à l'emploi
et à l'aérodrome

Bruno Gandon

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre avril, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 24 avril 2017**

Date de convocation : 18 avril 2017
Affiché le : 2 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 47 (délibérations n°34-17 à 70-17), 46 (délibérations n°71-17 à 74-17), 45 (délibérations n°75-17 à 78-17), 44 (délibérations n°79-17 à 80-17).
Nombre de votants : de 54 à 58 (délibération n°34-17), 58 (délibérations n°35-17 à 71-17 et délibérations n°73-17 à 78-17), 57 (délibérations n° 72-17, 79-17 et 80-17).
Nombre d'absents excusés : 2 (délibérations n°34-17 à 78-17), 3 (délibérations n°79-17 à 80-17).

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Nathalie REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO **Lafare** : Philippe SOARD, suppléant de Jean-Paul ANRES **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON - Bénédicte MARTIN **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Raymond MORIN, suppléant de Ghislain GRICOURT **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN - Luc REYNARD à Francis ADOLPHE - Gérard ROLLAND à Yvette GUIOU - Karine GUEZ à Bernard BOSSAN - – Hélène CABASSY à Bruno GANDON - Agnès MOISSON à Serge ANDRIEU - Alain DÉFOSSÉ à Jean-François SENAC - Francis JULLIEN à Guy GIRARD - Louis BONNET à André AIELLO - Pascal BOUREZ à Jean-Marie GRAVIER – Jean-Alain MAZAS à Joël BOTREAU – Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER (à partir de la délibération n°71-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE à Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n°75-17).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS – Jeanne YVAN – Eric UGHETTO (délibérations n°79-17 et 80-17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roselyne SULTANA

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°36-17
Direction des ressources et moyens - service commande publique
Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CoVe et la Ville de Carpentras pour la réhabilitation de l'ancienne gare ferroviaire de Carpentras en un pôle économique lié au numérique

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°36-17
Direction des ressources et moyens - service commande publique
Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CoVe et la Ville de Carpentras pour la réhabilitation de l'ancienne gare ferroviaire de Carpentras en un pôle économique lié au numérique

Le conseil communautaire,

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, ayant ouvert la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux ;

Considérant le projet de la CoVe de réhabilitation de l'ancienne gare ferroviaire de Carpentras en un pôle économique lié au numérique ;

Considérant l'intérêt de la Ville de Carpentras pour ce projet dont les retombées économiques et les bénéfices rendus à la population seront partagés ;

Considérant le projet de la Ville de Carpentras de créer une « halle du goût » au sein de cet équipement pour ses propres besoins ;

Considérant les avantages pratiques, techniques et économiques tirés de la réalisation de ce projet au cours d'une opération de travaux commune entre la CoVe et la Ville ;

Considérant la possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage d'une opération commune à l'un des maîtres d'ouvrage ;

Considérant le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé, aux termes de laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'opération commune est confiée à la CoVe ;

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué à l'économie, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article unique : D'AUTORISER le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Carpentras pour la réhabilitation de l'ancienne gare ferroviaire de Carpentras en un pôle économique lié au numérique, annexée à la présente délibération, et tous les actes y afférents.

Transmis en Préfecture le : 02 MAI 2017

Publication par affichage le : 02 MAI 2017

Exécutoire le : 02 MAI 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Projet « Gare numérique » à Carpentras

Convention de Co Maitrise d'Ouvrage

Entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin et la Ville de Carpentras

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Table des matières

PREAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE
2-1 Périmètre de l'opération :
2-2 Programme :
2-3 Estimation prévisionnelle globale du projet (maîtrise d'ouvrage cumulée CoVe/Ville)

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DE LA COVE

ARTICLE 4 – REMISE DES OUVRAGES

ARTICLE 5 – REMUNERATION – REMBOURSEMENT DES FRAIS

ARTICLE 6 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

ARTICLE 7 – Récupération de la TVA et Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

ARTICLE 8 – PAIEMENTS
8-1 modalités de paiement des travaux réalisés
8-2 modalités de paiement de la part Ville

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 10 –MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RESILIATION

ARTICLE 12 – ANNEXES

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Entre les soussignés,

- **La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin,**

Représentée par ....., autorisé par délibération du Conseil de la Communauté n° ....., en date du 24 avril 2017

Ci après désignée « la CoVe »,

D'une part

et

- **La VILLE DE CARPENTRAS**

Représentée par ....., autorisé par la délibération du conseil municipal n°.... en date du ...

Ci après désignée « la Ville »,

D'autre part,

PREAMBULE

En coopération avec les acteurs économiques locaux, la CoVe souhaite réhabiliter l'ancienne gare SNCF de Carpentras en gare numérique à l'horizon 2019.

Pour ce faire, la CoVe fera l'acquisition du bâti de l'ancienne gare de Carpentras et du terrain attenant. L'objectif est de créer, sur une surface de 1 142 m2 desservie par le réseau de fibre optique, un véritable écosystème consacré aux nouvelles technologies sous la forme d'un pôle de services dédiés aux nombreuses Très Petites Entreprises (TPE). Ces TPE locales, qui représentent 95% du tissu économique, n'ont pas toujours les moyens de leurs ambitions. Il s'agit donc de mutualiser ici des ressources matérielles, des moyens humains et des compétences techniques pour aider les entrepreneurs à innover.

Ce pôle numérique s'articulera autour des activités suivantes :

- atelier de fabrication numérique professionnel orienté notamment sur la thématique du packaging,
- espace de coworking (travail collaboratif),
- centre d'affaires,
- lieu dédié à la formation numérique,
- restaurant,
- halle du goût (gérée par la Ville de Carpentras).

Le projet de réhabilitation, d'un montant 2,8 M€ HT, doit répondre à tous les besoins d'un entrepreneur, depuis l'idée jusqu'à la réalisation du prototype, en passant par le travail collaboratif et l'accompagnement avant l'éventuelle phase d'industrialisation. Cette démarche globale prend place dans l'offre de développement économique portée par la marque territoriale économique « Provence Créative ».

Mené par des partenaires privés et publics, le projet de gare numérique sera doté d'une structure dédiée sous la forme d'une association Loi 1901 d'intérêt général dont l'objet est la préfiguration de la SCIC « Gare numérique ». Les membres fondateurs de cette association sont la CoVe, la Ville de Carpentras, l'association Delta Numérique, l'ESA Games (école d'arts numériques de Carpentras), et l'entreprise ERM Automatismes industriels.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

La Ville de Carpentras est une partie prenante importante du projet à plusieurs niveaux :
- positionnement de la « Gare numérique » sur Carpentras.
- Les halles du goût sont un projet porté par la ville de Carpentras, sur la partie sud de l'entrepôt.
- La Ville de Carpentras est membre fondatrice de l'association de préfiguration de la « Gare numérique ».

La CoVe et la Ville se sont donc accordées sur le fait que le projet soit réalisé par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage en soit confiée à la CoVe.

Ainsi, les ouvrages de compétence « Ville » seront mis en œuvre communément avec les ouvrages de compétence communautaire ce qui met en évidence le caractère complémentaire et imbriqué des différents ouvrages.

En outre, la réalisation d'une opération commune présente les avantages suivants :
- simplification des procédures (une seule consultation pour les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles associées et les travaux),
- optimisation des investissements publics (économie d'échelle sur les prix),
- optimisation du programme de l'opération (compatibilité des équipements),
- optimisation de l'emploi des moyens humains des deux administrations pour la réalisation des projets,
- meilleure coordination des travaux permettant de limiter la gêne des riverains et des usagers.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la CoVe et la Ville de Carpentras ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité pour une entité publique de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage, concerné par la même opération de travaux.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 précitée, de confier à la CoVe la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de l'opération « gare numérique » consistant en la **réhabilitation de l'ancienne gare ferroviaire de Carpentras en un pôle économique lié au numérique et la réalisation d'une halle du goût.**

La présente convention définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

2-1 Périmètre de l'opération :

L'opération est délimitée dans le périmètre suivant :
- **Site de l'ancienne gare SNCF** - boulevard de la Gare – 84 200 CARPENTRAS et ses extérieurs.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

2-2 Programme :

Le programme de travaux à réaliser dans le périmètre défini ci-dessus est le suivant :

a) **Espaces de propriété CoVe :**
- Un Atelier de Fabrication Numérique (AFN ou FABLAB)
- Un centre d'affaire
- Un espace dédié à des formations
- Un espace de Coworking
- Parking et aménagement piétons à l'ouest du bâtiment

- Un wagon restaurant (Containers attenants au wagon pour la cuisine et sanitaires de cette activité)

b) **Espaces devant devenir propriété Ville de Carpentras selon les modalités convenues à l'article 4 de la présente convention après aménagement**
- Halle couverte dite « halle du goût »
- Aménagement extérieur parvis Ouest entre la halle et le wagon-restaurant
- Extension du parking sud existant.

2-3 Estimation prévisionnelle globale du projet (maîtrise d'ouvrage cumulée CoVe/Ville) :

Nature des dépenses	Coût prévisionnel €, H.T.
Etudes de maîtrise d'oeuvre	230 000
Etudes diverses (SPS, sol...)	40 000
Travaux	2 460 000
Autres (concessionnaires, réseau numérique interne...)	100 000
Total	**2 830 000**

Les parties conviennent de répartir l'ensemble des coûts communs au prorata des dépenses de chacun par espaces.

Selon cette répartition, le taux de prise en charge prévisionnel de chacun est arrêté à :

- Part COVE : 85,52%
- Part Ville de Carpentras : 14,48%

La répartition des coûts prévisionnels des travaux peut être estimée comme suit :

	Part travaux selon espaces H.T.	Part sur travaux communs H.T.	Total H.T.	Total TTC
Part CoVe – 85,52%	1 578 007 €	524 404 €	2 102 411 €	2 522 893,20 €
Part Ville de Carpentras – 14,48%	267 186 €	88 790 €	355 976 €	427 171,20 €

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Estimation de la répartition des coûts de l'opération

	Travaux H.T.	Maîtrise d'œuvre H.T.	Autres H.T.	**Total H.T.**	**Total TTC**
Part CoVe – 85,52%	2 102 411 €	196 696 €	119 728 €	2 418 835 €	2 902 602 €
Part Ville de Carpentras –14,48%	355 976 €	33 304 €	20 272 €	409 552 €	491 462,40 €

Les montants indiqués ci-dessus constituent des estimations prévisionnelles.
Les parties conviennent de répartir la prise en charge réelle des coûts définitifs dans les conditions décrites à l'article 8 ci-après.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DE LA COVE

La mission de la CoVe en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre ou gestion de la maîtrise d'œuvre en régie par ses services ;
3. Attribution, signature, et gestion des marchés de travaux et fournitures nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
4. Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
5. Notification à la Ville du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué ;
6. Direction, contrôle et réception des travaux ;
7. Gestion financière et comptable de l'opération ;
8. Gestion administrative ;
9. Actions en justice ;
10. Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

La Ville sera étroitement associée aux choix techniques qui seront opérés et à la réalisation des travaux.
Un exemplaire de chaque marché ou contrat conclu dans le cadre de la présente opération sera systématiquement transmis à la Ville.

La Ville sera également habilitée à émettre des réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux concernant ses domaines de compétence.
La Ville ne pourra faire ses observations qu'à la CoVe et en aucun cas aux titulaires de contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 4 – REMISE DES OUVRAGES ET CESSION DU FONCIER

Après réception des travaux, dont notification aura été faite aux entreprises, et à condition que la CoVe ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution), ceux qui relèveront de la Ville lui seront remis en pleine propriété ainsi que leur emprise foncière après signature de l'acte définitif intervenu consécutivement à la remise des emprises foncières figurant sur plan annexé et se détaillant comme suit :
- emprise bâtie et non bâtie de la halle du goût

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

- emprise de l'aménagement extérieur parvis ouest entre la halle et le wagon-restaurant à installer
- parvis et trottoir, déjà aménagés, figurant devant l'ancien bâti de la gare à partir du dépose minutes déjà aménagé

La cession donnera lieu à paiement d'un prix convenu sur la base de 48,77€/M^2 pour le non bâti et 387 € le m^2 pour le bâti.

Il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.
La remise des ouvrages ne devient effective qu'après la levée des réserves émises par la Ville.
Quitus est alors donné à la CoVe de sa mission.

Le suivi des actions en garantie sera réalisé dans les conditions suivantes :

- La CoVe centralisera, également pour les besoins de la Ville, les questions liées à la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement, pour les éventuels désordres qui pourraient être constatés au cours de l'année suivant la réception des travaux. Aussi, la Ville en tant que gestionnaire de sa partie d'ouvrage, informera sans délai la CoVe de tout désordre survenu après réception des travaux.

- A l'issue de l'année de parfait achèvement, la mise en œuvre éventuelle de la garantie décennale sera assurée par chaque entité pour la partie qui la concerne.
  Chaque partie s'engage à informer l'autre d'une telle mise en œuvre.

Une fois les ouvrages remis à la Ville, cette dernière recouvrera l'ensemble des prérogatives du maître d'ouvrage et du propriétaire pour les parties d'ouvrages communales, avec la réserve suivante :
Chacune des parties s'oblige à ne pas :
- modifier la destination des lieux,
- céder l'ouvrage à un tiers,
Sans l'accord exprès de l'autre partie.

Dans l'hypothèse où l'un des propriétaires souhaite céder l'immeuble lui appartenant, l'autre partie disposera d'un droit de préférence pour procéder par priorité à l'acquisition de l'autre partie de l'ouvrage.

ARTICLE 5 – REMUNERATION – REMBOURSEMENT DES FRAIS

La CoVe ne percevra aucune rémunération pour ses missions de maître d'ouvrage qui s'effectueront donc à titre gratuit.

Seuls sont remboursés les frais engagés auprès des tiers pour la réalisation de l'opération, y compris les frais de publicité engagés pour la consultation des entreprises, dans les conditions décrites à l'article 8.

ARTICLE 6 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

La maitrise d'ouvrage unique étant confiée à la CoVe, cette dernière devra avancer les coûts liés à la maitrise d'ouvrage de compétence Ville.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

En conséquence, conformément à l'instruction comptable M. 14, la CoVe retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers, au compte 458, qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.
La CoVe obtiendra remboursement des sommes par elle avancées, dans les conditions décrites au 8 ci-après.

ARTICLE 7 – RECUPERATION DE LA TVA ET FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

La CoVe ayant assujetti cette opération à la TVA commerciale, l'ensemble des mandatements effectués au bénéfice des entreprises qui interviennent pour la réalisation de cette opération, donneront lieu à récupération de la TVA déductible, y compris la part avancée pour le compte de la Ville.
Cette part avancée pour le compte de la Ville fera elle-même l'objet d'un décompte de remboursement à l'appui d'un titre de recettes émis par la CoVe à l'encontre de la Ville faisant ressortir la TVA.

En conséquence, la Ville fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte, ou bien, si elle décide d'assujettir cette opération à la TVA, fera son affaire de la récupération de la TVA déductible.

ARTICLE 8 – PAIEMENTS

8-1 modalités de paiement des travaux réalisés

La CoVe procède au paiement des travaux réalisés et des autres coûts nécessaires à la réalisation de l'opération (frais de consultation, d'études, etc.).
Le mandatement des dépenses sera assuré par la CoVe dans les délais réglementaires.

8-2 modalités de paiement de la part Ville

La Ville sera redevable envers la CoVe, conformément aux dispositions de l'article 2 « programme et estimations prévisionnelles » des sommes acquittées par cette dernière pour la partie de l'opération de compétence communale.

Les parties conviennent de la répartition suivante :

Les dépenses seront réparties selon un prorata établi à partir du poids des dépenses respectives issues de l'estimation prévisionnelle des travaux, répartis par espaces.

Selon cette prévision, la part de chacun est arrêtée comme suit :

Part CoVe	**85,52 %**
Part Ville de Carpentras	**14,48 %**

Une fois les dépenses engagées par elle, la CoVe émettra auprès de la Ville un ou plusieurs appels de fonds correspondant à 14,48% de ces dépenses.
Les justificatifs de ces dépenses seront transmis à la Ville, sur sa demande.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Toutefois, les parties conviennent de réajuster ce taux pour la prise en charge des dépenses relatives aux travaux, au moment de la remise des études d'avant-projet définitif, rendues par le maître d'œuvre.
Le chiffrage définitif établi à l'occasion des études d'avant-projet définitif (phase « APD » au sens de la Loi MOP) fera apparaitre de manière individualisée, les coûts affectés aux différentes parties d'ouvrage, permettant d'identifier les parts respectives de chacun.

Il en ressortira une nouvelle évaluation du taux de prise en charge.
Les dépenses effectuées dans le cadre des marchés de travaux et éventuellement des marchés de fournitures nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, seront partagées selon cette nouvelle répartition, indépendamment des frais réels engagés.

La CoVe et la Ville valideront cette nouvelle répartition par la co signature de l'APD faisant apparaitre les parts respectives de chaque espace.
Il est cependant entendu que la fixation du taux définitif donnera lieu à conclusion d'un avenant s'il venait à varier de +/- 5 points par rapport au taux initial.

La CoVe émettra auprès de la Ville un ou plusieurs appels de fonds au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Les justificatifs de ces dépenses seront transmis à la Ville, sur sa demande.
Le dernier appel de fonds sera réalisé après les opérations de remise des ouvrages visées à l'article 4.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.
Le terme de la convention intervient après la remise des ouvrages de compétence Ville et régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

ARTICLE 10 –MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

La modification éventuelle de la convention devra s'effectuer par avenant.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une transaction prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, conformément à la loi sur la modernisation de la justice du XXIème siècle n°2016-1547 du 18 novembre 2016.
A défaut d'accord intervenu entre les parties, le litige sera porté par l'une ou l'autre devant le Tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères CS 88010-30941 Nîmes cedex 09.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RESILIATION

L'une et l'autre des parties pourront obtenir résiliation de la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses de la présente convention ou de défaillance dans l'exécution des missions.

La résiliation ne peut intervenir qu'après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois minimum.

La résiliation pourra également être prononcée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans qu'il n'existe de faute, dans les cas suivants :
- non obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération,

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

- disparition fortuite de l'ouvrage objet de l'opération,
- modification des compétences des administrations rendant illégitime la poursuite de l'opération
- d'un commun accord pour quelle que cause que ce soit.

En outre, la résiliation ne pourra prendre effet qu'au terme d'un délai minimal d'un mois après la notification de la décision de résiliation.

Quelle que soit la cause de la résiliation, aucune indemnité ne sera due entre les parties. Chacune des parties reste néanmoins tenue de ses obligations issues des différents marchés et s'acquitte de ses dépenses au prorata des dépenses engagées par l'autre partie pour le compte de qui elle intervient.
Un décompte de résiliation récapitulant les dépenses effectuées et restant à engager sera réalisé par la CoVe.

Quelle que soit la cause de résiliation de la convention, la Cove s'engage à céder à la Ville le foncier visé à l'article 2.2 objet de la présente convention et le parvis et trottoir déjà aménagés et situés devant le bâti de l'ancienne gare.

ARTICLE 12 – ANNEXES

- Plan du périmètre de l'opération

Fait en 2 exemplaires

A Carpentras, le ../../....

Pour la CoVe **Pour la Ville**

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre avril, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 24 avril 2017**

Date de convocation : 18 avril 2017
Affiché le : 2 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 47 (délibérations n°34-17 à 70-17), 46 (délibérations n°71-17 à 74-17), 45 (délibérations n°75-17 à 78-17), 44 (délibérations n°79-17 à 80-17).
Nombre de votants : de 54 à 58 (délibération n°34-17), 58 (délibérations n°35-17 à 71-17 et délibérations n°73-17 à 78-17), 57 (délibérations n° 72-17, 79-17 et 80-17).
Nombre d'absents excusés : 2 (délibérations n°34-17 à 78-17), 3 (délibérations n°79-17 à 80-17).

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Nathalie REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO **Lafare** : Philippe SOARD, suppléant de Jean-Paul ANRES **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON - Bénédicte MARTIN **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Raymond MORIN, suppléant de Ghislain GRICOURT **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN - Luc REYNARD à Francis ADOLPHE - Gérard ROLLAND à Yvette GUIOU - Karine GUEZ à Bernard BOSSAN - – Hélène CABASSY à Bruno GANDON - Agnès MOISSON à Serge ANDRIEU - Alain DÉFOSSÉ à Jean-François SENAC - Francis JULLIEN à Guy GIRARD - Louis BONNET à André AIELLO - Pascal BOUREZ à Jean-Marie GRAVIER – Jean-Alain MAZAS à Joël BOTREAU – Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER (à partir de la délibération n°71-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE à Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n°75-17).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS – Jeanne YVAN – Eric UGHETTO (délibérations n°79-17 et 80-17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roselyne SULTANA

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°37-17
Direction générale des services - Service développement économique
Objet : Adhésion au dispositif des « boutiques à l'essai »

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°37-17
Direction générale des services - Service développement économique
Objet : Adhésion au dispositif des « boutiques à l'essai »

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CoVe, portant compétence en matière de développement économique,

Vu les statuts de l'association « fédération des boutiques à l'essai », régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège est situé 2 rue Nièpce, bâtiment les Tertiales, à Compiègne (60200), déclarée à la sous-préfecture de Compiègne le 3 novembre 2014,

Considérant l'utilité de la prestation proposée à ses membres par l'association, consistant à structurer et accompagner un dispositif permettant à un porteur de projet de tester, pendant une période limitée de plusieurs mois, son projet de commerce au sein d'un local commercial vacant de centre-ville et de bénéficier d'un accompagnement spécifique, l'objectif étant qu'il s'installe ensuite durablement dans le local,

Considérant en conséquence l'utilité à adhérer à ladite association afin de bénéficier de son dispositif à l'échelle du territoire concerné de la communauté d'agglomération,

Vu la charte de l'association à cet effet,

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 13 avril 2017,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué à l'économie, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'APPROUVER la mise en œuvre du concept « Ma Boutique à l'Essai » sur le territoire de la CoVe

Article 2 : D'ADHERER à l'association « Fédération des Boutiques à l'Essai » pour un montant de 6 000 € la première année et de 2 000 € les années suivantes,

Article 3 : DE PRÉCISER que la dépenses correspondante sera imputée sur le compte DEV 6281 90 0

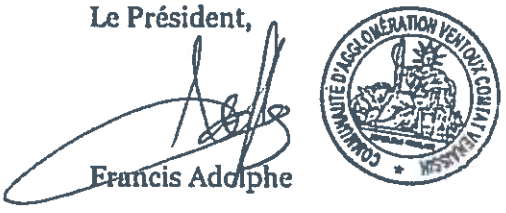
Article 4 : D'AUTORISER le Président à signer la charte « Ma Boutique à l'Essai », d'une durée d'une année reconduite tacitement, ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Transmis en Préfecture le : 02 MAI 2017

Publication par affichage le : 02 MAI 2017

Exécutoire le : 02 MAI 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Charte Ma Boutique à l'Essai

Entre

La Fédération des Boutiques à l'Essai, association loi 1901, domiciliée au 2 rue Niépce 60200 Compiègne et représentée par son Directeur, Monsieur Olivier BOURDON.

ci-après désignée « la Fédération »,

et

La COVE, Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, 1171 avenue du Mont Ventoux – CS 30085, 84203 CARPENTRAS Cedex, représentée par son Président, Monsieur Francis ADOLPHE.

ci-après désignée « la collectivité »

PREAMBULE

Au mois de mai 2013, Initiative Oise Est a proposé à la Mairie de Noyon de mettre en place une opération appelée Ma Boutique à l'Essai. Cette opération ayant pour but de permettre, pendant une durée de 6 mois, à un porteur de projet de tester son projet de commerce.

L'Opération est mise en place en juin 2013 en partenariat avec la Ville de Noyon, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, Avenir l'association des commerçants et Initiative Oise Est. Après un appel à candidature et un comité de sélection, la première bénéficiaire de l'opération ouvre sa boutique le 8 novembre 2013.

Suite aux nombreux retours presse et à l'intérêt pour cette opération de la part de nombreuses collectivités, Initiative Oise Est a souhaité structurer l'opération Ma Boutique à l'Essai afin, à terme de, constituer un réseau national dont les objectifs principaux seront l'échange d'expérience, la mutualisation d'outils communs et le développement du concept. C'est ainsi que la Fédération des Boutiques à l'Essai a été créée.

La marque « Ma Boutique à l'Essai » a été déposée à l'INPI sous le n° 14 4 068 815 couvrant globalement les produits et services numéros 35, 36 et 41.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ARTICLE 1 : Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les modalités de coopération et d'utilisation de la marque « Ma Boutique à l'Essai » par des organismes à vocation de développement économique, et notamment les Mairies, Agences de Développement Economiques, Structure d'accompagnement à la création d'entreprise, Compagnies consulaires ... Dans le cas présent elle concerne exclusivement la COVE - Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

ARTICLE 2 : Objectifs de Ma Boutique à l'Essai.

Ma Boutique à l'Essai est une opération visant à proposer à un créateur de tester pendant plusieurs mois son projet de commerce. C'est une opération de redynamisation de centre-ville qui permet de créer de l'activité commerciale au sein de locaux commerciaux vacants.

ARTICLE 3 : Engagements de la Fédération

Dans le cadre de cette charte, la Fédération s'engage à mettre à disposition de la collectivité sur la durée de la charte :

- La marque « Ma Boutique à l'Essai ».
- La charte graphique et les différents supports de communication développés.
- Les différents outils développés dans le cadre de l'opération.
- Son retour d'expérience.

La fédération développera également :

- La communication autour du développement de l'opération.
- Le site internet : www.maboutiquealessai.fr
- De nouveaux outils de sensibilisation et de présentation du concept.
- Des échanges et des rencontres avec les collectivités signataires de la charte.

ARTICLE 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage quant à elle à :

- Respecter les Fondamentaux de Ma Boutique à l'Essai (Cf Annexe 1).
- Communiquer autour de l'opération et toujours préciser qu'elle est membre de la Fédération.
- Respecter la charte graphique transmise par la Fédération.
- Transmettre à la Fédération un point de suivi mensuel de l'opération sur son territoire.
- Faire bénéficier de son retour d'expérience d'autres collectivités sur demande de la Fédération.
- Orienter les contacts d'autres collectivités intéressées vers la Fédération.
- Participer, autant que possible, aux échanges et aux rencontres autour du concept.
- Régler une adhésion annuelle de 6 000 € (pour la première année).

ARTICLE 5 : Durée et clause de non concurrence

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 24 avril 2017 au 23 avril 2018 et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction après acception des différentes parties.

La collectivité s'interdit directement ou indirectement de développer sur son territoire toute autre marque susceptible de concurrencer la marque Ma Boutique à l'Essai pendant la durée du présent contrat et de ses renouvellements.

ARTICLE 6 : Responsabilités et garanties

La Fédération ne pourra être tenue d'aucune responsabilité vis-à-vis de tout engagement pris par la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération sur son territoire. De façon générale, la collectivité s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image de la Fédération et de la marque pendant toute la durée de la présente charte ou après la fin de celle-ci.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Si un différend intervient à l'occasion de l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord des parties, la présente charte pourra être dénoncée de manière unilatérale n'entraînant aucune compensation financière.

Fait en deux exemplaires

Le

Pour la Fédération des Boutiques à l'Essai,

Olivier BOURDON, Directeur

Pour la collectivité,

.....

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ANNEXE 1

Les Fondamentaux Ma Boutique à l'Essai

1- Une opération partenariale

Ma Boutique à l'Essai se veut une opération de redynamisation de centre-ville associant acteurs publics et privés. La réussite de l'opération est basée sur l'expérience et les connaissances de chacun des partenaires.

Ainsi l'opération associe toujours une mairie, un bailleur et un réseau d'accompagnement à la création d'entreprise. Il est également conseillé d'y associer l'association des commerçants et les différents acteurs économiques de la commune d'implantation (assureur, banquiers, Pôle Emploi, agence de communication ...).

Il ne peut s'agir d'une opération à but lucratif.

2- L'accompagnement et le suivi du porteur de projet

L'accompagnement et le suivi du porteur de projet est au cœur du dispositif.

Le porteur de projet doit obligatoirement bénéficier d'un accompagnement technique dans le cadre de l'élaboration de son dossier de candidature à l'opération Ma Boutique à l'Essai.

Chaque dossier de candidature devra comporter une présentation complète du projet de commerce envisagé ainsi qu'un prévisionnel financier validé par un réseau d'accompagnement (CCI, plateforme Initiative...).

Les dossiers de candidature sont ensuite expertisés et validés par un comité composé d'élus, experts en création d'entreprise et acteurs du développement économique local.

Une fois l'installation du nouveau commerçant réalisée, un suivi personnalisé est mis en place avec ce dernier pour s'assurer de la réalisation des objectifs.

3- Le local et son emplacement

Le local qui accueillera l'opération doit être bien placé. Il doit être situé sur un axe passant disposant de places de stationnement à proximité. Son loyer devra de préférence être minoré pour le rendre attractif.

Pour permettre aux futurs candidats de se projeter, il sera indispensable de proposer un local pouvant être opérationnel rapidement.

4- Echanges et retours d'expérience

Chaque signataire de la Charte Ma Boutique à l'Essai s'engage à apporter régulièrement son retour d'expérience et à échanger avec les différents acteurs de cette opération afin de développer de nouvelles pistes de travail destinées à perfectionner le concept.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

FEDERATION DES BOUTIQUES A L'ESSAI
2 Rue Nièpce- bâtiment les Tertiales
60200 COMPIEGNE.
Déclarée à la sous-préfecture de COMPIEGNE
le 3 Novembre 2014

STATUTS MIS A JOUR

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination de **FEDERATION DES BOUTIQUES A L'ESSAI.**

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet d'accompagner et de développer le concept des boutiques à l'essai ou plus généralement de contribuer à la redynamisation de centres villes. Elle fédérera et animera l'ensemble des initiatives locales autour du concept de boutiques à l'essai et de toute autre opération d'animation de développement économique local.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 2 Rue Nièpce- bâtiment les Tertiales 60200 COMPIEGNE.

Il pourra être transféré dans la ville de 60200 COMPIEGNE par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ARTICLE 5- COMPOSITION

L'association se compose :

- Des membres fondateurs

Sont considérées comme telles, les personnes qui ont participé à la constitution de l'association :

Monsieur Laurent NUNS, demeurant 9 Rue Cardin (60800) CREPY EN VALOIS,
Monsieur Pascal LOISEL, 19 Rue de la Pêcherie (60410) VERBERIE,
Monsieur André PIGUET, 373 Rue de Beauvais (60280) MARGNY LES COMPIEGNE,
Monsieur Olivier BOURDON, 8 rue des Mazures (60350) BERNEUIL SUR AISNE.

Ils sont membres de droit du Conseil d'Administration.

Les membres fondateurs, en cas de disparition de l'un des leurs, peuvent accorder cette qualité à d'autres membres. Les membres fondateurs restants se prononcent dans les conditions de majorité suivantes : à l'unanimité.

- Des membres adhérents répartis en 2 collèges : Collectivités et Entreprises

Ce sont les personnes qui bénéficient des services et du savoir-faire de l'association, sans s'impliquer de façon active dans sa gestion.

Ils sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.
Ils pourront bénéficier des prestations de l'association selon les modalités prévues au règlement intérieur.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.
En cas d'urgence, une procédure de courriers tournants peut être instaurée. La décision du conseil d'administration peut, dans ce cas, être prise par signature de chacun des membres dudit Conseil.
L'admission définitive n'est actée que par le règlement de la première cotisation appelée.

ARTICLE 7 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission adressée par lettre au président de l'association ;

- par décès ;

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

- par disparition, liquidation ou fusion, s'il s'agit d'une personne morale ou collectivité territoriale ;

- pour les membres adhérents, par radiation décidée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle après un rappel demeuré impayé ;

- en cas d'exclusion décidée par le Conseil d'Administration pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications.

Dans cette hypothèse, la décision est notifiée au membre exclu dans les 30 jours qui suivent la décision par lettre recommandée. Le membre exclu peut, dans un délai de 30 jours après cette notification, présenter un recours devant l'Assemblée Générale, réunie à cet effet dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 8 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres qui en sont redevables ;

- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'État et autres collectivités publiques ;

- des dons manuels, notamment dans le cadre du mécénat ;

- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;

- des capitaux provenant des économies réalisées sur son budget annuel ;

- des partenariats établis avec tout autre acteur économique ou social ;

- du prix des prestations fournies ou des biens vendus par l'association ;

- de toute autre ressource autorisée par la loi ;

À cet effet, l'association s'engage :

- à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du Ministre de l'Intérieur ou du représentant de l'État dans le département, en ce qui concerne l'emploi des libéralités ;

- à adresser à la direction de l'information légale et administrative (DILA) un rapport annuel sur sa situation et sur ses comptes financiers, y compris ceux de ses établissements ou comités locaux, le cas échéant ;

- à laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ARTICLE 9 - COMPTABILITÉ

Il est tenu au jour le jour une comptabilité des deniers par recettes et par dépenses, et s'il y a lieu, une comptabilité matières.

La comptabilité est tenue selon les règles légales, dans les conditions définies aux articles L. 612-1 à L. 612-3 du Code de commerce, avec établissement d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, conformément au plan comptable en vigueur.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Composition

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre est compris entre 3 au moins et 5 membres au plus.

Sont membres de droit du Conseil d'Administration les membres fondateurs listés à l'article 6.

Le Conseil d'Administration peut n'être composé que de membres fondateurs.

Les membres élus du Conseil d'Administration sont choisis sur une liste agréée par les membres fondateurs. Ils sont élus pour une durée de 3 années.

- Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles au Conseil d'Administration, les personnes doivent remplir les conditions suivantes :
- être membre fondateur ou adhérent ;
- avoir adhéré à l'association depuis plus d'un an ;

- Mode de scrutin

Les membres du Conseil d'Administration (autres que les membres de droit) sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple.

- Vacance

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres. Le remplacement définitif intervient à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En cas d'arrivée au terme de leur mandat et, à défaut de nouvelles élections, les administrateurs, les membres du bureau et, en particulier le président restent en fonction jusqu'à l'élection suivante afin que l'association soit toujours pourvue des organes ayant le pouvoir de la représenter, de diriger les affaires et d'agir en son nom.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

- Pouvoirs

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'assemblée générale pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances.

Le Conseil d'Administration est chargé de mettre en œuvre les décisions et la politique définies par l'assemblée générale. Il assure la gestion courante de l'association et rend compte de sa gestion à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

ARTICLE 11 - RÉUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire et au moins une fois par an pour établir les comptes de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si les trois membres de droit sont présents ou représentés.

L'ordre du jour des réunions est déterminé par le président.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le président et le secrétaire.

Les modalités de réunions sont du ressort du règlement intérieur

ARTICLE 12 - BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président ;
- un (ou plusieurs) vice-président(s), si nécessaire ;
- un secrétaire ;
- un trésorier ;

Les personnes morales ou collectivités territoriales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Les membres du bureau sont élus pour une durée de 3 ans et les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante de l'association.

Le bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et agit sur délégation de celui-ci.

Le bureau se réunit sur convocation du président chaque fois que nécessaire.

Le bureau peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Il peut être dressé un procès-verbal des réunions, signé par le président et le secrétaire.

ARTICLE 13 - LE PRÉSIDENT

Le président est chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, et consentir toutes transactions.

Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Le président convoque les assemblées générales et le Conseil d'Administration.

Il préside toutes les assemblées.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Il peut déléguer à un autre membre, à un permanent de l'association ou toute personne qu'il jugera utile, certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.

Toutefois, la représentation de l'association en justice, à défaut du président, ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

ARTICLE 14 - LE SECRÉTAIRE

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées et du Conseil d'Administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

PL

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ARTICLE 15 - LE TRÉSORIER

Le trésorier est chargé de la gestion de l'association, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

Toutefois, les dépenses, hors les dépenses courantes, supérieures à 5 000 euros doivent être autorisées par le Conseil d'Administration et ordonnancées par le président ou, à défaut, en cas d'empêchement, par tout autre membre du bureau.

Les achats et ventes de valeurs mobilières sont effectués avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Le trésorier fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

ARTICLE 16 - GRATUITÉ DU MANDAT

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Les agents rétribués de l'association peuvent être appelés par le président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration.

ARTICLE 17 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association.

Les décisions sont obligatoires pour tous. Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires.

Le vote par correspondance est interdit. Le vote par procuration est possible selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration.

Les salariés de l'association, par l'intermédiaire de leurs représentants, peuvent être invités à participer aux réunions, avec voix consultative.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ARTICLE 18 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale est convoquée une fois par an, et chaque fois que nécessaire, par le président.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et est indiqué sur les convocations.

Les modalités de convocation relèvent du règlement intérieur.

Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

Seront ajoutées à l'ordre du jour, toutes les questions qui seront déposées par les membres 6 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, au secrétariat.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et pourvoit, s'il y a lieu, à la nomination et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

A cet effet, il est tenu une liste des membres que chaque personne présente émarge en son nom propre et pour la ou les personne(s) qu'elle représente, si le vote par procuration est possible.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée du quart au moins de ses sociétaires.
Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle au moins. Lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Une feuille de présence est émargée et certifiée par les membres du bureau.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Seuls ont droit de vote les membres fondateurs et les membres adhérents à jour de leur cotisation au jour de l'assemblée.

ARTICLE 19 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le Conseil d'Administration.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le président.

PL

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée.

Les modifications statutaires ne peuvent être proposées à l'assemblée générale extraordinaire que par le Conseil d'Administration avec l'assentiment préalable des membres fondateurs.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée du quart au moins de ses sociétaires.
Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle au moins. Lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

Une feuille de présence est émargée et certifiée par les membres du bureau.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Seuls ont droit de vote les membres fondateurs et les membres adhérents à jour de leur cotisation au jour de l'assemblée.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 21 - PROCÈS-VERBAUX

Les délibérations et résolutions des assemblées générales sont établies sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le président.

ARTICLE 22 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

ARTICLE 23 - FORMALITÉS

Le président, au nom du bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Le Conseil d'Administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

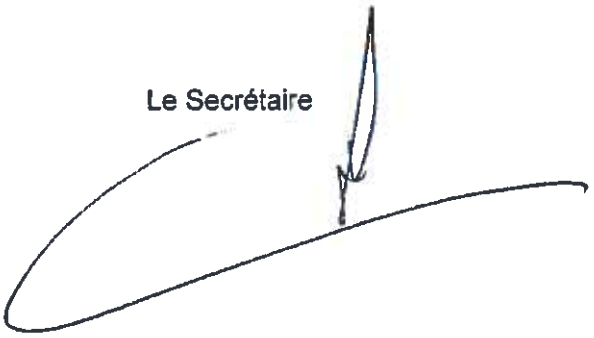
Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2014.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration et un pour l'association.

Le Président



Le Secrétaire



Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre avril, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 24 avril 2017**

Date de convocation : 18 avril 2017
Affiché le : 2 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 47 (délibérations n°34-17 à 70-17), 46 (délibérations n°71-17 à 74-17), 45 (délibérations n°75-17 à 78-17), 44 (délibérations n°79-17 à 80-17).
Nombre de votants : de 54 à 58 (délibération n°34-17), 58 (délibérations n°35-17 à 71-17 et délibérations n°73-17 à 78-17), 57 (délibérations n° 72-17, 79-17 et 80-17).
Nombre d'absents excusés : 2 (délibérations n°34-17 à 78-17), 3 (délibérations n°79-17 à 80-17).

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Nathalie REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO **Lafare** : Philippe SOARD, suppléant de Jean-Paul ANRES **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON - Bénédicte MARTIN **Mazan:** Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Raymond MORIN, suppléant de Ghislain GRICOURT **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN - Luc REYNARD à Francis ADOLPHE - Gérard ROLLAND à Yvette GUIOU - Karine GUEZ à Bernard BOSSAN - – Hélène CABASSY à Bruno GANDON - Agnès MOISSON à Serge ANDRIEU - Alain DÉFOSSÉ à Jean-François SENAC - Francis JULLIEN à Guy GIRARD - Louis BONNET à André AIELLO - Pascal BOUREZ à Jean-Marie GRAVIER – Jean-Alain MAZAS à Joël BOTREAU – Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER (à partir de la délibération n°71-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE à Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n°75-17).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS – Jeanne YVAN – Eric UGHETTO (délibérations n°79-17 et 80-17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roselyne SULTANA

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°38-17
Direction générale des services - Service développement économique
Objet : Demande de subvention pour les travaux d'aménagement du château Durbesson

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°38-17
Direction générale des services - Service développement économique
Objet : Demande de subvention pour les travaux d'aménagement du château Durbesson

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CoVe, portant compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération n°90-15 de la Cove et ses annexes, relative à la contractualisation avec la Région dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial – CRET,

Considérant le projet d'aménagement du château Durbesson en pépinière d'entreprise tertiaire et Maison de l'Entreprise,

Considérant que le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 028 600€ HT,

Considérant que pour l'aider à réaliser ce projet, la CoVe entend demander des subventions selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat- FNADT	205 720€	20%
Etat - SIPL	154 200€	15%
Région - CRET	200 000€	19%
Département	100 000€	10%
Autofinancement	368 680€	36%
TOTAL	**1 028 600€**	**100%**

Vu les avis de la commission finances du 5 avril 2017 et de la commission développement économique du 13 avril 2017,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué à l'économie, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'AUTORISER le Président à solliciter auprès de tous les financeurs potentiels les subventions les plus élevées possibles, notamment auprès de l'Etat, la Région PACA dans le cadre du CRET et le Département de Vaucluse.

Article 2 : DE PRÉCISER que la recette correspondante sera imputée sur le compte BAT ou COP-1321, 1322 et 1323

Article 3 : D'AUTORISER le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 02 MAI 2017

Publication par affichage le : 02 MAI 2017

Exécutoire le : 02 MAI 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre avril, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 24 avril 2017**

Date de convocation : 18 avril 2017
Affiché le : 2 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 47 (délibérations n°34-17 à 70-17), 46 (délibérations n°71-17 à 74-17), 45 (délibérations n°75-17 à 78-17), 44 (délibérations n°79-17 à 80-17).
Nombre de votants : de 54 à 58 (délibération n°34-17), 58 (délibérations n°35-17 à 71-17 et délibérations n°73-17 à 78-17), 57 (délibérations n° 72-17, 79-17 et 80-17).
Nombre d'absents excusés : 2 (délibérations n°34-17 à 78-17), 3 (délibérations n°79-17 à 80-17).

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Nathalie REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO **Lafare** : Philippe SOARD, suppléant de Jean-Paul ANRES **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON - Bénédicte MARTIN **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Raymond MORIN, suppléant de Ghislain GRICOURT **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN - Luc REYNARD à Francis ADOLPHE - Gérard ROLLAND à Yvette GUIOU - Karine GUEZ à Bernard BOSSAN - – Hélène CABASSY à Bruno GANDON - Agnès MOISSON à Serge ANDRIEU - Alain DÉFOSSÉ à Jean-François SENAC - Francis JULLIEN à Guy GIRARD - Louis BONNET à André AIELLO - Pascal BOUREZ à Jean-Marie GRAVIER – Jean-Alain MAZAS à Joël BOTREAU – Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER (à partir de la délibération n°71-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE à Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n°75-17).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS – Jeanne YVAN – Eric UGHETTO (délibérations n°79-17 et 80-17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roselyne SULTANA

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°39-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Décision modificative N°1 – Budget Principal

Acquitté en PREFECTURE le: 05/05/2017

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°39-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Décision modificative N°1 – Budget Principal

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu le budget primitif adopté le 6 février 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2017,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué aux finances et au budget,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

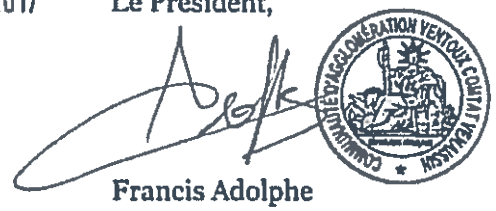
Article unique : D'APPROUVER le détail des modifications d'inscriptions budgétaires récapitulé dans le tableau annexé.

Transmis en Préfecture le : 05 MAI 2017

Publication par affichage le : 02 MAI 2017

Exécutoire le : 05 MAI 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nimes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 05/05/2017

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2017 - Conseil de Communauté du 24 avril 2017

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65-6574-81231-GDO - complément subvention téléthon (AFM)		823,00		
65-65548-820-SFJ - ajustement participation fonctionnement syndicat mixte comtat ventoux		122,55		
70-70846-820-AME - recette mise à disposition de services auprès du syndicat mixte comtat ventoux				60 000,00
014-73942-815-SFJ- reversement sur versement transport (complément)		1 000,00		
011-6232-90 0-SCI- fêtes et cérémonies	1 724,00			
65-6574-824-POL - enveloppe globale subventions politique de la ville	3 000,00			
011-6068-824-SCP- projet politique de la ville "les portes du temps" : budget fournitures service culture et patrimoine		3 000,00		
023-023-01-SFJ Virement à la section d'investissement		59 778,45		
Total	4 724,00	64 724,00	0,00	60 000,00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
26-261-95 0-TOU - acquisition parts SPL Ventoux Provence		37 500,00		
21-21735-64 20-BAT - travaux d'étanchéité crèche Les petits Berlingots		54 000,00		
45811-45811- 90 3-COP - co-maitrise d'ouvrage gare numérique - part Ville de Carpentras		410 000,00		
45821-45821-90 3-SFJ - co-maitrise d'ouvrage gare numérique - part Ville de Carpentras				410 000,00
21-2188-023-SCI - acquisition matériel pour évenementiel		1 724,00		
21-2128-6241-SFJ - réimputation des écritures de travaux d'aménagement de l'aire d'accueil réalisés de 2009 à 2016		951 532,00		
21-21728-6241-SFJ - réimputation des écritures de travaux d'aménagement de l'aire d'accueil réalisés de 2009 à 2016				951 532,00
13-1323-91 0AP2-DEV - participation Département marché floral				33 445,55
041-2128-01-SFJ - intégration comptable frais d'études et d'annonces suivis de travaux		216,00		
041-2135-01-SFJ - intégration comptable frais d'études et d'annonces suivis de travaux		4 166,00		
041-2138-01-SFJ - intégration comptable frais d'études et d'annonces suivis de travaux		971,64		
041-2181-01-SFJ - intégration comptable frais d'études et d'annonces suivis de travaux		30 804,00		
041-2031-01-SFJ - intégration comptable frais d'études et d'annonces suivis de travaux				34 126,00
041-2033-01-SFJ - intégration comptable frais d'études et d'annonces suivis de travaux				2 051,64
021-021-01-SFJ Virement de la section de fonctionnement				59 778,45
Total	0,00	1 490 933,64	0,00	1 490 933,64

Acquitté en PREFECTURE le: 05/05/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre avril, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 24 avril 2017**

Date de convocation : 18 avril 2017
Affiché le : 2 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 47 (délibérations n°34-17 à 70-17), 46 (délibérations n°71-17 à 74-17), 45 (délibérations n°75-17 à 78-17), 44 (délibérations n°79-17 à 80-17).
Nombre de votants : de 54 à 58 (délibération n°34-17), 58 (délibérations n°35-17 à 71-17 et délibérations n°73-17 à 78-17), 57 (délibérations n° 72-17, 79-17 et 80-17).
Nombre d'absents excusés : 2 (délibérations n°34-17 à 78-17), 3 (délibérations n°79-17 à 80-17).

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Nathalie REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO **Lafare** : Philippe SOARD, suppléant de Jean-Paul ANRES **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON - Bénédicte MARTIN **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Raymond MORIN, suppléant de Ghislain GRICOURT **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN - Luc REYNARD à Francis ADOLPHE - Gérard ROLLAND à Yvette GUIOU - Karine GUEZ à Bernard BOSSAN - – Hélène CABASSY à Bruno GANDON - Agnès MOISSON à Serge ANDRIEU - Alain DÉFOSSÉ à Jean-François SENAC - Francis JULLIEN à Guy GIRARD - Louis BONNET à André AIELLO - Pascal BOUREZ à Jean-Marie GRAVIER – Jean-Alain MAZAS à Joël BOTREAU – Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER (à partir de la délibération n°71-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE à Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n°75-17).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS – Jeanne YVAN – Eric UGHETTO (délibérations n°79-17 et 80-17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roselyne SULTANA

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°40-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Décision modificative N°1 – budget annexe Camping

Acquitté en PREFECTURE le: 05/05/2017

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°40-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Décision modificative N°1 – budget annexe Camping

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu le budget primitif du budget annexe du camping adopté le 6 février 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué au tourisme et aux traditions,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article unique : D'APPROUVER le détail des modifications d'inscriptions budgétaires récapitulé dans le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE CAMPING 2017 - Conseil de Communauté du 24 avril 2017

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023-023-01-SFJ Virement à la section d'investissement				
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041-2135-01-SFJ - Intégration comptable frais d'études et d'annonces suivis de travaux		791,84		
041-2033-01-SFJ - Intégration comptable frais d'études et d'annonces suivis de travaux				791,84
021-021-01-SFJ Virement de la section de fonctionnement				
Total	0,00	791,84	0,00	791,84

Transmis en Préfecture le : 05 MAI 2017

Publication par affichage le : 02 MAI 2017

Exécutoire le : 05 MAI 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 05/05/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre avril, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 24 avril 2017**

Date de convocation : 18 avril 2017
Affiché le : 2 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 47 (délibérations n°34-17 à 70-17), 46 (délibérations n°71-17 à 74-17), 45 (délibérations n°75-17 à 78-17), 44 (délibérations n°79-17 à 80-17).
Nombre de votants : de 54 à 58 (délibération n°34-17), 58 (délibérations n°35-17 à 71-17 et délibérations n°73-17 à 78-17), 57 (délibérations n° 72-17, 79-17 et 80-17).
Nombre d'absents excusés : 2 (délibérations n°34-17 à 78-17), 3 (délibérations n°79-17 à 80-17).

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Nathalie REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO **Lafare** : Philippe SOARD, suppléant de Jean-Paul ANRES **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON - Bénédicte MARTIN **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Raymond MORIN, suppléant de Ghislain GRICOURT **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN - Luc REYNARD à Francis ADOLPHE - Gérard ROLLAND à Yvette GUIOU - Karine GUEZ à Bernard BOSSAN - – Hélène CABASSY à Bruno GANDON - Agnès MOISSON à Serge ANDRIEU - Alain DÉFOSSÉ à Jean-François SENAC - Francis JULLIEN à Guy GIRARD - Louis BONNET à André AIELLO - Pascal BOUREZ à Jean-Marie GRAVIER – Jean-Alain MAZAS à Joël BOTREAU – Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER (à partir de la délibération n°71-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE à Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n°75-17).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS – Jeanne YVAN – Eric UGHETTO (délibérations n°79-17 et 80-17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roselyne SULTANA

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°41-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Caromb

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°41-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Caromb

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme actualisée, votée le 8 février 2016 pour le versement de fonds de concours exceptionnel d'aide aux investissements de proximité des communes à hauteur de 522 279 €,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, dans le respect des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu le projet de rénovation de trois courts de tennis, présenté par la commune de Caromb,

Considérant la volonté de la CoVe d'accompagner la commune de Caromb dans son projet d'investissement de proximité,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2017,

Entendu le rapport du président,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article un : D'ATTRIBUER un fonds de concours exceptionnel au profit de la commune de Caromb au titre de l'année 2017 conformément au tableau de répartition ci-dessous :

Commune	Projet	Montant des travaux en € HT	Montant fonds de concours exceptionnel en €
Caromb	Rénovation de 3 courts de tennis	90 652€	12 500€
	Total	90 652 €	**12 500 €**

Le plan de financement de ce projet est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DE CONDITIONNER le versement du fonds de concours à l'apposition d'un panneau informant la population de la participation de la CoVe, qui sera fourni et posé par la CoVe, ceci pendant toute la durée du chantier concerné. Il devra être restitué à la CoVe à l'issue du chantier. La mention de cette participation devra également figurer dans tout article à paraitre sur les magazines municipaux, sites internet communaux ainsi que sur les communiqués diffusés à la presse et sur les documents liés à l'inauguration de l'équipement.

Article 3 : DE VERSER à la commune concernée ce fonds de concours dès réception de la délibération du conseil municipal concordante correspondante et reprenant l'engagement en termes de communication de l'article précédent.

Article 4 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur le compte SFJ-2041411F-01AP1.

Transmis en Préfecture le : 02 MAI 2017

Publication par affichage le : 02 MAI 2017

Exécutoire le : 02 MAI 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nimes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2017
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX

CAROMB

Objet : RENOVATION DE TROIS TERRAINS DE TENNIS

Coût total de l'opération HT : 90 652,00 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES OBTENUES	
Sous-Total n° 1	0,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
CNDS	18 130,40 €
CONSEIL REGIONAL (F.R.A.T)	27 195,60 €
COVE	12 500,00 €
Sous-Total n° 2	57 826,00 €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	**57 826,00 €**

Part Maitre d'Ouvrage	32 826,00 €
TVA (totalité du projet)	18 130,40 €

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre avril, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 24 avril 2017**

Date de convocation : 18 avril 2017
Affiché le : 2 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 47 (délibérations n°34-17 à 70-17), 46 (délibérations n°71-17 à 74-17), 45 (délibérations n°75-17 à 78-17), 44 (délibérations n°79-17 à 80-17).
Nombre de votants : de 54 à 58 (délibération n°34-17), 58 (délibérations n°35-17 à 71-17 et délibérations n°73-17 à 78-17), 57 (délibérations n° 72-17, 79-17 et 80-17).
Nombre d'absents excusés : 2 (délibérations n°34-17 à 78-17), 3 (délibérations n°79-17 à 80-17).

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Nathalie REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO **Lafare** : Philippe SOARD, suppléant de Jean-Paul ANRES **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON - Bénédicte MARTIN **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Raymond MORIN, suppléant de Ghislain GRICOURT **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN - Luc REYNARD à Francis ADOLPHE - Gérard ROLLAND à Yvette GUIOU - Karine GUEZ à Bernard BOSSAN - – Hélène CABASSY à Bruno GANDON - Agnès MOISSON à Serge ANDRIEU - Alain DÉFOSSÉ à Jean-François SENAC - Francis JULLIEN à Guy GIRARD - Louis BONNET à André AIELLO - Pascal BOUREZ à Jean-Marie GRAVIER – Jean-Alain MAZAS à Joël BOTREAU – Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER (à partir de la délibération n°71-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE à Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n°75-17).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS – Jeanne YVAN – Eric UGHETTO (délibérations n°79-17 et 80-17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roselyne SULTANA

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°42-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Flassan

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°42-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Flassan

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme actualisée, votée le 8 février 2016 pour le versement de fonds de concours exceptionnel d'aide aux investissements de proximité des communes à hauteur de 522 279 €,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, dans le respect des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu le projet d'extension et de mise en accessibilité de la mairie et de la poste, présenté par la commune de Flassan,

Considérant la volonté de la CoVe d'accompagner la commune de Flassan dans son projet d'investissement de proximité,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2017,

Entendu le rapport du président,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'ATTRIBUER un fonds de concours exceptionnel au profit de la commune de Flassan au titre de l'année 2017 conformément au tableau de répartition ci-dessous :

Commune	Projet	Montant des travaux en € HT	Montant fonds de concours exceptionnel en €
Flassan	Extension et mise en accessibilité mairie +poste	257 510 €	12 500€
	Total	257 510 €	**12 500 €**

Le plan de financement de ce projet est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DE CONDITIONNER le versement du fonds de concours à l'apposition d'un panneau informant la population de la participation de la CoVe, qui sera fourni et posé par la CoVe, ceci pendant toute la durée du chantier concerné. Il devra être restitué à la CoVe à l'issue du chantier. La mention de cette participation devra également figurer dans tout article à paraître sur les magazines municipaux, sites internet communaux ainsi que sur les communiqués diffusés à la presse et sur les documents liés à l'inauguration de l'équipement.

Article 3 : DE VERSER à la commune concernée ce fonds de concours dès réception de la délibération du conseil municipal concordante correspondante et reprenant l'engagement en termes de communication de l'article précédent.

Article 4 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur le compte SFJ-2041411F-01AP1.

Transmis en Préfecture le : 02 MAI 2017

Publication par affichage le : 02 MAI 2017

Exécutoire le : 02 MAI 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nimes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2017
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX

FLASSAN

Extention de la mairie de Flassan avec intégration de la poste

PLAN DE FINANCEMENT sommaire

DEPENSES

- Montant HT : 257.510,00€

RECETTES

- Etat – DETR : 77.100,00€
- Conseil Régional : 77.100,00€
- Réserve Parlementaire : 15.000,00€
- Fonds de concours CoVe : 12.500,00€
- Commune : 75.810,00€

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre avril, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 24 avril 2017**

Date de convocation : 18 avril 2017
Affiché le : 2 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 47 (délibérations n°34-17 à 70-17), 46 (délibérations n°71-17 à 74-17), 45 (délibérations n°75-17 à 78-17), 44 (délibérations n°79-17 à 80-17).
Nombre de votants : de 54 à 58 (délibération n°34-17), 58 (délibérations n°35-17 à 71-17 et délibérations n°73-17 à 78-17), 57 (délibérations n° 72-17, 79-17 et 80-17).
Nombre d'absents excusés : 2 (délibérations n°34-17 à 78-17), 3 (délibérations n°79-17 à 80-17).

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Nathalie REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO **Lafare** : Philippe SOARD, suppléant de Jean-Paul ANRES **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON - Bénédicte MARTIN **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Raymond MORIN, suppléant de Ghislain GRICOURT **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN - Luc REYNARD à Francis ADOLPHE - Gérard ROLLAND à Yvette GUIOU - Karine GUEZ à Bernard BOSSAN - – Hélène CABASSY à Bruno GANDON - Agnès MOISSON à Serge ANDRIEU - Alain DÉFOSSÉ à Jean-François SENAC - Francis JULLIEN à Guy GIRARD - Louis BONNET à André AIELLO - Pascal BOUREZ à Jean-Marie GRAVIER – Jean-Alain MAZAS à Joël BOTREAU – Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER (à partir de la délibération n°71-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE à Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n°75-17).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS – Jeanne YVAN – Eric UGHETTO (délibérations n°79-17 et 80-17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roselyne SULTANA

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°43-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Gigondas

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°43-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Gigondas

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme actualisée, votée le 8 février 2016 pour le versement de fonds de concours exceptionnel d'aide aux investissements de proximité des communes à hauteur de 522 279 €,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, dans le respect des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu le projet de commerce café restaurant, présenté par la commune de Gigondas,

Considérant la volonté de la CoVe d'accompagner la commune de Gigondas dans son projet d'investissement de proximité,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2017,

Entendu le rapport du président,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'ATTRIBUER un fonds de concours exceptionnel au profit de la commune de Gigondas au titre de l'année 2017 conformément au tableau de répartition ci-dessous :

Commune	Projet	Montant des travaux en € HT	Montant fonds de concours exceptionnel en €
Gigondas	Projet de commerce café restaurant	229 700 €	25 000 €
	Total	229 700 €	25 000 €

Le plan de financement de ce projet est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DE CONDITIONNER le versement du fonds de concours à l'apposition d'un panneau informant la population de la participation de la CoVe, qui sera fourni et posé par la CoVe, ceci pendant toute la durée du chantier concerné. Il devra être restitué à la CoVe à l'issue du chantier. La mention de cette participation devra également figurer dans tout article à paraître sur les magazines municipaux, sites internet communaux ainsi que sur les communiqués diffusés à la presse et sur les documents liés à l'inauguration de l'équipement.

Article 3 : DE VERSER à la commune concernée ce fonds de concours dès réception de la délibération du conseil municipal concordante correspondante et reprenant l'engagement en termes de communication de l'article précédent.

Article 4 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur le compte SFJ-2041411F-01AP1.

Transmis en Préfecture le : 02 MAI 2017

Publication par affichage le : 02 MAI 2017

Exécutoire le : 02 MAI 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nimes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2017
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX

GIGONDAS

Projet de commerce Café - Restaurant

- Démolition/gros œuvre/façades sud	36 900.00
- Cloisons / faux plafonds	9 600.00
- Menuiseries bois/comptoirs	13 700.00
- Carrelage faïences	8 200.00
- Métallerie	13 200.00
- CVC / Plomberie	20 800.00
- Electricité	8 000.00
- Equipement cuisine	57 000.00
- Mobilier	8 600.00
- Acquisition d'une licence IV	12 000.00
- Honoraires	35 700,00
Total estimatif du projet	**229 700.00 HT**

Plan de financement

Subvention Cove : Fond de concours : 52 412.00 €

Subvention Cove : Fond de concours exceptionnel : 25 000.00 €

Subvention Etat : Dotation d'Equipement des Territoires Territoriaux (35 %): 80 395.00 €

Total des subventions sollicitées : 157 807.00 €

Autofinancement de la Commune : 71 893.00 € (HT)

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre avril, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 24 avril 2017**

Date de convocation : 18 avril 2017
Affiché le : 2 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 47 (délibérations n°34-17 à 70-17), 46 (délibérations n°71-17 à 74-17), 45 (délibérations n°75-17 à 78-17), 44 (délibérations n°79-17 à 80-17).
Nombre de votants : de 54 à 58 (délibération n°34-17), 58 (délibérations n°35-17 à 71-17 et délibérations n°73-17 à 78-17), 57 (délibérations n° 72-17, 79-17 et 80-17).
Nombre d'absents excusés : 2 (délibérations n°34-17 à 78-17), 3 (délibérations n°79-17 à 80-17).

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Nathalie REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO **Lafare** : Philippe SOARD, suppléant de Jean-Paul ANRES **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON - Bénédicte MARTIN **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Raymond MORIN, suppléant de Ghislain GRICOURT **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN - Luc REYNARD à Francis ADOLPHE - Gérard ROLLAND à Yvette GUIOU - Karine GUEZ à Bernard BOSSAN - – Hélène CABASSY à Bruno GANDON - Agnès MOISSON à Serge ANDRIEU - Alain DÉFOSSÉ à Jean-François SENAC - Francis JULLIEN à Guy GIRARD - Louis BONNET à André AIELLO - Pascal BOUREZ à Jean-Marie GRAVIER – Jean-Alain MAZAS à Joël BOTREAU – Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER (à partir de la délibération n°71-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE à Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n°75-17).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS – Jeanne YVAN – Eric UGHETTO (délibérations n°79-17 et 80-17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roselyne SULTANA

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°44-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Loriol du Comtat

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°44-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Loriol du Comtat

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme actualisée, votée le 8 février 2016 pour le versement de fonds de concours exceptionnel d'aide aux investissements de proximité des communes à hauteur de 522 279 €,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, dans le respect des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu le projet de rénovation thermique et de développement numérique de l'école primaire des Pins, et le projet de création d'une aire de jeux pour enfant, présentés par la commune de Loriol du Comtat,

Considérant la volonté de la CoVe d'accompagner la commune de Loriol du Comtat dans ses projets d'investissement de proximité,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2017,

Entendu le rapport du président,
Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article un : D'ATTRIBUER un fonds de concours exceptionnel au profit de la commune de Loriol du Comtat au titre de l'année 2017 conformément au tableau de répartition ci-dessous :

Commune	Projet	Montant des travaux en € HT	Montant fonds de concours exceptionnel en €
Loriol du Comtat	Rénovation thermique et développement numérique de l'école primaire des Pins	53 782 €	12 500 €
Loriol du Comtat	Création d'une aire de jeux pour enfants	34 925 €	12 500 €
	Total	88 707 €	**25 000 €**

Le plan de financement de ce projet est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DE CONDITIONNER le versement du fonds de concours à l'apposition d'un panneau informant la population de la participation de la CoVe, qui sera fourni et posé par la CoVe, ceci pendant toute la durée du chantier concerné. Il devra être restitué à la CoVe à l'issue du chantier. La mention de cette participation devra également figurer dans tout article à paraître sur les magazines municipaux, sites internet communaux ainsi que sur les communiqués diffusés à la presse et sur les documents liés à l'inauguration de l'équipement.

Article 3 : DE VERSER à la commune concernée ce fonds de concours dès réception de la délibération du conseil municipal concordante correspondante et reprenant l'engagement en termes de communication de l'article précédent.

Article 4 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur le compte SFJ-2041411F-01AP1.

Transmis en Préfecture le : 02 MAI 2017

Publication par affichage le : 02 MAI 2017

Exécutoire le : 02 MAI 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nimes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2017
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX

LORIOL-DU-COMTAT

Projet N°1

Opérations : Réhabilitation du bâtiment scolaire école Primaire des Pins Rénovation thermique et développement du numérique	
Réfection toiture et isolation : Câblage du bâtiment pour mise en place d'outils numérique (Vidéo, TBI...)	38 192,00 € 15 590,00 €
Coût total prévisionnel de l'opération HT :	53 782,00 €
Coût total définitif de l'opération TTC :	64 538,40 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES OU/ET EN ATTENTE DE DECISION	
COVE fonds de concours exceptionnel 23%	12 500,00 €
SPIL 2017 43%	23 000,00 €
Sous-Total n° 1	35 500,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES ACCORDEES	
Sous-Total n° 2	0,00 €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	35 500,00 €
Part Maitre d'Ouvrage (hors TVA) 34%	18 282,00 €
TVA	10 756,40 €

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Projet N°2

Opérations : developpement social urbain	
Parc enfants	**32 000,00 €**
Aménagement de la zone du parc	**2 925,00 €**
Coût total prévisionnel de l'opération HT :	**34 925,00 €**
Coût total définitif de l'opération TTC :	**41 910,00 €**
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES OU/ET EN ATTENTE DE DECISION	
Département - DETR 2016	8 705,00 €
COVE fonds de concours exceptionnel	12 500,00 €
Sous-Total n° 1	**21 205,00 €**
PARTICIPATIONS FINANCIERES ACCORDEES	
Sous-Total n° 2	**0,00 €**
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	**21 205,00 €**
Part Maitre d'Ouvrage (hors TVA) 39%	13 720,00 €
TVA	6 985,00 €

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre avril, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 24 avril 2017**

Date de convocation : 18 avril 2017
Affiché le : 2 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 47 (délibérations n°34-17 à 70-17), 46 (délibérations n°71-17 à 74-17), 45 (délibérations n°75-17 à 78-17), 44 (délibérations n°79-17 à 80-17).
Nombre de votants : de 54 à 58 (délibération n°34-17), 58 (délibérations n°35-17 à 71-17 et délibérations n°73-17 à 78-17), 57 (délibérations n° 72-17, 79-17 et 80-17).
Nombre d'absents excusés : 2 (délibérations n°34-17 à 78-17), 3 (délibérations n°79-17 à 80-17).

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Nathalie REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO **Lafare** : Philippe SOARD, suppléant de Jean-Paul ANRES **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON - Bénédicte MARTIN **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Raymond MORIN, suppléant de Ghislain GRICOURT **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN - Luc REYNARD à Francis ADOLPHE - Gérard ROLLAND à Yvette GUIOU - Karine GUEZ à Bernard BOSSAN - – Hélène CABASSY à Bruno GANDON - Agnès MOISSON à Serge ANDRIEU - Alain DÉFOSSÉ à Jean-François SENAC - Francis JULLIEN à Guy GIRARD - Louis BONNET à André AIELLO - Pascal BOUREZ à Jean-Marie GRAVIER – Jean-Alain MAZAS à Joël BOTREAU – Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER (à partir de la délibération n°71-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE à Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n°75-17).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS – Jeanne YVAN – Eric UGHETTO (délibérations n°79-17 et 80-17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roselyne SULTANA

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°45-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Modène

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°45-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Modène

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme actualisée, votée le 8 février 2016 pour le versement de fonds de concours exceptionnel d'aide aux investissements de proximité des communes à hauteur de 522 279 €,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, dans le respect des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu le projet d'aménagement d'une aire de loisirs, présenté par la commune de Modène,

Considérant la volonté de la CoVe d'accompagner la commune de Modène dans son projet d'investissement de proximité,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2017,

Entendu le rapport du président,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article un : D'ATTRIBUER un fonds de concours exceptionnel au profit de la commune de Modène au titre de l'année 2017 conformément au tableau de répartition ci-dessous :

Commune	Projet	Montant des travaux en € HT	Montant fonds de concours exceptionnel en €
Modène	Projet d'aménagement d'une aire de loisirs	31 113 €	12 500
	Total	31 113 €	**12 500 €**

Le plan de financement de ce projet est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DE CONDITIONNER le versement du fonds de concours à l'apposition d'un panneau informant la population de la participation de la CoVe, qui sera fourni et posé par la CoVe, ceci pendant toute la durée du chantier concerné. Il devra être restitué à la CoVe à l'issue du chantier. La mention de cette participation devra également figurer dans tout article à paraître sur les magazines municipaux, sites internet communaux ainsi que sur les communiqués diffusés à la presse et sur les documents liés à l'inauguration de l'équipement.

Article 3 : DE VERSER à la commune concernée ce fonds de concours dès réception de la délibération du conseil municipal concordante correspondante et reprenant l'engagement en termes de communication de l'article précédent.

Article 4 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur le compte SFJ-2041411F-01AP1.

Transmis en Préfecture le : 02 MAI 2017

Publication par affichage le : 02 MAI 2017

Exécutoire le : 02 MAI 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2017
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX

MODENE

Objet : Création d'une aire de loisirs pour enfants et adultes

parcours santé *jeux*bornage	20 584,00 €
cloture*portillon*groom	10 529,00 €
Coût total définitif de l'opération HT :	31 113,00 €
Coût total définitif de l'opération TTC :	37 335,60 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Cove*Fond de concours	12 500,00 €
Réserve parlementaire	6 113,00 €
Sous-Total n° 1	18 613,00 €

Part COMMUNE	18 722,60 €
dont TVA	6 222,60 €

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre avril, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 24 avril 2017**

Date de convocation : 18 avril 2017
Affiché le : 2 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 47 (délibérations n°34-17 à 70-17), 46 (délibérations n°71-17 à 74-17), 45 (délibérations n°75-17 à 78-17), 44 (délibérations n°79-17 à 80-17).
Nombre de votants : de 54 à 58 (délibération n°34-17), 58 (délibérations n°35-17 à 71-17 et délibérations n°73-17 à 78-17), 57 (délibérations n° 72-17, 79-17 et 80-17).
Nombre d'absents excusés : 2 (délibérations n°34-17 à 78-17), 3 (délibérations n°79-17 à 80-17).

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Nathalie REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO **Lafare** : Philippe SOARD, suppléant de Jean-Paul ANRES **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON - Bénédicte MARTIN **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Raymond MORIN, suppléant de Ghislain GRICOURT **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN - Luc REYNARD à Francis ADOLPHE - Gérard ROLLAND à Yvette GUIOU - Karine GUEZ à Bernard BOSSAN - – Hélène CABASSY à Bruno GANDON - Agnès MOISSON à Serge ANDRIEU - Alain DÉFOSSÉ à Jean-François SENAC - Francis JULLIEN à Guy GIRARD - Louis BONNET à André AIELLO - Pascal BOUREZ à Jean-Marie GRAVIER – Jean-Alain MAZAS à Joël BOTREAU – Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER (à partir de la délibération n°71-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE à Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n°75-17).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS – Jeanne YVAN – Eric UGHETTO (délibérations n°79-17 et 80-17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roselyne SULTANA

Conseil de communauté du 24 avril 2017
Délibération n°46-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Saint Pierre de Vassols

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Conseil de communauté du 24 avril 2017
Délibération n°46-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Saint Pierre de Vassols

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme actualisée, votée le 8 février 2016 pour le versement de fonds de concours exceptionnel d'aide aux investissements de proximité des communes à hauteur de 522 279 €,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, dans le respect des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu le projet de mise en place d'un escalier de secours à la MSP, présenté par la commune de Saint Pierre de Vassols,

Considérant la volonté de la CoVe d'accompagner la commune de Saint Pierre de Vassols dans son projet d'investissement de proximité,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2017,

Entendu le rapport du président,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article un : D'ATTRIBUER un fonds de concours exceptionnel au profit de la commune de Saint Pierre de Vassols au titre de l'année 2017 conformément au tableau de répartition ci-dessous :

Commune	Projet	Montant des travaux en € HT	Montant fonds de concours exceptionnel en €
Saint Pierre de Vassols	Escaliers de secours à la MSP	5 900 €	885 €
	Total	5 900 €	**885 €**

Le plan de financement de ce projet est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DE CONDITIONNER le versement du fonds de concours à l'apposition d'un panneau informant la population de la participation de la CoVe, qui sera fourni et posé par la CoVe, ceci pendant toute la durée du chantier concerné. Il devra être restitué à la CoVe à l'issue du chantier. La mention de cette participation devra également figurer dans tout article à paraître sur les magazines municipaux, sites internet communaux ainsi que sur les communiqués diffusés à la presse et sur les documents liés à l'inauguration de l'équipement.

Article 3 : DE VERSER à la commune concernée ce fonds de concours dès réception de la délibération du conseil municipal concordante correspondante et reprenant l'engagement en termes de communication de l'article précédent.

Article 4 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur le compte SFJ-2041411F-01AP1.

Transmis en Préfecture le : 02 MAI 2017
Publication par affichage le : 02 MAI 2017
Exécutoire le : 02 MAI 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2017
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX

SAINT PIERRE DE VASSOLS

Dépenses		Recettes	
libellé	montant en € HT	libellé	montant en €
Mise en place escalier de secours MSP	5 900,00	Fonds de concours exceptionnel CoVe 2017	885.00
		FSL	3 835.00
		Autofinancement Commune	1 180,00
TOTAL	5 900,00	TOTAL	5 900,00

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre avril, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 24 avril 2017**

Date de convocation : 18 avril 2017
Affiché le : 2 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 47 (délibérations n°34-17 à 70-17), 46 (délibérations n°71-17 à 74-17), 45 (délibérations n°75-17 à 78-17), 44 (délibérations n°79-17 à 80-17).
Nombre de votants : de 54 à 58 (délibération n°34-17), 58 (délibérations n°35-17 à 71-17 et délibérations n°73-17 à 78-17), 57 (délibérations n° 72-17, 79-17 et 80-17).
Nombre d'absents excusés : 2 (délibérations n°34-17 à 78-17), 3 (délibérations n°79-17 à 80-17).

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Nathalie REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO **Lafare** : Philippe SOARD, suppléant de Jean-Paul ANRES **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON - Bénédicte MARTIN **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Raymond MORIN, suppléant de Ghislain GRICOURT **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN - Luc REYNARD à Francis ADOLPHE - Gérard ROLLAND à Yvette GUIOU - Karine GUEZ à Bernard BOSSAN - – Hélène CABASSY à Bruno GANDON - Agnès MOISSON à Serge ANDRIEU - Alain DÉFOSSÉ à Jean-François SENAC - Francis JULLIEN à Guy GIRARD - Louis BONNET à André AIELLO - Pascal BOUREZ à Jean-Marie GRAVIER – Jean-Alain MAZAS à Joël BOTREAU – Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER (à partir de la délibération n°71-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE à Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n°75-17).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS – Jeanne YVAN – Eric UGHETTO (délibérations n°79-17 et 80-17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roselyne SULTANA

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°47-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Saint Didier

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°47-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Saint Didier

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme actualisée, votée le 8 février 2016 pour le versement de fonds de concours exceptionnel d'aide aux investissements de proximité des communes à hauteur de 522 279 €,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, dans le respect des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu le projet d'aménagement de la place Neuve, présenté par la commune de Saint Didier,

Considérant la volonté de la CoVe d'accompagner la commune de Saint Didier dans son projet d'investissement de proximité,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2017,

Entendu le rapport du président,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article un : D'ATTRIBUER un fonds de concours exceptionnel au profit de la commune de Saint Didier au titre de l'année 2017 conformément au tableau de répartition ci-dessous :

Commune	Projet	Montant des travaux en € HT	Montant fonds de concours exceptionnel en €
Saint Didier	Aménagement de la place Neuve	143 496,04 €	12 500 €
	Total	143 496,04 €	**12 500 €**

Le plan de financement de ce projet est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DE CONDITIONNER le versement du fonds de concours à l'apposition d'un panneau informant la population de la participation de la CoVe, qui sera fourni et posé par la CoVe, ceci pendant toute la durée du chantier concerné. Il devra être restitué à la CoVe à l'issue du chantier. La mention de cette participation devra également figurer dans tout article à paraître sur les magazines municipaux, sites internet communaux ainsi que sur les communiqués diffusés à la presse et sur les documents liés à l'inauguration de l'équipement.

Article 3 : DE VERSER à la commune concernée ce fonds de concours dès réception de la délibération du conseil municipal concordante correspondante et reprenant l'engagement en termes de communication de l'article précédent.

Article 4 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur le compte SFJ-2041411F-01AP1.

Transmis en Préfecture le : 02 MAI 2017

Publication par affichage le : 02 MAI 2017

Exécutoire le : 02 MAI 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2017
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX

SAINT-DIDIER

Plan de financement pour l'aménagement de la Place Neuve sans le jardin

Montant total de l'opération HT :	**143 496,04**
Montant total de l'opération TTC :	**172 343,25**

Financeur	Programme	Montant	Pourcentage de financement
Cove	Fonds de concours exceptionnels	12 500,00 €	7%
Cove	Mise en accessibilité des arrêts de bus 80% sur HT	6 765,00 €	4%
Cove	Equipement de containers enterrés 50% sur HT	5 168,00 €	3%
Région	Aménagement des centres bourgs	20 000,00 €	12%
Autofinancement commune TTC		127 910,25 €	74%
	TOTAL TTC	**172 343,25 €**	100,00%

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre avril, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 24 avril 2017**

Date de convocation : 18 avril 2017
Affiché le : 2 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 47 (délibérations n°34-17 à 70-17), 46 (délibérations n°71-17 à 74-17), 45 (délibérations n°75-17 à 78-17), 44 (délibérations n°79-17 à 80-17).
Nombre de votants : de 54 à 58 (délibération n°34-17), 58 (délibérations n°35-17 à 71-17 et délibérations n°73-17 à 78-17), 57 (délibérations n° 72-17, 79-17 et 80-17).
Nombre d'absents excusés : 2 (délibérations n°34-17 à 78-17), 3 (délibérations n°79-17 à 80-17).

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Nathalie REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO **Lafare** : Philippe SOARD, suppléant de Jean-Paul ANRES **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON - Bénédicte MARTIN **Mazan:** Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Raymond MORIN, suppléant de Ghislain GRICOURT **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN - Luc REYNARD à Francis ADOLPHE - Gérard ROLLAND à Yvette GUIOU - Karine GUEZ à Bernard BOSSAN - – Hélène CABASSY à Bruno GANDON - Agnès MOISSON à Serge ANDRIEU - Alain DÉFOSSÉ à Jean-François SENAC - Francis JULLIEN à Guy GIRARD - Louis BONNET à André AIELLO - Pascal BOUREZ à Jean-Marie GRAVIER – Jean-Alain MAZAS à Joël BOTREAU – Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER (à partir de la délibération n°71-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE à Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n°75-17).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS – Jeanne YVAN – Eric UGHETTO (délibérations n°79-17 et 80-17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roselyne SULTANA

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°48-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Suzette

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°48-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Suzette

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme actualisée, votée le 8 février 2016 pour le versement de fonds de concours exceptionnel d'aide aux investissements de proximité des communes à hauteur de 522 279 €,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, dans le respect des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu le projet de travaux du local du restaurant du projet Bistrot de Pays, présenté par la commune de Suzette,

Considérant la volonté de la CoVe d'accompagner la commune de Suzette dans son projet d'investissement de proximité,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2017,

Entendu le rapport du président,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article un : D'ATTRIBUER un fonds de concours exceptionnel au profit de la commune de Suzette au titre de l'année 2017 conformément au tableau de répartition ci-dessous :

Commune	Projet	Montant des travaux en € HT	Montant fonds de concours exceptionnel en €
Suzette	Travaux du local du restaurant du projet Bistrot de Pays	20 800 €	10 400 €
	Total	20 800 €	**10 400 €**

Le plan de financement de ce projet est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DE CONDITIONNER le versement du fonds de concours à l'apposition d'un panneau informant la population de la participation de la CoVe, qui sera fourni et posé par la CoVe, ceci pendant toute la durée du chantier concerné. Il devra être restitué à la CoVe à l'issue du chantier. La mention de cette participation devra également figurer dans tout article à paraître sur les magazines municipaux, sites internet communaux ainsi que sur les communiqués diffusés à la presse et sur les documents liés à l'inauguration de l'équipement.

Article 3 : DE VERSER à la commune concernée ce fonds de concours dès réception de la délibération du conseil municipal concordante correspondante et reprenant l'engagement en termes de communication de l'article précédent.

Article 4 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur le compte SFJ-2041411F-01AP1.

Transmis en Préfecture le : 02 MAI 2017

Publication par affichage le : 02 MAI 2017

Exécutoire le : 02 MAI 2017

Fait les jour, mois et année ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2017
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX

SUZETTE

Travaux du local du restaurant du projet Bistrot de Pays

Travaux de rénovation salle Bistrot de Pays	20 800 € HT
Financement subvention de la CoVe	10 400 € HT
Autofinancement commune	10 400 € HT
Total	20 800 € HT

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre avril, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 24 avril 2017**

Date de convocation : 18 avril 2017
Affiché le : 2 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 47 (délibérations n°34-17 à 70-17), 46 (délibérations n°71-17 à 74-17), 45 (délibérations n°75-17 à 78-17), 44 (délibérations n°79-17 à 80-17).
Nombre de votants : de 54 à 58 (délibération n°34-17), 58 (délibérations n°35-17 à 71-17 et délibérations n°73-17 à 78-17), 57 (délibérations n° 72-17, 79-17 et 80-17).
Nombre d'absents excusés : 2 (délibérations n°34-17 à 78-17), 3 (délibérations n°79-17 à 80-17).

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Nathalie REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO **Lafare** : Philippe SOARD, suppléant de Jean-Paul ANRES **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON - Bénédicte MARTIN **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Raymond MORIN, suppléant de Ghislain GRICOURT **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN - Luc REYNARD à Francis ADOLPHE - Gérard ROLLAND à Yvette GUIOU - Karine GUEZ à Bernard BOSSAN - – Hélène CABASSY à Bruno GANDON - Agnès MOISSON à Serge ANDRIEU - Alain DÉFOSSÉ à Jean-François SENAC - Francis JULLIEN à Guy GIRARD - Louis BONNET à André AIELLO - Pascal BOUREZ à Jean-Marie GRAVIER – Jean-Alain MAZAS à Joël BOTREAU – Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER (à partir de la délibération n°71-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE à Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n°75-17).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS – Jeanne YVAN – Eric UGHETTO (délibérations n°79-17 et 80-17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roselyne SULTANA

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°49-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Autorisation donnée au comptable de mouvementer certains comptes dont le 1068

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°49-17
Direction des ressources et moyens– service financier
Objet : Autorisation donnée au comptable de mouvementer certains comptes dont le 1068

Le Conseil communautaire,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la circulaire N° NOR/MCTB/06/00006C du 24 janvier 2006

Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2017,

Considérant la demande de la Responsable du centre des finances publiques de Carpentras de l'autoriser à mouvementer les comptes 1068, 1641 et 16441 pour régulariser certaines opérations comptables sur le crédit revolving contracté par la CoVe auprès de Crédit Agricole CIB,

Considérant la demande de la Responsable du centre des finances publiques de Carpentras de l'autoriser à mouvementer les comptes 1068 et 1069 afin de solder ce dernier compte utilisé suite à la réforme du traitement budgétaire des intérêts courus non échus,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué aux finances et au budget,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'AUTORISER la Responsable du centre des finances publiques de Carpentras à passer les écritures comptables suivantes (opération d'ordre non budgétaire) :
-débit du compte 1068 : 97 750 €
-crédit du compte 1641 : 97 750 €

-débit du compte 16441 : 97 750 €
-crédit du compte 1068 : 97 750 €

Article 2 : D'AUTORISER la Responsable du centre des finances publiques de Carpentras à passer les écritures comptables suivantes (opération d'ordre non budgétaire) :
-débit du compte 1068 : 33 214,08 €
-crédit du compte 1069 : 33 214,08 €

Transmis en Préfecture le : 02 MAI 2017

Publication par affichage le 02 MAI 2017

Exécutoire le : 02 MAI 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre avril, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 24 avril 2017**

Date de convocation : 18 avril 2017
Affiché le : 2 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 47 (délibérations n°34-17 à 70-17), 46 (délibérations n°71-17 à 74-17), 45 (délibérations n°75-17 à 78-17), 44 (délibérations n°79-17 à 80-17).
Nombre de votants : de 54 à 58 (délibération n°34-17), 58 (délibérations n°35-17 à 71-17 et délibérations n°73-17 à 78-17), 57 (délibérations n° 72-17, 79-17 et 80-17).
Nombre d'absents excusés : 2 (délibérations n°34-17 à 78-17), 3 (délibérations n°79-17 à 80-17).

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Nathalie REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO **Lafare** : Philippe SOARD, suppléant de Jean-Paul ANRES **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON - Bénédicte MARTIN **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Raymond MORIN, suppléant de Ghislain GRICOURT **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN - Luc REYNARD à Francis ADOLPHE - Gérard ROLLAND à Yvette GUIOU - Karine GUEZ à Bernard BOSSAN - – Hélène CABASSY à Bruno GANDON - Agnès MOISSON à Serge ANDRIEU - Alain DÉFOSSÉ à Jean-François SENAC - Francis JULLIEN à Guy GIRARD - Louis BONNET à André AIELLO - Pascal BOUREZ à Jean-Marie GRAVIER – Jean-Alain MAZAS à Joël BOTREAU – Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER (à partir de la délibération n°71-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE à Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n°75-17).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS – Jeanne YVAN – Eric UGHETTO (délibérations n°79-17 et 80-17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roselyne SULTANA

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°50-17
Direction de l'aménagement du territoire – service habitat
Objet : Soutien aux propriétaires-bailleurs pour la réhabilitation de logements hors des centres anciens 2017-2018

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°50-17
Direction de l'aménagement du territoire – service habitat
Objet : Soutien aux propriétaires-bailleurs pour la réhabilitation de logements hors des centres anciens 2017-2018

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CoVe, portant compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°07.14 du 3 mars 2014 adoptant le 2ème Programme Local de l'Habitat (2014-2020) de la CoVe,

Vu la délibération n°2015-1020 du 20 novembre 2015 du conseil départemental adoptant la convention relative au 4ème programme d'intérêt général départemental 2016-2018,

Vu l'avis de la commission de l'aménagement de l'espace et habitat du 10 avril 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à l'habitat,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'APPROUVER le principe de participation financière au Programme d'Intérêt Général (PIG) 2016-2018 du département.

Article 2 : D'APPROUVER les modalités d'attributions de subvention, aux propriétaires bailleurs dont les logements à réhabiliter sont situés hors des centres anciens des communes de la CoVe ou hors du périmètre d'intervention de l'OPAH multisites pour les bailleurs (4 % du montant des travaux et honoraires sur l'assiette subventionnable de l'ANAH, plafonné à 2 000 € par logement).

Article 3 : D'APPROUVER la participation financière au PIG Départemental 2016-2018 dans la limite d'une enveloppe annuelle de 15 000 € par an à compter du 01/01/17 et sur la durée résiduelle du programme.

Article 4 : DE DEMANDER l'affichage du logo de la CoVe ou l'apposition de la mention de la participation de la CoVe sur tous les documents de communication du programme PIG départemental diffusés sur le territoire de la CoVe.

Article 5 : D'AUTORISER le Président à signer tous actes afférents aux articles ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 02 MAI 2017

Publication par affichage le : 02 MAI 2017

Exécutoire le : 02 MAI 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre avril, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 24 avril 2017**

Date de convocation : 18 avril 2017
Affiché le : 2 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 47 (délibérations n°34-17 à 70-17), 46 (délibérations n°71-17 à 74-17), 45 (délibérations n°75-17 à 78-17), 44 (délibérations n°79-17 à 80-17).
Nombre de votants : de 54 à 58 (délibération n°34-17), 58 (délibérations n°35-17 à 71-17 et délibérations n°73-17 à 78-17), 57 (délibérations n° 72-17, 79-17 et 80-17).
Nombre d'absents excusés : 2 (délibérations n°34-17 à 78-17), 3 (délibérations n°79-17 à 80-17).

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Nathalie REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO **Lafare** : Philippe SOARD, suppléant de Jean-Paul ANRES **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON - Bénédicte MARTIN **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Raymond MORIN, suppléant de Ghislain GRICOURT **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN - Luc REYNARD à Francis ADOLPHE - Gérard ROLLAND à Yvette GUIOU - Karine GUEZ à Bernard BOSSAN - – Hélène CABASSY à Bruno GANDON - Agnès MOISSON à Serge ANDRIEU - Alain DÉFOSSÉ à Jean-François SENAC - Francis JULLIEN à Guy GIRARD - Louis BONNET à André AIELLO - Pascal BOUREZ à Jean-Marie GRAVIER – Jean-Alain MAZAS à Joël BOTREAU – Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER (à partir de la délibération n°71-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE à Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n°75-17).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS – Jeanne YVAN – Eric UGHETTO (délibérations n°79-17 et 80-17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roselyne SULTANA

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°51-17
Direction de l'aménagement du territoire – service habitat
Objet : Subvention pour le programme de production de logements locatifs sociaux à Aubignan : « les bastides de Caroline » - La Phocéenne d'habitations

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°51-17
Direction de l'aménagement du territoire – service habitat
Objet : Subvention pour le programme de production de logements locatifs sociaux à Aubignan : « les bastides de Caroline » - La Phocéenne d'habitations

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la CoVe,

Vu la délibération n°05-07 du 22 février 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°7-14 du 3 mars 2014 adoptant le 2ème Programme Local de l'Habitat (2014-2020),

Vu la délibération n°92-15 du 29 juin 2015 relative à la procédure de subvention pour la création de logements locatifs sociaux,

Vu la demande de subvention présentée par la Phocéenne d'habitations pour le programme « les bastides de Caroline » (Chemin de la combe) à Aubignan,

Vu l'avis de la commission aménagement de l'espace et habitat du 10 avril 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à l'habitat,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'ACCORDER à la Phocéenne d'habitations, une subvention de 44 500 € pour la réalisation du programme de construction de 26 logements individuels groupés et 4 logements collectifs à la résidence « les bastides de Caroline » (Chemin de la combe) comprenant 20 PLUS et 10 PLAI à Aubignan.

Article 2 : DE PRECISER que la subvention est imputée sur les crédits figurant à l'article 204182 – fonction 72AP03 du budget principal.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 02 MAI 2017

Publication par affichage le : 02 MAI 2017

Exécutoire le : 02 MAI 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre avril, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 24 avril 2017**

Date de convocation : 18 avril 2017
Affiché le : 2 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 47 (délibérations n°34-17 à 70-17), 46 (délibérations n°71-17 à 74-17), 45 (délibérations n°75-17 à 78-17), 44 (délibérations n°79-17 à 80-17).
Nombre de votants : de 54 à 58 (délibération n°34-17), 58 (délibérations n°35-17 à 71-17 et délibérations n°73-17 à 78-17), 57 (délibérations n° 72-17, 79-17 et 80-17).
Nombre d'absents excusés : 2 (délibérations n°34-17 à 78-17), 3 (délibérations n°79-17 à 80-17).

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Nathalie REYNARD **Caromb :** Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave :** Guy GIRARD **Flassan :** Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO **Lafare** : Philippe SOARD, suppléant de Jean-Paul ANRES **La Roque sur Pernes :** Joseph BERNHARDT **Le Barroux :** Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat :** Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON - Bénédicte MARTIN **Mazan:** Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier :** Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols :** Raymond MORIN, suppléant de Ghislain GRICOURT **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque :** Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN - Luc REYNARD à Francis ADOLPHE - Gérard ROLLAND à Yvette GUIOU - Karine GUEZ à Bernard BOSSAN - – Hélène CABASSY à Bruno GANDON - Agnès MOISSON à Serge ANDRIEU - Alain DÉFOSSÉ à Jean-François SENAC - Francis JULLIEN à Guy GIRARD - Louis BONNET à André AIELLO - Pascal BOUREZ à Jean-Marie GRAVIER – Jean-Alain MAZAS à Joël BOTREAU – Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER (à partir de la délibération n°71-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE à Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n°75-17).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS – Jeanne YVAN – Eric UGHETTO (délibérations n°79-17 et 80-17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roselyne SULTANA

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°52-17
Direction de l'aménagement du territoire – service habitat
Objet : Soutien aux communes carencées en logements sociaux : autorisation de signer des conventions avec ces communes, l'Etat, les bailleurs sociaux et les promoteurs

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°52-17
Direction de l'aménagement du territoire – service habitat
Objet : Soutien aux communes carencées en logements sociaux : autorisation de signer des conventions avec ces communes, l'Etat, les bailleurs sociaux et les promoteurs

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CoVe, portant compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°07.14 du 3 mars 2014 adoptant le 2ème Programme Local de l'Habitat (2014-2020) de la CoVe,

Considérant que les communes carencées de la CoVe au titre des obligations de l'article 55 de la loi SRU ont signé une convention de mixité sociale communale avec l'État justifiant des efforts qui seront fournis par la commune pour sortir de la carence et mentionnant une programmation de production de logements sociaux sur une durée de 6 ans,

Considérant que ces conventions se déclinent pour chaque opération sous la forme de conventions opérationnelles portées par la DDT de Vaucluse. Elles visent principalement à s'assurer de l'engagement des promoteurs privés et des bailleurs sociaux publics sur des opérations de production de logements sociaux qui peuvent être associées à de la production de logements libres (opérations mixtes),

Considérant que les signataires des conventions opérationnelles sont l'État, la commune, le promoteur, le bailleur social et qu'il est proposé que la CoVe en devienne également signataire,

Considérant que ces signatures de conventions opérationnelles ne changent rien au fait que les demandes de subventions ainsi que les demandes de garanties d'emprunt des opérations devront faire l'objet de décisions indépendantes en conseil communautaire,

Vu l'avis de la commission de l'aménagement de l'espace et à l'habitat du 10 avril 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à l'habitat,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'AUTORISER le Président à signer toutes conventions partenariales opérationnelles et tous actes y afférant visant à la production de logements sociaux dans les communes carencées ayant signées un contrat de mixité sociale avec l'État.

Article 2 : D'INDIQUER que, dans le circuit de signature partenarial, la signature du Président de la CoVe interviendra après la signature du maire de la commune concernée.

Transmis en Préfecture le : 02 MAI 2017

Publication par affichage le : 02 MAI 2017

Exécutoire le : 02 MAI 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre avril, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 24 avril 2017**

Date de convocation : 18 avril 2017
Affiché le : 2 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 47 (délibérations n°34-17 à 70-17), 46 (délibérations n°71-17 à 74-17), 45 (délibérations n°75-17 à 78-17), 44 (délibérations n°79-17 à 80-17).
Nombre de votants : de 54 à 58 (délibération n°34-17), 58 (délibérations n°35-17 à 71-17 et délibérations n°73-17 à 78-17), 57 (délibérations n° 72-17, 79-17 et 80-17).
Nombre d'absents excusés : 2 (délibérations n°34-17 à 78-17), 3 (délibérations n°79-17 à 80-17).

PRÉSENTS : Aubignan : Guy REY - France MIRTO - André CAMBE **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE **Bédoin** : Nathalie REYNARD **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER **Carpentras** : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Yvette GUIOU – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Hervé de LÉPINAU - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE **Crillon le Brave** : Guy GIRARD **Flassan** : Michel JOUVE **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO **Lafare** : Philippe SOARD, suppléant de Jean-Paul ANRES **La Roque sur Pernes** : Joseph BERNHARDT **Le Barroux** : Bernard MONNET **Le Beaucet** : François ILLE **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO **Malaucène** : Dominique BODON - Bénédicte MARTIN **Mazan:** Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER **Modène** : Christian RIPERT **Saint Didier** : Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols** : Raymond MORIN, suppléant de Ghislain GRICOURT **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN - Luc REYNARD à Francis ADOLPHE - Gérard ROLLAND à Yvette GUIOU - Karine GUEZ à Bernard BOSSAN - – Hélène CABASSY à Bruno GANDON - Agnès MOISSON à Serge ANDRIEU - Alain DÉFOSSÉ à Jean-François SENAC - Francis JULLIEN à Guy GIRARD - Louis BONNET à André AIELLO - Pascal BOUREZ à Jean-Marie GRAVIER – Jean-Alain MAZAS à Joël BOTREAU – Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER (à partir de la délibération n°71-17) - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE à Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n°75-17).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS – Jeanne YVAN – Eric UGHETTO (délibérations n°79-17 et 80-17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roselyne SULTANA

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°53-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Accord de garantie d'emprunt au profit de Grand Delta Habitat : opération Les Barillons – Aubignan – 8 logements collectifs

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Conseil communautaire du 24 avril 2017
Délibération n°53-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Accord de garantie d'emprunt au profit de Grand Delta Habitat : opération Les Barillons – Aubignan – 8 logements collectifs

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la CoVe définissant l'exercice de la compétence « Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire »,

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération de la CoVe du 3 mars 2014 approuvant le deuxième programme local de l'habitat (période 2014-2020) et détaillant les mesures prises en application de ce PLH, visant à encourager le développement de l'offre de logements,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Grand Delta Habitat pour que la CoVe accorde sa garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt de 1 080 334 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser 8 logements collectifs, « Les Barillons » à Aubignan,

Vu le contrat de prêt N°58 038 en annexe, signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, concernant la construction de ces 8 logements,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à l'habitat,
Après en avoir délibéré, par un vote à la majorité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'ACCORDER sa garantie, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 080 334 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°58 038 constitué de 4 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Transmis en Préfecture le : 02 MAI 2017

Publication par affichage le : 02 MAI 2017

Exécutoire le : 02 MAI 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 58038

Entre

GRAND DELTA HABITAT - n° 000213224

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

GRAND DELTA HABITAT, SIREN n°: 662620079, sis(e) 3 RUE MARTIN LUTHER KING CS 30531 84054 AVIGNON CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **GRAND DELTA HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Les Barillons à Aubignan (84), Parc social public, Acquisition en VEFA de 8 logements situés 823 chemin des Barillons 84810 AUBIGNAN.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million quatre-vingts mille trois-cent-trente-quatre euros (1 080 334,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-sept mille sept-cent-cinquante-et-un euros (207 751,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-huit mille cinq-cent-soixante-quinze euros (108 575,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-cinquante-sept mille quatre-cent-dix-sept euros (457 417,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-six mille cinq-cent-quatre-vingt-onze euros (306 591,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 06/03/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie electronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5157649	5157650	5157647	5157648
Montant de la Ligne du Prêt	207 751 €	108 575 €	457 417 €	306 591 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[1]	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU VAUCLUSE	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN (EX CMNTE CMNE VENTOUX COMTAT VENAISSIN)	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PR0063-PR0063 V1.5A2 page 20/21
Contrat de prêt n° 58063 Emprunteur n° 0002113224

Paraphes

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 19/12/2016

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : Par délégation
Lionel FRANÇOIS
Directeur Administratif et Financier

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Grand Delta Habitat
3 rue Martin Luther King
[illegible]531 - 84351 AVIGNON CEDEX 1
[illegible]90 27 20 20 Fax : 04 90 84 48 60
N° SIRET : 552 620 079

Le, 14-12-2016

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Christelle ASSIE
Directrice Territoriale
Alpes - Var - Vaucluse

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017

Acquitté en PREFECTURE le: 02/05/2017